



SOMMAIRE

	Pages
Appel adressé au Gouvernement éthiopien	1195
Point 25 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies (suite)	1197

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

Appel adressé au Gouvernement éthiopien

1. Le PRÉSIDENT : Cet après-midi, par une démarche collective qu'ils ont faite auprès de moi, les chefs des groupes régionaux ont chargé M. Salim, de la République-Unie de Tanzanie, d'adresser une communication à la fois urgente et importante à l'Assemblée générale. En conséquence, et puisqu'il n'y a pas d'objections, je lui donne tout de suite la parole.

2. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président du groupe africain pour le mois en cours, j'ai demandé la parole afin d'évoquer une question qui préoccupe profondément les Africains et, j'en suis certain, les membres de cette assemblée. Malheureusement, en raison du manque de temps et de la nécessité d'adopter des mesures urgentes, je me suis trouvé dans l'impossibilité de consulter tous mes collègues. Cependant, c'est avec le consentement et l'appui de la majorité écrasante de ceux d'entre eux que j'ai pu consulter que je prends la parole.

3. Nous avons appris avec une très vive préoccupation et une profonde tristesse la nouvelle de l'exécution de nombreuses personnalités de l'ancien régime en Ethiopie. En outre, nous avons pris connaissance avec une grande anxiété d'informations selon lesquelles d'autres exécutions seraient imminentes. Selon ces informations, l'ancien empereur Haïlé Sélassié se trouverait parmi ceux qui pourraient être exécutés. Je dois ajouter qu'avant de venir à cette tribune j'ai entendu à la radio une déclaration selon laquelle le Gouvernement éthiopien aurait démenti toute intention d'exécuter l'ancien empereur.

4. Monsieur le Président, ces informations, et particulièrement les nouvelles concernant les exécutions sont bien tristes. C'est donc, animés d'un sentiment de tristesse et de préoccupation pour la vie humaine, notion que nous tous, ici, chérissons profondément, qu'au nom de mes collègues africains et en mon nom propre je vous prie, en tant que président, de même que je prie le Secrétaire général de l'Organisation, d'intervenir auprès du Gouvernement éthiopien à ce sujet. Nous vous prions et nous prions le Secrétaire

général d'envoyer, au nom de l'Assemblée générale et au nom de l'humanité, des messages demandant au Gouvernement éthiopien d'épargner la vie de tous les Ethiopiens menacés. Nous faisons cela en raison de notre préoccupation commune pour la vie humaine et les libertés fondamentales. De nombreux dirigeants africains ont déjà lancé des appels publics à la pitié et au respect de la vie humaine. Nombreux sont également ceux qui ont pris des initiatives privées. Nous estimons cependant nécessaire que les Nations Unies prennent une initiative uniquement dans le but de sauver des vies humaines et d'éviter de nouvelles effusions de sang dans cet Etat frère.

5. Nous pensons que tout effort de votre part, en tant que président de l'Assemblée, et de la part du Secrétaire général des Nations Unies, pour éviter d'autres pertes de vies humaines, serait, à notre avis, dans l'intérêt de l'humanité tout entière. En présentant cette demande, je tiens à préciser que nous n'avons aucune intention de nous ingérer dans les affaires intérieures de cet Etat frère. Je pense que nos frères Ethiopiens comprendront l'esprit dans lequel cet appel est lancé.

6. Enfin, Monsieur le Président, j'ai consulté les présidents de tous les groupes régionaux sur cette question. Ils m'ont fait savoir qu'étant donné le temps limité, il leur serait très difficile de consulter tous les membres de leurs groupes régionaux respectifs, mais je suis certain qu'ils accepteront sans difficulté de se joindre à un appel émanant de vous, Monsieur le Président, et du Secrétaire général de l'Organisation. En fait, je voudrais ajouter que le président du groupe asiatique, le président du groupe arabe, le président du groupe de l'Europe de l'Ouest et d'autres Etats, ainsi que le président du groupe latino-américain m'ont demandé instamment d'être associés à cet appel.

7. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Ce qui s'est passé récemment en Ethiopie ne préoccupe pas seulement l'Afrique, cela nous préoccupe tous, quelles que soient nos convictions politiques ou nos idéologies. Cependant, on ne peut pas revenir sur ce qui a été fait.

8. Mais là se dessine la figure d'Haïlé Sélassié dont la vie pourrait être en danger. Il s'est dressé comme un bastion inébranlable lorsque la tyrannie sévissait sur le monde, lorsque le nazisme et le fascisme étaient partout présents. Il a été et est encore le symbole du combat pour la liberté.

9. J'ai eu l'avantage de le rencontrer en Angleterre, dans les années 30, mais je ne l'ai pas seulement connu en tant que personne. Jeune homme à l'époque, j'essayais, dans la mesure du possible, de faire en sorte que des armes soient livrées à l'Ethiopie pour que ce pays puisse se défendre contre le colonialisme fasciste. M. Martin, ambassadeur de l'Ethiopie auprès de la Cour de St James, à Londres, était un des mes

amis personnels et je me souviens fort bien du message envoyé par Haïlé Sélassié à M. Martin, et dans lequel il disait qu'en défendant l'Ethiopie nous défendions par là même tous les pays qui subissaient le joug du colonialisme. Qui peut oublier le jour où il s'est dressé face aux nations qui cherchaient un compromis au sein de la Société des Nations ? Il ne m'appartient pas de mentionner des noms. Il suffit de dire que personne, je pense, ne saurait faire une objection à ce que notre frère, M. Salim vient de prier le Président et le Secrétaire général de faire.

10. C'est là une question sur laquelle il ne peut y avoir de dissension. C'est une question humanitaire. Du haut de cette tribune, en tant que monarchiste, j'ai demandé, il y a deux ans, qu'un communiste dont la vie était en danger soit sauvé. Heureusement, ceux qui sont intervenus ne s'en sont pas allés les mains vides car l'homme en question est toujours vivant.

11. Il est de notre devoir sacré de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que le symbole de la liberté demeure vivant jusqu'à ce que la nature en décide autrement; aucun homme ne peut priver un autre homme de la vie en raison de divergence d'opinions sur la façon d'administrer un pays.

12. Connaissant Haïlé Sélassié depuis 40 ans, je ne pense pas que quiconque puisse refuser de se joindre à nos efforts pour faire en sorte que cet homme reste vivant et puisse continuer à vivre paisiblement jusqu'à ce que la nature mette un terme à sa vie.

13. M. RAE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation canadienne, j'aimerais saisir cette occasion pour associer le Canada à la requête qui vous a été faite, de façon si éloquente, ainsi qu'au Secrétaire général, par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui a demandé que l'on use de modération en ce qui concerne la situation actuelle en Ethiopie.

14. Etant donné les bonnes relations qui existent depuis longtemps entre le Canada et l'Ethiopie, j'aimerais exprimer l'inquiétude profonde que nous causent les nouvelles selon lesquelles des exécutions sans jugement pourraient avoir lieu. Ma délégation espère sincèrement que ces nouvelles sont sans fondement, qu'il s'agisse des plus hautes personnalités du pays ou de personnes moins importantes.

15. Les Canadiens appuient sans réserve le règne de la loi et rejettent à l'unanimité les solutions violentes, surtout lorsqu'elles sont adoptées sans procès.

16. C'est pourquoi nous voulons lancer un appel à la modération et déclarer de façon bien claire que, ce faisant, nos motifs sont tout à fait d'ordre humanitaire. Nous nous associons donc entièrement à la demande qui a été présentée.

17. M. GABRÉ-SELLASSIÉ (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme le jugement historique de la Société des Nations l'a prouvé de façon si éloquente, l'Ethiopie n'a jamais cherché à employer la force contre d'autres. C'est cette même tradition qui nous a fait penser que si nous voulions vivre en paix avec nos voisins, nous devons commencer par vivre en paix chez nous. La paix chez nous et à l'étranger,

l'horreur de la violence chez nous comme à l'étranger ont toujours inspiré notre politique.

18. Je dois donc avouer que les nouvelles d'exécutions qui auraient eu lieu nous ont émus. Je le dis parce qu'au cours des sept mois qui se sont écoulés depuis le début de la révolution, les autorités militaires et le gouvernement civil ont, à l'époque, répété avec insistance et à plusieurs reprises que toutes les personnes arrêtées pour avoir commis des délits contre l'Etat auraient droit à un procès équitable selon la procédure judiciaire normale et conformément à la longue tradition qui, comme je viens de le dire, existe dans mon pays.

19. En ce moment, je suis toujours sans informations directes et officielles qui me permettraient de répondre aux observations présentées par les représentants en cette assemblée. J'aimerais toutefois faire observer que, le 4 octobre dernier, quand j'ai eu l'occasion, pour la dernière fois, de m'adresser à l'Assemblée [2257^e séance], j'ai déclaré que, conformément à la tradition éthiopienne, le changement de gouvernement de mon pays s'était effectué sans qu'un seul coup de feu ait été tiré et d'une manière sans précédent dans l'histoire politique récente. En fait, la veille de mon départ pour venir assister à cette session, il y a deux mois, le Gouvernement provisoire militaire, peu après sa prise du pouvoir, a réaffirmé ses promesses selon lesquelles, conformément à une proclamation publiée le 12 septembre, un tribunal militaire spécial serait créé pour juger les fonctionnaires anciens ou actuels du gouvernement qui ont été accusés de corruption et d'abus de pouvoir. En outre, il y a deux semaines, le 13 novembre, il avait déjà été annoncé officiellement qu'une commission d'enquête avait ordonné l'ouverture d'une procédure criminelle contre 35 anciens fonctionnaires et d'autres personnes pour avoir manqué à leurs devoirs. Enfin, le 19 novembre, la *Gazette* du gouvernement a annoncé la création de deux tribunaux militaires spéciaux chargés de juger quelque 200 anciens fonctionnaires du gouvernement, comme l'a annoncé la radio, accusés de corruption et de malversations.

20. J'attends donc des renseignements de mon gouvernement en ce qui concerne la manière d'appliquer ces proclamations, compte tenu de la tradition éthiopienne de respect de la loi et des idéaux humanitaires.

21. Il va sans dire que les représentants sont libres de discuter, en cette assemblée, de préoccupations humanitaires, comme cela s'est fait en maintes occasions, dans le cas de nombreux pays. Une condition essentielle, cependant, c'est que les dispositions de la Charte, et en particulier les paragraphes 4 et 7 de l'Article 2 soient scrupuleusement respectées. C'est dans ce contexte que je veux comprendre les traditions et préoccupations humanitaires qui ont incité certains représentants à en appeler, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, à mon gouvernement.

22. Je me propose de transmettre d'urgence à mon gouvernement les opinions exprimées ici cet après-midi et de lui demander de me fournir le plus tôt possible tous les renseignements concernant cette question. Si cela était nécessaire, je serais disposé à apporter plus tard tous les éclaircissements voulus.

23. Entre-temps et en terminant, qu'il me soit permis d'exprimer la conviction que, conformément à sa longue histoire et à sa tradition, l'Ethiopie restera fidèle à ses idéaux humanitaires, à son dévouement constant à la cause de la paix et à son respect du droit, chez nous et à l'étranger.

24. Le PRÉSIDENT : Je voudrais résumer la situation pour avoir la certitude de ne pas avoir mal compris le sens des démarches que l'on a demandé au Secrétaire général de l'ONU et au Président de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale d'entreprendre.

25. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie, agissant au nom du groupe africain, a exposé devant l'Assemblée générale, après avoir consulté les chefs des groupes régionaux, les préoccupations des membres de l'Assemblée générale concernant l'évolution récente de la situation en Ethiopie.

26. Le représentant de l'Arabie saoudite, d'une part, le représentant du Canada, d'autre part, ont pris la parole pour appuyer la demande faite par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du groupe africain tout entier. Le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie a donné à l'Assemblée générale les éclaircissements utiles dont il disposait, compte tenu des moyens de communication qui sont les siens à l'heure actuelle. Il a pris l'engagement devant l'Assemblée générale d'informer son gouvernement de la préoccupation légitime des Membres qui constituent l'Organisation.

27. Je déduis de ce bref débat, compte tenu du décalage horaire et compte tenu aussi des dépêches de presse de plus en plus alarmantes que nous recevons et qui laissent supposer qu'un autre groupe de personnes pourraient être exécutées demain, jeudi, et qu'un troisième groupe de personnes pourraient être exécutées samedi, que l'Assemblée générale souhaiterait que le Secrétaire général, d'une part, et le Président de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, d'autre part, agissent de leur mieux, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vue d'assister les vies humaines actuellement en danger et de leur assurer une protection minimum grâce à ce que le Ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie a appelé des "procès équitables".

28. Cela dit, il est assez clair que dans l'esprit de l'Assemblée générale, collectivement et individuellement, la démarche ne prend en aucune manière la forme d'une immixtion dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

29. Y a-t-il une objection à mon interprétation ? Comme il n'y a pas d'objection, je pense donc avoir parfaitement compris le sens de la démarche.

30. Avant de passer à l'examen du point 25 de l'ordre du jour, j'aimerais demander au représentant de la Roumanie de me remplacer, en sa qualité de vice-président, afin de me permettre de faire immédiatement les démarches nécessaires.

M. Datcu (Roumanie), vice-président, prend la présidence.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

31. M. HUSSEIN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est profondément attristée par la nouvelle de la mort d'U Thant, troisième secrétaire général des Nations Unies. U Thant, au cours de son mandat relativement long en tant que secrétaire général des Nations Unies, a fait preuve d'un sens remarquable d'homme d'Etat et d'un esprit de dévouement à la promotion des idéaux et objectifs de la Charte des Nations Unies. Etant donné son sens du devoir inlassable et sa foi inébranlable dans la cause de la paix, de la justice et de l'humanité, ma délégation estime que l'ancien secrétaire général, U Thant, a joué un rôle exemplaire dans la création d'une atmosphère favorable aux relations internationales. Son nom, en tant qu'homme d'Etat remarquable et en tant qu'homme de paix et de fraternité humaine sera inscrit dans les annales de l'histoire.

32. Ma délégation voudrait exprimer sa profonde sympathie et ses condoléances au gouvernement, au peuple et à la famille du disparu, et leur souhaiter en même temps la force et la patience dont ils ont besoin en ce moment particulier alors qu'ils viennent de subir une si grande perte. Nous pouvons tous nous consoler à la pensée que son esprit de sagesse continuera de nous guider aussi longtemps que cette auguste organisation œuvrera pour la libération de l'humanité.

33. Que son âme repose en paix !

34. Ceux qui s'opposent au rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies prétendent que cette action constituerait une ingérence dans les affaires intérieures du peuple cambodgien, dont le droit exclusif est de choisir son propre régime politique ou son propre système de gouvernement.

35. L'ironie de cette prétention réside dans le fait que la guerre tragique au Cambodge au cours de laquelle des centaines de personnes périssent chaque jour et des dizaines de milliers d'autres perdent leurs foyers et leurs biens, a été déclenchée par l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de ce pays, par la subversion apportée par des puissances étrangères au droit de ce peuple de choisir sa propre forme de gouvernement.

36. Cette ingérence et ses conséquences qui sont toujours ressenties bafouent le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

L'ONU se rendrait coupable de méconnaître et de déprécier l'un de ses principes les plus importants si elle ne tenait pas compte des circonstances dans lesquelles le prince Sihanouk, dirigeant choisi de façon

démocratique, a été exilé par la force et le régime fantoche Lon Nol mis en place.

37. On sait que le régime de Lon Nol a été installé grâce à l'appui militaire et financier d'un gouvernement étranger bien connu. La révélation publique récente du rôle joué par des agents américains dans le renversement du gouvernement élu démocratiquement, et qui exerçait son pouvoir de façon également démocratique, de feu le président Allende du Chili, ne peut surprendre ceux qui connaissent les activités semblables de ces agents en Asie du Sud-Est. Mais que l'appui donné au régime de Lon Nol l'ait été ouvertement ou par des voies souterraines, tout le monde est généralement d'accord sur le fait que ce régime, qui n'exerce son contrôle que sur quelques enclaves isolées, y compris Phnom Penh, s'effondrerait immédiatement si l'appui qu'il reçoit de l'étranger lui était retiré.

38. Des comptes rendus objectifs, publiés dans le *New York Times* du 8 septembre 1974, indiquent que l'aide accordée par les Etats-Unis au régime de Lon Nol dépasse 600 millions de dollars par an dans des domaines connus publiquement et qui font l'objet de rapports, et que d'autres millions dont on ne connaît pas le montant sont dépensés pour d'autres "frais cachés". Un autre article dans l'édition du 27 août 1974 concluait en disant que cette aide avait toujours été essentielle pour l'existence du régime, mais que, la guerre se poursuivant depuis plus de quatre ans et demi, les ressources du régime, qui n'avaient jamais été très grandes, avaient virtuellement cessé d'exister et que les armes et l'argent américains étaient devenus, et je cite, "sa seule béquille".

39. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que le Gouvernement royal d'union nationale, qui contrôle effectivement 90 p. 100 du territoire, ait affirmé que les pourparlers de paix ne peuvent commencer avant que l'aide américaine à Phnom Penh n'ait été arrêtée et la clique de Lon Nol écartée.

40. Si la question dont nous discutons portait simplement sur des régimes rivaux luttant pour obtenir la reconnaissance internationale, il y aurait suffisamment de preuves d'ordre pratique pour conclure que le gouvernement qui jouit de la confiance de la grande majorité de la population, qui contrôle la plus grande partie du territoire et qui a été élu de façon constitutionnelle, est celui qui devrait être reconnu par la communauté internationale. Cependant, cette question ne peut pas être considérée simplement comme une affaire interne du Cambodge. Cette question est beaucoup plus étendue et porte sur le point de savoir si un Etat grand et puissant peut utiliser sa puissance militaire et économique pour renverser le dirigeant d'un petit pays, choisi de façon démocratique et dont le désir de neutralité va à l'encontre des intérêts de la grande puissance. La communauté mondiale ne peut et ne doit pas accepter que l'exercice légitime du gouvernement ne provienne pas du consentement du peuple directement intéressé mais des manipulations illégales d'une puissance étrangère.

41. C'est pour agir contre ce contexte que l'Assemblée générale doit prendre des mesures de soutien du Gouvernement constitutionnel du Cambodge dans le but de mettre fin à la guerre amère et trop longue qui dévaste son pays et son peuple.

42. C'est pour cette raison que ma délégation s'est portée auteur du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3.

43. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais en tout premier lieu joindre ma voix à celles d'autres orateurs et exprimer la profonde tristesse du Gouvernement et du peuple australiens du décès de notre ancien secrétaire général, U Thant, pour lequel nous avons tous une profonde affection. Je voudrais y ajouter mon hommage personnel à un homme que j'avais appris à connaître, à aimer et à apprécier, du jour même de sa prise de fonctions ici aux Nations Unies. Je ne saurais mieux faire à ce stade que vous donner lecture de la déclaration de mon Ministre des affaires étrangères au Parlement australien lorsqu'il a appris la triste nouvelle. M. Willesee a dit :

"Tous les Australiens apprendront avec tristesse le décès, à New York, de l'ancien secrétaire général des Nations Unies, U Thant. Il avait servi son pays dans l'honneur et était devenu le premier Secrétaire général des Nations Unies issu de ce qu'on est convenu d'appeler le tiers monde, ce qui restera à la louange des uns et des autres. Il s'est acquitté de ses hautes fonctions dans l'Organisation des Nations Unies de la façon la plus remarquable, au cours d'une décennie lourde de crises aux Nations Unies et pendant une période de temps plus longue que celle du mandat de tout autre secrétaire général.

"La charge occupée par U Thant a été décrite à juste titre comme étant le travail le plus impossible dans le monde. L'hommage le plus grand que je puisse lui rendre est de rappeler qu'à l'expiration de son premier mandat, U Thant avait été reconduit pour une nouvelle période de cinq ans en tant que secrétaire général et qu'il aurait reçu la confiance des Nations Unies pour un troisième mandat s'il n'avait pas choisi de se retirer. La cause de la paix a perdu en le perdant.

"Au nom du Gouvernement australien, j'offre à sa veuve et à sa fille toutes les condoléances du peuple australien."

44. L'Assemblée générale, une fois de plus, examine la question du Cambodge et nous nous trouvons face au problème de la nature et de la composition de son gouvernement et de sa représentation aux Nations Unies. Une année s'est écoulée et nous constatons que le Cambodge se trouve dans une situation très grave de troubles internes allant presque jusqu'à la guerre civile — une situation qui a très peu changé depuis l'an dernier. Malheureusement, les guerres civiles font toujours partie des réalités de la vie dans le monde imparfait où nous vivons et, si les Nations Unies estimaient qu'elles devraient porter un jugement de fond en ce qui concerne chacun de ces foyers de trouble, elles auraient en vérité beaucoup trop à faire. La sagesse interdit d'agir de cette façon, ce qui, à notre avis, rend plus douteux le fait que certains Etats aient la présomption de faire des Nations Unies l'arbitre de la lutte actuelle qui déchire le Cambodge.

45. Il est évident qu'il s'agit d'une guerre civile qui a pris des proportions effrayantes et nos premières pensées doivent aller vers le peuple khmer lui-même. Nous ne pouvons qu'éprouver la plus profonde sym-

pathie pour tous les innocents de cette terre à la culture et à la civilisation anciennes, qui ont été pris bon gré mal gré dans une guerre civile stimulée et aggravée par la lutte amère qui continue de se poursuivre entre les différentes populations de son proche voisin, le Viet Nam. Il est tragique pour ceux qui ont eu la chance de visiter le Cambodge, il y a quelques années seulement, de voir les conséquences désastreuses qui ont frappé un peuple heureux et discipliné lorsqu'il s'est trouvé impliqué involontairement dans un conflit dont il n'était nullement responsable. Nous ne pouvons pas ne pas nous émouvoir devant les pertes qu'a subies le peuple khmer au cours de ces dernières années, pertes en vies humaines, pertes de biens, et désorganisation de l'ensemble d'un modèle traditionnel de vie familiale.

46. La seule chose à dire est qu'il s'agit là d'une situation que seul le peuple khmer peut régler et qu'il doit avoir seul la liberté de la résoudre indépendamment de tout diktat étranger, qu'il provienne des Nations Unies ou d'ailleurs.

47. Ceux qui appuient le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 ont beaucoup parlé, au cours de ce débat, du principe et du droit d'autodétermination. Si l'autodétermination a la signification qu'elle est supposée avoir, elle doit découler de l'accord du peuple khmer sur la façon dont il veut être gouverné et sur ceux qui le gouverneront et non pas d'un décret imposé à partir des Nations Unies. Comme le représentant de la Thaïlande l'a dit hier dans sa déclaration clairvoyante : "... le peuple khmer lui-même doit pouvoir régler ses problèmes politiques de façon pacifique, à l'abri de toute intervention étrangère... [2298^e séance, par. 93.] C'est un cas très clair, auquel s'applique dans toute sa vigueur le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

48. Certaines questions peuvent être posées et en fait ont été posées en ce qui concerne les revendications présentées par les partisans du régime du prince Sihanouk. S'il est vrai, par exemple, que ce régime contrôle en fait 90 p. 100 du territoire cambodgien et recueille l'appui de 80 p. 100 de sa population, comme on nous l'a dit maintes et maintes fois cette année comme l'an dernier, pourquoi alors n'avons-nous pas une preuve d'un appareil gouvernemental tangible opérant à l'intérieur de cette région, sous la direction de son chef d'Etat ?

49. Ma délégation en fait a été frappée par le caractère ténu et machinal des arguments avancés dans le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3. Ils semblent partir de l'hypothèse — hypothèse qu'ils ne peuvent pas étoffer — que le prince Sihanouk aurait été renversé par un coup d'Etat étranger. Quiconque se rappelle ce qui s'est produit pendant la période turbulente de mars 1970, quiconque étudie les textes de l'époque saura sans ambiguïté aucune que c'est effectivement une intervention étrangère, mais une intervention très différente de celle dont on parle ici, qui a provoqué la vague de contestations populaires et d'insatisfaction qui ont été à l'origine des événements qui ont mené à la déposition du prince Sihanouk.

50. Tous ces événements sont parfaitement connus des pays qui sont les voisins les plus proches du Cambodge dans la région du Sud-Est et qui ont appuyé le projet de résolution A/L.737/Rev.1. Ces pays savent que le changement de gouvernement de mars 1970,

qu'il les satisfasse ou non, s'est produit conformément au processus constitutionnel du Cambodge et par un vote unanime de l'Assemblée nationale du Cambodge.

51. Ma délégation est convaincue que l'opinion des pays les plus proches du Cambodge doit être davantage entendue que celle des pays qui sont fort éloignés de la région. En dépit de difficultés considérables, Lon Nol est chef du Gouvernement de la République khmère depuis maintenant près de cinq ans et il continue d'exercer son pouvoir à partir du siège du gouvernement qu'il a reçu de ce pays. Le Gouvernement australien pense que tant que l'actuel Gouvernement khmer restera au pouvoir à Phnom Penh, l'Australie devra le considérer comme le Gouvernement légitime du Cambodge.

52. C'est le règlement pacifique de la guerre civile au Cambodge que les Nations Unies devraient encourager, plutôt que d'essayer d'imposer un gouvernement au peuple khmer. Comme l'a dit le Secrétaire aux affaires étrangères des Philippines ce matin même [2300^e séance], cette façon de procéder contient des implications sérieuses sur lesquelles nous devrions tous nous arrêter et réfléchir. Quelle que soit la décision que nous prendrons ici, elle n'amènera pas la paix au Cambodge, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de la République khmère hier même [2299^e séance]. Entre-temps, c'est seulement le Gouvernement de Phnom Penh qui a essayé de mettre fin à la guerre civile. Mais jusqu'à présent, les efforts qu'il a déployés pour établir des contacts avec le prince Sihanouk et ses partisans et pour poser des jalons à la négociation sont restés absolument sans écho. Le meilleur service que cette assemblée pourrait rendre en ce moment au peuple cambodgien est de donner sa bénédiction à ces ouvertures de paix et d'encourager par tous les moyens possibles les bons offices du Secrétaire général. Tel est l'objectif du projet de résolution dont ma délégation est un des auteurs et que nous recommandons à l'attention de l'Assemblée en espérant que l'on y verra un acte de véritable responsabilité de la part des Nations Unies.

53. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Avant toute autre chose, je voudrais joindre la voix de ma délégation aux expressions de tristesse formulées par notre Président et d'autres orateurs à l'occasion de la disparition regrettable d'U Thant qui, pendant 10 ans, a lutté à la tête de l'Organisation, faisant preuve d'un dévouement véritable aux objectifs et aux idéaux de la Charte et manifestant une sensibilité profonde des problèmes des peuples qui luttent pour leur indépendance et pour leur souveraineté. Notre peuple, qui a eu des contacts étroits et véritables avec U Thant à des moments cruciaux de son histoire, n'oubliera jamais que celui-ci a été un ami loyal et sincère des petits peuples, le défenseur obstiné des principes du droit international et des idéaux que proclame la Charte.

54. L'Assemblée poursuit maintenant l'examen d'un point qui, malgré son importance et son intérêt pour l'immense majorité des Etats Membres, n'a pas pu être terminé à temps lors de la vingt-huitième session, à la suite des manœuvres désespérées de ceux qui, manquant d'arguments de meilleure qualité, ont été obligés de recourir à des artifices de procédure pour empêcher les Nations Unies de s'exprimer librement

en ce qui concerne le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. Lorsque ce débat a été reporté, ma délégation n'en a pas moins été parmi celles qui ont eu le temps d'intervenir avant que la discussion ne soit subrepticement interrompue. C'est pour cette raison que nous ne jugeons pas nécessaire aujourd'hui de répéter notre position de principe et nos arguments sur cette question; nous nous contenterons d'affirmer que nous continuons d'adopter, à l'égard de ce problème, l'attitude que nous avons prise depuis que s'est produit, au Cambodge, le complot impérialiste d'abord, et l'invasion militaire américaine ensuite, et la constitution du Gouvernement royal d'union nationale auquel nous avons tout de suite accordé notre entière reconnaissance diplomatique et avec lequel nous entretenons les rapports les plus fraternels.

55. Toutefois, à ce stade du débat, nous aimerions évoquer certaines des allégations avancées par les délégations qui, une fois de plus, ont voulu — d'une manière ou d'une autre — empêcher l'Assemblée générale de rétablir les droits du Gouvernement cambodgien. Avant toute chose, nous voudrions rejeter les prétendues allégations selon lesquelles ceux que l'on appelle — et d'une manière assez arbitraire — "les voisins du Cambodge" ont un rôle particulier à jouer dans ce débat.

55. A cette occasion, nous voudrions souligner vigoureusement que nulle part dans la Charte, non plus que dans le règlement intérieur ou dans la tradition des Nations Unies, cette notion n'a le moindre poids. Admettre que les opinions, dans le cas où elles existent et dans le cas où elles seraient uniformes, des voisins dans une région donnée du monde doivent l'emporter sur celles de l'ensemble de la collectivité internationale, équivaudrait, en fait, à un droit de veto distribué par régions ou par sous-régions, ce qui n'est rien d'autre qu'une invention de circonstance que certaines délégations voudraient utiliser seulement dans le cas du Cambodge, comme elles n'ont pas hésité à le faire dans le passé à l'Assemblée générale pendant 22 ans, lorsque nous examinions une situation très voisine en ce qui concerne l'usurpation des droits légitimes d'un Etat Membre de cette organisation.

57. Avant tout, nous voudrions souligner que nous sommes absolument certains qu'il est possible d'admettre que certains voisins les plus immédiats du Cambodge, s'ils avaient la liberté de le faire, voteraient en faveur du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 en raison de convictions qui l'emportent sur tout autre Etat puisqu'ils ont déjà connu de très près les mêmes problèmes que le peuple cambodgien dans sa résistance à l'agression étrangère. Aucun des Etats de l'Indochine qui, avec le Cambodge, ont eu à faire face à l'agression impérialiste, ne soutient le critère que l'on prétend appliquer à ceux que l'on appelle les voisins du Cambodge. On connaît parfaitement l'attitude sur cette question des Gouvernements de la République démocratique du Viet Nam et du Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet Nam du Sud, pays voisins immédiats du Cambodge, pays limitrophes du territoire cambodgien et, comme lui, victimes de la même ingérence des Etats-Unis.

58. En ce qui concerne l'autre voisin de l'Indochine, le Laos, la délégation de ce pays a expliqué hier [2299^e séance] la situation toute particulière dans laquelle il se trouve, situation qui, cependant, ne permet pas que nous le placions dans le même groupe de soi-disant voisins, que nous avons entendu répéter constamment ici en tant qu'argument [2299^e séance].

59. Il n'en est pas moins vrai que si l'on accordait le moindre sérieux à un tel argument, la situation dans nos délibérations serait peut-être quelque peu différente de celle que nous avons connue jusqu'à présent.

60. Nous nous demandons par exemple si la délégation des Etats-Unis montrerait autant d'empressement à consulter les pays voisins dans une région déterminée. S'il en était ainsi, il serait possible d'espérer peut-être que cette délégation et celles qui, avec elle, sont auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1 demandent une nouvelle réunion du Conseil de sécurité afin de modifier le vote négatif qu'elles ont émis pour empêcher cet organe de prendre des mesures catégoriques vis-à-vis du régime sud-africain, alors que ces recommandations jouissaient du plein appui non point d'un groupe de voisins, mais de tous les pays du continent africain.

61. Nous nous demandons ce qui serait arrivé si ce que cherchent maintenant à faire la délégation des Etats-Unis et certains de ses alliés contre le peuple cambodgien avait été accepté quand tous les pays arabes du Moyen-Orient parrainerent des projets de résolution déterminés à propos de la Palestine qui, tous, ont fait l'objet du vote négatif de la délégation des Etats-Unis et de quelques-unes de celles qui, cette année, adoptent une position identique.

62. Comme nous le savons tous, nous pouvons poursuivre cette analogie en rappelant le veto américain émis à l'issue des réunions du Conseil de sécurité à Panama, au veto opposé par cette délégation et d'autres délégations à propos de l'admission de la Guinée-Bissau il y a quelque temps. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de laisser l'Assemblée en démontrant que l'argument qui se rapporte aux points de vue des voisins du Cambodge est simpliste et ne constitue qu'une excuse visant exclusivement à provoquer la confusion dans l'esprit des Etats Membres au cours de ce débat.

63. Un autre argument employé consiste à vouloir faire apparaître notre proposition de rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge comme une tentative pour pousser les Nations Unies à s'ingérer dans les problèmes intérieurs de ce pays, tandis que ceux qui veulent reporter d'une année la juste solution de ce problème seraient, en l'occurrence, les défenseurs du principe de la non-intervention. Pour cela, on répète avec insistance que ce qui se serait produit au Cambodge, c'est un simple changement de gouvernement suivi d'une guerre civile dans laquelle les Nations Unies n'ont rien à faire, et que les deux questions relèvent de la stricte compétence interne de l'Etat et n'ont aucune implication internationale.

64. Il est curieux de voir la manière dont certaines délégations prétendent nous faire ignorer des faits d'une évidence incontestable et cherchent à nous faire oublier que, tandis qu'en cette salle nous débattons de la question de la représentation du Cambodge,

pas très loin d'ici, sur le territoire même américain, les tribunaux se penchent encore sur des faits précis qui ont coûté la vie à des jeunes gens américains lors des protestations vigoureuses qui se sont élevées, à l'intérieur du territoire des Etats-Unis, du fait de ce coup d'Etat et de la prétendue guerre civile au Cambodge. Comme c'est curieux ! Quel processus interne extraordinaire que celui qui engendre l'opprobre internationale et la protestation jusqu'en territoire américain, si c'est bien la vérité que nous présente la délégation des Etats-Unis en nous disant qu'au Cambodge il ne s'est rien produit qui puisse faire parler d'ingérence étrangère dans les événements qui sont survenus entre mars et avril 1970.

65. Au contraire, les faits et l'histoire de la question cambodgienne aux Nations Unies sont bien connus. Il existe des actes, des documents par lesquels le Gouvernement royal du Cambodge dénonce les bombardements américains de 1969, un an avant le coup d'Etat fomenté contre le prince Sihanouk. Il existe des preuves certaines de ces dénonciations répétées devant le Conseil de sécurité du fait de la présence permanente des troupes américaines et saïgonaises tout le long de ses frontières, et enfin il existe aussi une preuve certaine de ce à quoi a abouti en 1970 ce processus d'ingérence.

66. Certains orateurs ont parlé des prétendus parlementaires cambodgiens et de leur accord unanime, en mars 1970, contre le Gouvernement royal du Cambodge. Mais on omet de faire mention des parlementaires occultes de la Central Intelligence Agency américaine qui ont, semble-t-il, reçu d'un mécanisme juridique spécial des pouvoirs constitutionnels dans ce pays, et on a manqué par-dessus tout de parler de la participation urgente de 110 000 "électeurs" américains et saïgonais en uniforme complet, armés de pied en cap qui ont traversé les frontières du Cambodge en avril 1970. Si ce qui s'était passé au Cambodge était vraiment quelque chose d'aussi facile et d'aussi simple que la déposition d'un gouvernement antiphatique et impopulaire, il serait difficile de justifier la nécessité de cette irruption spectaculaire subversive qui n'avait pas été autorisée par les organes appropriés du pays envahisseur de ces 110 000 électeurs en uniforme.

67. Il faudrait expliquer aussi pourquoi, depuis cette date jusqu'à aujourd'hui, on a maintenu la même politique d'intrusion, d'ingérence militaire et de soutien à la coterie de Phnom Penh, et ce serait par là même la réponse à donner aux questions posées par certains orateurs aujourd'hui à propos de la raison pour laquelle les forces populaires ne sont pas arrivées au bout de leur œuvre libératrice du territoire cambodgien. Ils posent cette question comme s'il s'agissait d'effectuer une marche ou un déplacement par les champs du Cambodge jusqu'à Phnom Penh et comme si c'était parce qu'il n'existe pas ou parce qu'il ne le désire pas que le Gouvernement royal n'a pas encore fait son entrée dans cette portion de son territoire. On oublie ainsi qu'il s'agit d'une région où se trouvent encore de 4 à 5 000 "conseillers militaires" américains, et où, selon M. Schlesinger, secrétaire d'Etat à la Défense des Etats-Unis, les forces aériennes américaines effectuent encore une moyenne de 700 missions aériennes de reconnaissance par mois pour soutenir la clique de Phnom Penh, à laquelle en 1973 les Etats-Unis ont fourni une aide militaire globale

de 350 millions de dollars, prévoyant pour cette année une aide se montant exactement au double. Ce territoire a été bombardé de janvier à août 1973, soit pendant une période de six mois, par des bombardiers stratégiques B-52 et des bombardiers tactiques F-111, F-4 et F-105 qui ont lancé sur le territoire cambodgien entre 4 et 5 000 tonnes de bombes chaque jour au cours de ces six mois, ce qui équivaut à six bombes atomiques du type de celle utilisée à Hiroshima par mois. Et cela a duré plus de six mois, cela a duré 195 jours et 195 nuits !

68. Ceux qui ont perpétré ces actes contre un peuple petit et sans force essaient de prendre une attitude ironique à la tribune et se demandent, comme s'ils étaient des anges innocents qui n'ont rien à voir avec la tragédie du peuple cambodgien, pourquoi celui-ci n'a pas vu sa lutte couronnée par la victoire. Ce peuple — et nous le répétons aujourd'hui comme nous l'avons affirmé l'année dernière — a déjà libéré la plus grande partie de son pays, c'est-à-dire 90 p. 100 de son territoire national dans lesquels vivent plus de 80 p. 100 de la population. L'appui sur lequel peut compter le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est tel que, en dépit de toute l'aide des Etats-Unis, en dépit de toutes les ressources lancées par ce pays pour soutenir la clique de Lon Nol, 90 p. 100 du territoire du pays continuent de se détourner de ceux qui reçoivent 700 millions de dollars, de ceux qui ne peuvent compter que sur l'appui des bombardiers et des avions américains les plus modernes.

69. Dans un rapport récent de la Commission sénatoriale des Etats-Unis pour les affaires étrangères, on a précisé sans ambiguïté aucune l'essence véritable de la souveraineté du régime de Phnom Penh, et on a en outre défini le "souverain". Il est dit dans ce rapport que l'ambassadeur des Etats-Unis à Phnom Penh, M. Gunther Dean : "... donne des avis militaires et stratégiques à Lon Nol et des conseils tactiques aux officiers supérieurs qui lui sont subordonnés." Par ailleurs, on indique dans le même document que les employés de l'ambassade des Etats-Unis à Phnom Penh se rendent régulièrement sur le champ de bataille pour faire aux officiers de l'armée de Lon Nol les recommandations nécessaires en ce qui concerne le commandement, la préparation des troupes, la sécurité de l'arrière-garde.

70. Comme on peut le voir, le régime de Phnom Penh, que quelqu'un a défini l'an dernier comme un régime municipal puisque son autorité ne semble pas dépasser les limites de la capitale, fonctionne apparemment comme une sorte d'annexe de l'ambassade des Etats-Unis et, pour cette raison, son exclusion de cette organisation n'aurait pas pour résultat son absence de cette salle puisqu'il peut y être représenté de façon plus appropriée et avec plus d'autorité par l'homologue de M. Gunther Dean en cette assemblée.

71. Ma délégation est d'avis que l'heure a sonné pour l'Assemblée de prendre la décision qu'elle aurait dû et pu prendre à sa vingt-huitième session et de rétablir dans tous ses droits le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, Membre loyal de l'Organisation, défenseur actif et conséquent des principes du non-alignement, de l'indépendance et de la paix, gouvernement reconnu par un grand nombre

d'Etats Membres de cette organisation et qui participe de plein droit à différentes activités internationales et, en particulier, aux réunions des pays non alignés, lesquels, à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Georgetown en août 1972, l'ont reconnu comme le seul représentant légitime du Cambodge; cette reconnaissance devait d'ailleurs être confirmée et étendue par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés réunis à Alger, en septembre 1973. A cette même conférence d'Alger, plus de 70 chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés ont lancé un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle adopte d'urgence les mesures nécessaires au rétablissement dans ses droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge.

72. Si les chefs d'Etat des pays non alignés ont adressé un tel appel, c'est qu'ils ont conscience du fait qu'il ne s'agit pas d'un intérêt qui se limite au peuple cambodgien, aussi importante que soit cette question même pour ses voisins immédiats, mais que la solution juste de ce problème est essentielle pour tous les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Ce qu'il faut savoir véritablement c'est si nous allons permettre que prévale la volonté d'une puissance impérialiste de s'immiscer dans la vie nationale d'un Etat Membre, de déposer son gouvernement légitime, de lancer contre son peuple des milliers de tonnes de bombes, de pénétrer avec ses troupes sur son territoire pour essayer de faire plier la volonté souveraine de ce pays, ou bien si nous retiendrons le critère auquel adhère l'immense majorité des Membres de cette Organisation qui souhaitent défendre les principes de la Charte et garantir les droits souverains de chaque pays, si petit soit-il.

73. L'alternative devant laquelle nous nous trouvons placés aujourd'hui — comme cela a été le cas pendant 22 ans lors de la discussion sur la représentation de la Chine ou comme cela s'est produit l'an dernier s'agissant du Cambodge — est de savoir si nous allons aujourd'hui prendre la seule décision qui soit conforme à la Charte et à la volonté de la majorité des Etats Membres, c'est-à-dire adopter le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 qui rend au Gouvernement cambodgien ce qui lui revient de plein droit, expulsant en même temps les usurpateurs. Ou bien adopterons-nous une autre solution qui aurait pour unique effet d'ajourner d'un an encore la solution de ce problème et de permettre que les bombes, la mitraille, les ingérences et les dollars étrangers continuent de s'efforcer d'empêcher le peuple cambodgien d'exercer ses droits ? Il nous semble que l'alternative ne saurait tromper personne et que si l'Assemblée peut s'exprimer librement, si ses membres peuvent manifester leur volonté en dépit de toutes les pressions, de toutes les manœuvres et artifices de procédure et autres auxquelles ont recours ici ceux qui, au Cambodge, veulent méconnaître les droits de son peuple, si cette volonté peut s'exprimer, nous sommes convaincus que l'Assemblée générale rendra justice au Cambodge, à elle-même et aux principes qu'elle doit défendre.

74. M. ROMAN (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Nicaragua voudrait commencer son intervention dans ce débat en s'unissant à toutes les délégations qui l'ont précédé pour renouveler, au nom de son gouvernement et de son peuple, le sentiment

de douleur profonde qu'il éprouve à la suite du décès d'U Thant, chef de la paix dans le monde, et que ma délégation a toujours considéré comme un saint homme. Nous prions le représentant de la Birmanie de transmettre nos condoléances à sa femme et à sa famille. Le Nicaragua a eu le privilège de le recevoir avec tous les honneurs dus à un chef d'Etat, lorsqu'il s'est rendu dans notre pays. Et l'admiration et le respect que le Nicaragua portait à U Thant se sont traduits, il y a deux ans, lors d'une cérémonie privée dans sa résidence d'Harrison, à New York, par la remise, par le chef de notre mission, M. Guillermo Lang, de la plus grande distinction que le Nicaragua peut offrir : la grand-croix de l'ordre national de Ruben Darío, conformément à la décision du grand maître de l'ordre, le général Anastasio Somoza.

75. Le Cambodge était une monarchie jusqu'au 9 octobre 1970, date à laquelle la République a été proclamée. Pendant de nombreuses années, de 1941 à 1955, S. A. R. le prince Norodom Sihanouk était son roi. De 1955 à 1960, il était premier ministre. Puis, chef de son parti. Et, de 1960 à 1970 il était chef constitutionnel de l'Etat. En 1960, les deux Chambres du Parlement cambodgien l'ont désigné comme chef d'Etat. Le 18 mars 1970, ces deux mêmes chambres lui ont retiré leur confiance et ont décidé unanimement de lui supprimer son poste de chef d'Etat.

76. Bien que tous ces faits soient connus de tous et aient été fréquemment évoqués d'une manière ou d'une autre, j'ai voulu faire sommairement l'historique du problème constitutionnel du Cambodge, ou du problème khmer, afin de démontrer qu'il s'agit là d'un problème intérieur relevant exclusivement du peuple cambodgien qui doit le résoudre seul, et dont l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas à connaître.

77. Ceci étant posé, en ce qui concerne le point dont nous sommes actuellement saisis : "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies", ma délégation tient à exposer sa position et les raisons pour lesquelles elle s'est portée auteur du projet de résolution A/L.737/Rev.1, qui constitue un effort supplémentaire dans la lutte qui se déroule au sein des Nations Unies pour que la force du droit l'emporte sur les interprétations erronées et sur les intérêts acquis qui ne peuvent qu'être préjudiciables à la paix et à la sécurité dans le monde de demain.

78. Nous ne voulons pas nous ingérer — et nous souhaitons qu'il en soit pris bonne note — dans les problèmes intérieurs auxquels le Gouvernement de la République khmère peut avoir à faire face sur son propre territoire, mais nous souhaitons voir son droit respecté en raison des cordiales relations diplomatiques que notre gouvernement entretient avec ce pays. Nous voudrions donc lancer un appel pour que, dans un esprit d'équité, toutes les délégations ici présentes fassent preuve de bonne volonté; ainsi, l'Organisation mondiale ne pourrait prêter le flanc aux critiques auxquelles elle est si souvent soumise dans le dessein de discréditer notre action. Le Nicaragua est intéressé au tout premier chef, car il a été l'un des premiers signataires de la Charte des Nations Unies.

79. La délégation nicaraguayenne est fermement convaincue que la Charte des Nations Unies a pour but principal de maintenir le respect des principes et de faire appel aux parties au conflit pour engager un dialogue intérieur avec l'appui des bons offices du Secrétaire général des Nations Unies. M. Kurt Waldheim, avec ses experts et sa propre expérience, pourrait apporter son aide en vue de mettre fin à ce conflit qui dure depuis si longtemps et qui a demandé tant de sacrifices aux Cambodgiens.

80. Pour les raisons que je viens de mentionner, ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/L.737/Rev.1, dont nous sommes un des auteurs, car elle est convaincue que c'est la meilleure voie pour parvenir à la paix au Cambodge et pour réaffirmer les principes juridiques qui doivent toujours prévaloir à l'Assemblée générale des Nations Unies. Ma délégation insiste également pour que priorité soit donnée au vote de ce projet et espère que la majorité des membres de cette auguste Assemblée se prononcera de façon positive.

81. M. KANTÉ (Mali) : C'est avec une grande affliction que la délégation malienne a appris le rappel à Dieu, le 25 novembre, d'U Thant, troisième secrétaire général de l'Organisation. Le monde entier a partagé le grand deuil qui a frappé le peuple birman, car U Thant s'est identifié à l'ONU et est resté jusqu'au bout un homme du devoir qui a su allier, avec un rare bonheur, l'intransigeance du militant à l'humilité du croyant bouddhiste. Il restera pour l'humanité qu'il a servie avec tant de dévouement et de cœur une grande figure de son époque. Ma délégation s'associe aux propos élogieux qui ont été prononcés le 25 novembre par vous-même, Monsieur le Président, par le Secrétaire général de l'ONU, les représentants des groupes régionaux et le représentant du pays hôte pour honorer sa mémoire. Mais le plus grand hommage que nous puissions rendre à U Thant sera certainement de reprendre le flambeau qu'il a allumé et de poursuivre la grande œuvre qu'il a entreprise et à laquelle il a voué toute sa vie, c'est-à-dire travailler au rapprochement des peuples et au raffermissement de la paix dans le monde.

M. Lang (Nicaragua), vice-président, prend la présidence.

82. Ma délégation prie le représentant de la Birmanie de bien vouloir transmettre au peuple birman, à son Gouvernement et à la famille du grand disparu, qu'elle assure de sa fraternelle sympathie, ses condoléances attristées.

83. Après ces graves propos, je voudrais, avec votre permission, exposer le point de vue de ma délégation sur la question qui nous préoccupe. Le point intitulé "Rétablissement du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies", qui fait l'objet de nos débats en ce moment, est une des graves crises qui affectent le tiers monde, qui est devenu, depuis la fin de la dernière guerre mondiale, comme nous le savons, le banc d'essai pour les nouvelles armes de destruction massive élaborées dans les laboratoires des puissances impérialistes.

84. C'est là, hélas, une des tristes réalités de notre temps. La crise cambodgienne qui nous préoccupe aujourd'hui constitue un débordement tragique du drame indochinois. Le crime de Samdech Norodom

Sihanouk et de son peuple, qui font face, depuis bientôt cinq ans, à une agression, c'est d'avoir refusé de s'impliquer dans le complot ourdi contre le Viet Nam héroïque. Nous nous souviendrons à cet égard que c'est après une longue lutte de libération marquée, à sa dernière étape, par la "croisade royale" que le Cambodge accéda, le 9 novembre 1953, à l'indépendance.

85. Tout comme dans le combat anticolonial, le peuple et son roi se sont attachés avec cette foi, cette ferveur et cette détermination bouddhistes qui les caractérisent, à bâtir un Etat fort et démocratique et à faire du Cambodge une terre de travail, une oasis de paix, comme aime à le dire S. A. R. le prince Norodom Sihanouk.

86. De 1955 à 1970, une remarquable stabilité marqua la vie du pays. La politique de coexistence pacifique, pratiquée avec bonheur et rigueur par le gouvernement, raffermi son audience et son autorité sur le plan international. L'économie connut un essor prodigieux.

87. Ecoutons plutôt les paroles du général de Gaulle, dans son mémorable discours du 1^{er} septembre 1966 à Phnom Penh :

"Nous assistons sous l'impulsion très dynamique de Votre Altesse Royale à un développement intérieur dont des centaines d'écoles, d'hôpitaux, de dispensaires, des milliers de petites et moyennes entreprises, des milliers de kilomètres de routes et de pistes, des dizaines de milliers d'hectares de plantations, le tout réalisé par des ingénieurs, des experts, des travailleurs cambodgiens..."

C'est là un témoignage qui fait autorité en raison de la stature de son auteur.

88. Cette oasis de paix était certainement trop belle, au cœur d'une région déchirée par la guerre. La politique de neutralité proclamée par la loi du 6 novembre 1957, rigoureusement observée par le Gouvernement royal du Cambodge dans ses relations internationales, était par ailleurs incompatible avec la fameuse et belliciste stratégie de l'endiguement et du barrage au communisme qui prévalait, et qui prévaut du reste encore de nos jours, dans le Sud-Est asiatique. Il ne faut pas oublier d'ajouter ici que l'impérialisme n'avait pas non plus digéré le refus du prince Norodom Sihanouk, en 1954, de faire adhérer son pays au pacte militaire de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est [OTASE].

89. Des cabales ont donc été montées, à partir de 1958, pour acculer le paisible royaume. Certains de ses voisins immédiats ont joué un rôle de premier plan dans les différents complots. Ces derniers ont recouru d'abord aux revendications territoriales sans fondement, pour créer le climat de tension qui devrait couvrir et justifier leurs aventures criminelles. Des provocations et des incursions armées s'ensuivirent. Des attentats ont été fomentés, avec la complicité des traîtres cambodgiens, contre la personne du roi et contre l'économie du pays.

90. Les plus retentissants ont été le complot de 1959, dans lequel était impliqué le général félon Dag Chhuan, celui de la bombe piégée envoyée au palais royal, les tentatives de noyautage économique de 1963, l'attentat du pont de la route de l'aéroport de Phnom Penh. De 1962 à fin mai 1969, les forces d'agression ont

violé les frontières cambodgiennes 1 864 fois par voie terrestre, 165 fois par voie maritime et 5 149 fois par voie aérienne.

91. Toutes ces aventures armées des membres asiatiques de l'OTASE devaient piteusement échouer devant la vigilance et la farouche détermination du peuple cambodgien à défendre sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance.

92. Les Etats-Unis n'en poursuivaient pas moins leurs pressions sur le Gouvernement royal pour amener celui-ci à composition. Toutefois, l'intransigeance de ce dernier finit par les excéder et ils commencèrent à montrer des signes d'énervement. Le refus du Gouvernement royal du Cambodge de participer aux opérations militaires combinées américano-vietnamiennes contre le Front de libération nationale du Viet Nam du Sud a été certainement la goutte d'eau qui, comme on le dit, a fait déborder le vase. Une agression ouverte a alors été décidée contre le "pays du sourire". Il fallait toutefois trouver un prétexte. On ne tarda pas à en fabriquer. Le prince Norodom Sihanouk a été accusé de complicité avec les patriotes vietnamiens et la fiction des sanctuaires a fait le reste.

93. Le 18 mars 1970, alors que le prince Norodom Sihanouk se trouvait en visite officielle à l'étranger, le véreux premier ministre Lon Nol et une poignée de traîtres, sur ordre de leurs maîtres, ont perpétré un ignoble coup d'Etat. Mentionnons ici que le "Columbia Eagle", un fantôme de cargo, chargé d'armes et de munitions, croisait comme par hasard dans les eaux territoriales cambodgiennes non loin du port de Sihanouk-Ville.

94. A l'appel du prince Norodom Sihanouk du 23 mars 1970, le peuple khmer, revenu de ses premières surprises, s'est ressaisi et s'est mobilisé autour de son chef historique dans le front uni national du Kampuchea pour châtier les imposteurs.

95. Dans les jours qui ont suivi, des manifestations monstres ont été organisées à Phnom Penh et dans toutes les provinces du pays contre l'ingérence impérialiste et la violation de la légalité par la clique Lon Nol-Sirik-Matak et In Tam. Les traîtres, ébranlés par la colère populaire, ont réagi par une répression sanglante qui a fait plusieurs milliers de morts. Le peuple n'a pas désarmé pour autant. Il a poursuivi son action sur tout le territoire, bravant les fantoches et leur infernale machine de répression.

96. Pour porter secours à leurs quislings aux abois, les Etats-Unis ont envahi le Cambodge, le 30 avril 1970, avec une armada de 110 000 hommes puissamment équipés et appuyés par l'aviation et la marine. Le pays est soumis à des bombardements continuels et intensifs.

97. Cette guerre meurtrière se poursuit encore aujourd'hui contre le paisible peuple du Cambodge, en dépit de l'engagement pris par les Etats-Unis, aux termes des Accords de Paris¹, de retirer leurs forces armées de la péninsule indochinoise.

98. De la fin janvier 1973 au 15 août 1973, toute l'aviation stratégique et tactique de la force aérienne des Etats-Unis basée en Asie du Sud-Est a été concentrée sur le Cambodge. Les B-52, F-111, F-4 et F-105 y ont déversé de 4 à 5 000 tonnes de bombes par mois, 195 jours durant, soit l'équivalent de six bombes atomiques du type Hiroshima.

99. Malgré la décision de dégagement des troupes américaines prise depuis 1973 par le Congrès, 4 à 5 000 militaires américains opèrent encore au Cambodge sous le couvert de l'assistance technique. Le Département de la défense des Etats-Unis ne vient-il pas de reconnaître, le 25 courant seulement, que l'aviation américaine continue à être active au Cambodge malgré les Accords de Paris et malgré la loi mettant fin à l'engagement militaire de son pays en Asie du Sud-Est ?

100. La crise cambodgienne n'est donc pas une affaire intérieure comme on veut le faire croire. Elle oppose en fait sur son sol, et dans une guerre des plus meurtrières, le peuple khmer à des forces étrangères qui ont attenté à son intégrité territoriale, à sa souveraineté et à son indépendance. L'agression perpétrée par les Etats-Unis et certains de leurs alliés de l'OTASE contre le Cambodge constitue par ailleurs une violation flagrante non seulement de la neutralité de ce pays affirmée par les Accords de Genève de 1954² qui engagent tous les membres de la communauté internationale, mais aussi de la Charte des Nations Unies. Elle a mis la paix en péril et a contribué à exacerber la tension en Asie du Sud-Est.

101. Par ses motivations, ses retombées et ses développements, la crise cambodgienne ne peut que préoccuper l'Organisation. Elle relève beaucoup plus des Articles 34 et 35 de la Charte que de son Article 2, que certains aiment invoquer pour tenter de nous débouter. En effet, la crise cambodgienne, qui résulte d'une agression caractérisée et délibérée contre le peuple khmer dans le but de lui imposer une politique contraire à son éthique, à ses traditions et à ses aspirations profondes, peut à tout moment, par ses développements, embraser le Sud-Est asiatique.

102. La deuxième guerre du Viet Nam qui se poursuit encore n'a-t-elle pas été provoquée par ce que l'on appelle désormais les "incidents du golfe du Tonkin" ?

103. L'Organisation ne saurait non plus s'en remettre pour le règlement de la crise cambodgienne aux initiatives des pays de la région, qui y sont pour la plupart impliqués, tout comme dans la guerre du Viet Nam, soit parce qu'ils ont pris part à l'agression, soit parce que leur territoire continue à servir de base opérationnelle pour les forces d'invasion.

104. Malgré le respect et la grande considération que nous avons pour les pays d'Asie, force nous est de reconnaître que l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est [ANASE] n'est pas l'Organisation de l'unité africaine [OUA]. Cette dernière tire son audience et son autorité du fait que les Etats qui la constituent ne font partie d'aucun bloc militaire et n'abritent sur leur territoire aucune base militaire étrangère. La confiance dont l'OUA jouit sur la scène internationale résulte justement de cette politique de non-alignement, que tous les Etats membres observent rigoureusement. On ne saurait certainement en dire autant de l'ANASE, constituée de pays qui sont pour la plupart membres de l'OTASE et dont les territoires sont au surplus hérissés de bases militaires étrangères.

105. Par ailleurs, qu'ont-ils fait ces Etats d'Asie, pour arrêter la guerre d'Indochine qui dure depuis plus de 25 ans dans leur voisinage immédiat ? Nous

nous souviendrons que le 5 décembre 1973, l'Assemblée générale, à sa 2191^e séance, sur l'initiative et les tractations de certaines délégations, a renvoyé à une très faible majorité — 53 voix contre 50 avec 21 abstentions — à sa vingt-neuvième session l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Rétablissement du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies". Cette manœuvre a été dictée beaucoup plus par la crainte de voir exposer toute la vérité sur la sale guerre imposée au doux peuple khmer que par le souci de résorber la crise. L'Organisation internationale a, une fois de plus, fui ses responsabilités. La décision du 5 décembre 1973 manquait de dynamique et ne pouvait de ce fait conduire même à un début de règlement de la crise. Elle n'a fait que retarder le retour de la paix au Cambodge où la guerre s'est plutôt intensifiée en 1974.

106. Un an après son adoption, nous nous trouvons encore au point de départ, avec naturellement, cette fois, en plus, un sentiment de culpabilité face au carnage et à la destruction qui se poursuivent inutilement. Cette décision constitue une prime aux traîtres et aux fauteurs de guerre qui ont pu bénéficier ainsi d'un sursis qu'ils n'ont heureusement pas pu mettre à profit grâce à la combativité des forces armées populaires de libération nationale du Cambodge. Ces dernières ont renforcé leur capacité opérationnelle et leur puissance de feu avec le matériel abandonné sur le terrain par l'ennemi qu'elles pourchassent sur tous les fronts. Elles continuent à remporter des victoires éclatantes sur tout le théâtre des opérations et à raffermir l'autorité du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge sur la quasi-totalité du territoire cambodgien.

107. Aujourd'hui, Lon Nol et ses comparses sont terrés dans l'agglomération de Phnom Penh, qui a été érigée en place forte avec les forces résiduelles de la horde lon-nolienne décapitée par les nationalistes. Des jeunes de 14 ans sont racolés pour colmater les débris d'armée.

108. Quant au Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, il contrôle plus de 90 p. 100 du territoire national avec quelque 85 p. 100 de la population totale du pays. D'un seul tenant, les zones libérées connaissent une vie active qui contraste avec l'état de guerre qui sévit aux portes des enclaves encore aux mains des traîtres. Elles disposent de structures politiques, administratives, économiques, sociales et culturelles fortement hiérarchisées. Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est rentré d'exil. Il s'est installé depuis plus d'un an sur le territoire national et supervise effectivement les zones libérées. Pour la première fois depuis le début des hostilités, le Cambodge accuse un excédent dans sa production céréalière. En effet, les zones libérées ont exporté 50 000 tonnes de riz en 1973, grâce aux nouvelles méthodes de culture introduites dans le pays par le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. La rentabilité du riz à l'hectare a doublé et même triplé dans certaines régions, qui réalisent jusqu'à trois récoltes par an. Les populations fuient les enclaves encore contrôlées par les fantoches de Phnom Penh pour regagner les zones libérées où règnent l'ordre, la sécurité et même une relative abondance.

109. Cinq Etats ont reconnu, dans le courant 1974, le Gouvernement royal qui voit son audience internationale grandir de jour en jour. Il participe à toutes les activités internationales au niveau du mouvement des pays non alignés. Il est représenté à travers tous les continents par des ambassadeurs. A la date du 30 octobre 1974, il était reconnu par 62 Etats du monde.

110. Quant au régime fantoche de Phnom Penh, il ne doit sa survie qu'à l'énorme aide alimentaire, militaire et financière que lui dispensent les Etats-Unis. La famine et la misère sévissent dans les quelques rares poches qu'il s'efforce de contrôler. Ces dernières, qui sont enclavées dans les zones libérées, ne peuvent communiquer ni entre elles ni avec l'extérieur. Même leurs approvisionnements sont acheminés par des avions américains. Elles reçoivent tout des Etats-Unis : armes, munitions, vivres, riz et même le sel. L'aide inscrite pour soutenir la clique des traîtres se chiffre, pour la seule année fiscale 1974/75 à 700 millions de dollars, de quoi réaliser tout le programme à moyen et à long terme de lutte contre la sécheresse dans les pays soudano-sahéliens qui totalisent 30 millions d'âmes. Voilà comment les surplus et les disponibilités du monde sont gaspillés.

111. L'insécurité reste totale dans les enclaves relevant du pouvoir illégal, alors que la criminalité augmente vertigineusement. Le climat social y est à l'explosion. Récemment encore, l'AMCEK, c'est-à-dire l'association du personnel enseignant à Phnom Penh, a publié un manifeste dans lequel il reproche au régime Lon Nol de n'être rien d'autre qu'un groupe de pression se proposant de promouvoir le népotisme, le favoritisme et le despotisme. Dans ce document l'organisation dénonce aussi ce qu'elle appelle la corruption systématique du régime, sa faillite dans le domaine économique, politique et social.

112. Lon Nol lui-même n'a-t-il pas accusé, courant 1973, son administration anticonstitutionnelle, "d'immobilisme et de corruption" ?

113. Dans une récente déclaration, les étudiants des facultés de Phnom Penh affirmaient :

"L'actuelle guerre est une guerre entre, d'une part, les masses paysannes armées, soumises à toutes sortes d'oppression, d'exploitation, de mépris, et, de l'autre, une poignée de traîtres au pouvoir et de vautours venus des Etats-Unis.

"Pour la question du Kampuchea, il faut la résoudre fidèlement à la situation réelle du Kampuchea et de façon concrète. Il faut laisser le peuple kampuchea résoudre ses propres questions. Il ne faut pas se mettre du côté des loups, des assassins, mais plutôt du côté du peuple du Kampuchea.

"Il faut chasser la poignée de traîtres qui a causé à la population des malheurs et des souffrances sans bornes. Particulièrement, il faut briser l'appareil "étatique", les institutions politiques et administratives fascistes des traîtres de Phnom Penh qui ne peuvent prolonger leur agonie qu'avec l'aide massive de l'impérialisme étranger."

114. Ce sont là des opinions des couches les plus représentatives et les plus conscientes du peuple khmer. On ne peut mieux dépeindre la dégradation de la situation dans la prétendue République khmère. Le pourrissement du régime a atteint un tel point que

plusieurs membres du Gouvernement Long Boret ont menacé de démissionner.

115. Au cours d'un affrontement sanglant entre la police et les étudiants de Phnom Penh, le soi-disant ministre de l'éducation et son adjoint furent traîtreusement assassinés par les tueurs à gage du régime. Il semblerait qu'il s'agisse là d'un règlement de comptes entre les différentes factions rivales de la clique fantoche.

116. Voilà comment se présente la situation au Cambodge. La victoire du peuple khmer qui lutte pour le salut national est irréversible. Les énormes moyens financiers, militaires et économiques que les Etats-Unis déversent quotidiennement sur le Cambodge illégal, ne sauraient sauver les traîtres de Phnom Penh dont les jours sont désormais comptés.

117. L'Assemblée a dû mesurer la lourde responsabilité que le renvoi, par la vingt-huitième session, de l'examen de la crise cambodgienne lui a fait assumer.

118. Ma délégation reste convaincue que la majorité écrasante des délégations ici présentes ne se laissera pas prendre au jeu et aux manœuvres de ceux qui ont intérêt à voir la guerre se prolonger au Cambodge, avec son cortège de misères, de deuils, de destructions et de souffrances indicibles. Ces derniers ont d'ailleurs été désavoués par leurs pupilles acculés par les forces patriotiques. En effet, le soi-disant parlement de Phnom Penh a adopté, pas plus tard que le 25 courant, une motion par laquelle il demande au Secrétaire général de l'ONU d'aider la prétendue république khmère pour le retour de la paix au Cambodge sans ingérence étrangère.

119. Qu'est-ce à dire, sinon que le régime illégal de Lon Nol et ses alliés aux Nations Unies ne vivent pas les mêmes réalités ? L'Assemblée doit en tenir le plus grand compte et rejeter le projet de résolution A/L.737/Rev.1 qui n'est qu'une proposition de diversion. Elle ne saurait accepter de porter la responsabilité d'une nouvelle prolongation de la guerre au Cambodge.

120. Le fantochisme est un facteur d'insécurité parce qu'il favorise l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Il est à la base de la tragédie de l'Indochine qui dure depuis plus d'un quart de siècle et la cause de l'instabilité qui s'est installée dans le Sud-Est asiatique. Thieu, Park Chin Hi, Lon Nol constituent tout comme leurs devanciers dans la trahison, c'est-à-dire Ngo Dinh Diem, Sygman Rhee et Kao Ky, les principaux obstacles au retour de la paix en Asie du Sud-Est.

121. Dans la question cambodgienne nous avons, d'un côté, le peuple khmer avec tout ce qu'il représente de valeurs morales et humaines, de l'autre, ses bourreaux, une poignée de traîtres manipulés de l'extérieur qui s'emploient à faire décimer leurs frères et sœurs par l'aviation étrangère. Le premier — c'est-à-dire le peuple — est la source même du pouvoir alors que les seconds — c'est-à-dire les traîtres — ne sont que d'ignobles usurpateurs souillés de surcroît par les crimes qu'ils ont commis contre leur peuple.

122. Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dispose de tous les attributs de la souveraineté, à savoir : territoire, représentativité et auto-

rité sur les zones libérées, alors que le régime Lon Nol n'est qu'une fiction.

123. Il n'y a pas de doute que la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, qui a donné un nouveau départ à l'Organisation par ses mémorables votes sur le mandat des représentants du régime raciste de Pretoria et sur la question de Palestine, saura prendre ses responsabilités et toutes ses responsabilités dans l'affaire cambodgienne en rétablissant le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dans ses droits légitimes. Il ne restera plus alors du régime fantoche de Phnom Penh, qui n'a d'existence que celle que lui confère l'usurpation du siège à l'ONU du Gouvernement royal, que des fantômes qui iront échouer quelque part dans le monde, sur des rivages lointains pour jouir des immenses fortunes qu'ils ont amassées aux dépens du peuple khmer. La paix reviendra alors au Cambodge avec toutes les conséquences bénéfiques qu'elle aura sur la grave tension qui affecte l'Asie du Sud-Est depuis un quart de siècle.

124. Notre décision constituera également un avertissement ferme à l'adresse de tous les traîtres potentiels qui attendent dans l'ombre le signal de leurs maîtres pour brader leurs peuples et mettre à feu et à sang leurs pays. Nous apporterons par là même une inestimable contribution à la cause de la paix dans le monde.

125. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation s'associe à la tristesse qui a frappé la communauté internationale à la suite de la disparition d'U Thant, qui a défendu avec tant de vaillance son rôle de secrétaire général des Nations Unies pendant 10 années particulièrement critiques de la vie de l'Organisation. U Thant a mis son intelligence et son abnégation au service de la paix et des meilleurs intérêts des peuples du monde entier. Par ses efforts, il a gagné l'admiration de tous les hommes de bonne volonté. Par l'entremise de la délégation birmane, mon Gouvernement désire exprimer au Gouvernement et au peuple birman ainsi qu'à la famille du défunt ses sincères condoléances.

126. Ma délégation a estimé devoir participer au débat de l'Assemblée générale sur le point de l'ordre du jour intitulé "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies", car elle pense qu'il est de son devoir de définir sa position à propos d'une question qui revêt une importance considérable pour la vie de notre organisation et parce qu'elle se sent tenue d'exprimer sa position de principe en raison précisément de l'importance qu'elle y attache.

127. Il est certain que l'Organisation repose sur l'acceptation par tous les Etats Membres d'une série de principes inscrits dans la Charte et qu'ils se sont engagés à défendre et à respecter. Ce cadre juridique a établi une chaîne de relations qui permettent une certaine compréhension entre des pays fort divers, divers tant par leurs origines, par leurs traditions, leur composition technique ou leur superficie que par les systèmes politiques ou sociaux qui les régissent.

128. Cette organisation donc dépend et dépendra à l'avenir de la capacité même qu'elle a de faire bénéficier l'humanité des fruits si désirables de la paix et

de l'harmonie internationales comme elle l'a fait jusqu'à présent, à condition que l'on ne rejette pas le principe qu'elle se fonde sur le pluralisme des Etats. Cette réalité trouve son fondement dans la Charte de l'Organisation, qui exprime très clairement les droits et les devoirs des Etats qui en font partie.

129. Nul ne doit perdre de vue le principe important que les Nations Unies comptent parmi elles des Etats qui peuvent avoir entre eux de grandes affinités, et en même temps des Etats qui sont extrêmement éloignés les uns des autres. Il est extrêmement dangereux de se lancer dans d'autres voies et d'essayer de faire correspondre une situation aux désirs particuliers de certains Etats.

130. Ma délégation pense que c'est exactement ce qui se produit dans le cas de la question dont nous sommes saisis actuellement. Prétendre ne pas reconnaître comme entité valable l'existence du Gouvernement de la République khmère serait non seulement rejeter la réalité existante, mais aussi entrer en conflit avec la Charte de l'Organisation elle-même.

131. Il doit apparaître clairement que le Cambodge est un Etat, et qu'en fait, il fait partie des Nations Unies depuis très longtemps. Il ressort aussi clairement que les responsables de ce pays sont ceux qui à l'heure actuelle dirigent le Gouvernement de la République khmère. Nous nous trouvons devant une situation dangereuse où l'on met en doute la représentativité de ceux qui exercent effectivement le pouvoir en République khmère et où l'on prétend consacrer, par le subterfuge d'une résolution, une représentation qui du point de vue des réalités et des faits n'est pas une entité véritable au Cambodge.

132. Il est un fait que l'histoire doit reconnaître, à savoir que le dirigeant précédent du Gouvernement cambodgien a été destitué du pouvoir non pas par la force, mais par une décision du Parlement de son pays conformément à la Constitution même de ce pays. C'est une réalité également que les actuels dirigeants de la République khmère ont accédé au pouvoir non pas par l'usage de la force, mais par les voies constitutionnelles.

133. Les Nations Unies, dont le mandat principal consiste à promouvoir la paix et à la préserver, doivent veiller à ne pas se laisser entraîner à trahir ces nobles objectifs. Nous nous opposons donc à ce qu'au sein de l'Organisation, on s'efforce d'imposer un gouvernement et un parti à un Etat Membre dans l'ignorance et le mépris de ses réalités propres, ce qui représenterait une ingérence flagrante dans les affaires intérieures du peuple khmer. Les Nations Unies ne sauraient, sans établir un précédent regrettable, imposer à un pays le commandement d'un homme exilé depuis plusieurs années, tant qu'il existe un gouvernement légitime qui exerce son pouvoir conformément aux règles constitutionnelles de ce pays.

134. Ceux qui appuient le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, dans lequel est mise en doute la représentativité de ceux qui exercent à l'heure actuelle le pouvoir en République khmère, avancent des arguments aussi inconsistants que peu convaincants.

135. Tout Etat Membre s'exprime par l'entremise de son gouvernement, et lorsque l'on met en doute ce principe, l'on méconnaît les droits et les privilèges

qu'il a en vertu de la Charte. L'argument selon lequel on pourrait déplacer un gouvernement parce que selon des avis partisans ce gouvernement ne représente pas son peuple est une manière cachée de modifier la structure d'un Etat Membre dont les responsables sont ceux qui exercent le pouvoir.

136. La présence d'un Etat Membre ne doit pas dépendre du plaisir ou du déplaisir que nous éprouvons. La reconnaissance de son entité véritable en tant qu'Etat va au-delà de nos préférences ou de nos antipathies à son égard. Il trouve sa validité dans sa propre existence en tant qu'Etat, pour lequel il doit réunir certains éléments qui, dans le cas de la République khmère, existent mais qui par contre n'existent pas dans l'entité fictive à laquelle on veut accorder une reconnaissance en son lieu et place.

137. Qui peut nier que la République khmère réunit dans sa condition de collectivité organisée, indépendante et autonome, les éléments classiques qui font qu'elle est un Etat, c'est-à-dire : le territoire, la population et l'autorité efficace ? Et qui pourra affirmer solidement que ces éléments existent pour intégrer une entité étatique qui mérite la reconnaissance internationale dans le cas du régime déposé du prince Sihanouk ?

138. Ce serait donc aller trop loin que de restituer à une entité fictive sa place aux Nations Unies aux dépens d'un gouvernement dont la réalité ne fait de doute pour personne.

139. Les comparaisons faites par certains Membres pour justifier l'expulsion de la République khmère de l'Organisation avec le cas de la République populaire de Chine ne résistent pas à une analyse sérieuse. En ce qui concerne la Chine on ne peut pas méconnaître le fait que l'accès de ce pays aux Nations Unies a été remis pendant très longtemps en raison de désaccords entre les membres permanents du Conseil de sécurité, et non pas parce que quelqu'un mettait en doute l'existence de cette grande nation en tant qu'Etat.

140. Par ailleurs, ma délégation s'inquiète de ce que l'on veuille ici imposer un statut au mépris du principe très clair du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la volonté du peuple khmer. Il est certain qu'il convient de tenir compte de ce que le peuple khmer lui-même pense et de ses aspirations en ce qui concerne son propre gouvernement. Il est surprenant que des pays qui, très fréquemment, sont jaloux de l'autodétermination soient les auteurs d'un projet qui tend à décider qui représentera un peuple donné au sein de l'Organisation, et qu'ils le font sans avoir consulté le peuple lui-même, c'est-à-dire derrière son dos.

141. Ma délégation a tout lieu de croire que les consultations populaires qui ont eu lieu en République khmère ont donné à ce gouvernement un mandat légitime. Cela ne saurait être ignoré sans fouler aux pieds le principe même de l'autodétermination des peuples. Il ne convient donc absolument pas que l'Organisation soit invitée à prendre des mesures qui fassent bon marché de la volonté d'un peuple et s'efforce de résoudre les problèmes politiques qui relèvent exclusivement de la compétence de son gouvernement. Pour un pays comme Costa Rica, qui respecte par tradition la volonté des peuples, c'est certainement l'argument le plus solide qui peut interdire que le destin du peuple khmer soit résolu d'une manière qui

suppose une ingérence extérieure étrangère à la volonté même de ce peuple.

142. Mais à ceux qui n'ont pas le même attachement à la volonté populaire, il faudrait demander de s'abstenir de toute ingérence, ne serait-ce que par respect pour la Charte des Nations Unies qui dit notamment au paragraphe 7 de l'Article 2 :

“Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte...”

143. Une autre réflexion qui découle de ce débat est que la question a été portée à notre attention et traitée à un moment où le monde, grâce à la politique de détente pratiquée par les grandes puissances et appuyée très vigoureusement par la grande majorité des peuples du monde, a abandonné tout vestige de la période fanatique de la guerre froide. Les auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 semblent avoir oublié pour un moment le climat où vit le monde et ont énoncé ce point en des termes de guerre froide que nous pensions avoir enterrés. La détente n'est jamais que l'acceptation tardive du fait que, dans le monde, il est possible de voir vivre côte à côte des régimes politiques très divers, abandonnant l'ancienne thèse des fanatiques de l'un et l'autre bord qui s'étaient persuadés eux-mêmes, sous le coup de la guerre froide, qu'il était impossible à des systèmes politiques et sociaux différents de coexister.

144. Ma délégation ne saurait fermer les yeux devant la lutte intérieure qui se livre au Cambodge, face à laquelle le gouvernement établi a le devoir de maintenir la sécurité interne. Toute action des Nations Unies devrait viser à ne pas prolonger les souffrances et les pertes de vies humaines et de biens qu'entraîne le conflit interne de ce pays.

145. Dans ces circonstances, les mesures que les Nations Unies pourraient prendre devraient être un appel lancé aux parties en conflit pour que la lutte cesse entre elles et que des négociations soient entamées pour rechercher une solution pacifique acceptable par le peuple khmer tout entier. Telle est l'intention qui a inspiré ma délégation et d'autres lorsqu'elles se sont jointes pour soumettre le projet de résolution A/L.737/Rev.1 dont ma délégation pense qu'il mérite le vote favorable de l'Assemblée générale.

146. M. DATCU (Roumanie) : La délégation roumaine s'est jointe à celles qui ont rendu hommage à la mémoire d'U Thant. Avec la disparition d'U Thant, les Nations Unies ont perdu un grand homme, dévoué entièrement aux buts et principes de la Charte, qui a cru sincèrement dans la destinée de l'Organisation et qui a agi de tout son pouvoir pour qu'elle s'élève à la hauteur des espoirs que les peuples ont placés en elle. Pour la Roumanie, qui voyait en U Thant un messager de la paix, le symbole même de cette organisation, sa mémoire restera toujours vivante à une place d'honneur, à côté de tous ceux qui ont dédié leur vie à la cause de la paix et de l'entente entre nations. En présentant à la délégation birmane les condoléances attristées de la délégation roumaine, je la prie de transmettre à la famille endeuillée toute notre com-

passion pour la perte irréparable subie du fait de la disparition d'U Thant.

147. La délégation roumaine a largement exposé à la vingt-huitième session sa position sur la question que nous discutons à présent et ne désire pas reprendre tous les arguments plaidant en faveur de la proposition visant au rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'ONU. Mais, à ce stade de nos débats, qui ne sont qu'une continuation de ceux de la vingt-huitième session, nous tenons seulement à faire quelques commentaires relatifs aux éléments nouveaux survenus entre-temps; nous voulons parler de la présentation par un groupe de pays du projet de résolution A/L.737/Rev.1. En dernière analyse, les auteurs de ce projet nous proposent que l'ONU se dessaisisse du problème de la représentation du Cambodge, sous prétexte qu'il faudrait laisser le peuple khmer résoudre lui-même ses propres problèmes politiques, par la voie pacifique, à l'abri de toute intervention étrangère.

148. Je voudrais réaffirmer ici qu'en ce qui la concerne, la Roumanie s'est toujours prononcée pour le respect du droit de chaque pays, de chaque peuple, de décider de lui-même, sans aucune immixtion ou intervention étrangère. Mon pays a fait de l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats l'un des principes fondamentaux de sa politique étrangère et de ses relations avec tous les Etats membres de la communauté internationale. Et fidèle à cette position de principe, la Roumanie a condamné l'intervention étrangère au Cambodge, commise il y a quatre ans par ceux qui ont tramé et exécuté le coup d'Etat contre le gouvernement légal du Cambodge et le chef légitime de ce pays. Le problème que nous discutons n'est qu'une conséquence des événements intervenus au mois de mars 1970.

149. Nous considérons que l'ONU et les Etats Membres ont le devoir de ne pas permettre que les conséquences de l'intervention étrangère au Cambodge soient transposées sur le plan de l'ONU par une représentation illégale de ce pays. Cela est d'autant plus impérieux qu'il s'agit d'un petit pays, victime de l'intervention étrangère. Ce que nous demandons, ce n'est pas que l'ONU offre des solutions au peuple cambodgien pour les questions qui le concernent directement, mais que les Nations Unies respectent la volonté de ce peuple en mettant fin à l'actuelle situation illégale et injuste relative à la représentation de son pays aux Nations Unies.

150. Pour nous, il est évident que, bien qu'il traite des négociations entre les parties directement intéressées en vue d'un règlement pacifique, le projet de résolution A/L.737/Rev.1 poursuit le même objectif qui a été atteint à la vingt-huitième session par une simple motion de procédure. De même, il est aussi clair que, sous cette apparence d'impartialité, ce projet de résolution ne fait que proposer à l'Assemblée générale de continuer à appuyer l'actuel régime de Phnom Penh.

151. La Roumanie appuie résolument le Front uni national et le Gouvernement royal d'union nationale présidé par le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat, dans leur juste lutte pour l'édification d'un Cambodge libre, d'un Cambodge indépendant, d'un

Cambodge démocratique, pour l'accomplissement des aspirations légitimes de ce peuple.

152. Nous nous prononçons avec fermeté pour le respect du droit du peuple cambodgien de décider lui-même de son sort, sans ingérence étrangère, et le Gouvernement roumain estime que seul le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge a le droit et la capacité d'exprimer les aspirations, les intérêts et la volonté du peuple du Cambodge et que, par conséquent, c'est lui seul qui a la qualité de représenter ce pays à l'ONU.

153. Je tiens à exprimer une fois encore la conviction de la délégation roumaine qu'en menant à son terme le débat actuel en vue de rétablir les droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge tel que le propose le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, l'Assemblée générale apportera une contribution réelle au rétablissement de la paix dans ce pays, paix si nécessaire au peuple cambodgien pour qu'il puisse consacrer tous ses efforts à la reconstruction et au développement économique et social indépendant.

154. M. CAESAR (Grenade) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a demandé la parole pour exprimer brièvement les raisons qui ont incité la Grenade à se porter auteur du projet de résolution A/L.737/Rev.1. Toutefois, avant de ce faire, je voudrais demander l'indulgence de l'Assemblée afin de pouvoir exprimer à la famille endeuillée d'U Thant et, par l'intermédiaire de la délégation birmane, au Gouvernement et au peuple birmans, les sincères condoléances du Gouvernement et du peuple de la Grenade pour la grande perte qu'ils éprouvent.

155. Dans le discours inaugural qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies, mon Premier Ministre, M. Eric M. Gairy, a exposé la position de la Grenade concernant la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats Membres en ces termes :

“Notre engagement politique à la cause de la paix universelle, dans le contexte des dispositions actuelles de la politique internationale, a des racines profondes dans le principe du respect de l'intégrité territoriale des nations. C'est pourquoi nous nous opposons à la division ou au démembrement d'Etats souverains par le biais de l'ingérence ou de la subversion étrangère.” [2233^e séance, par. 301.]

156. La décision de mon gouvernement de se porter auteur du projet de résolution A/L.737/Rev.1 est donc conforme à notre politique déclarée de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat.

157. Nouveau Membre des Nations Unies, mon pays ne bénéficie pas de toute l'expérience des manœuvres compliquées et de ce que j'appellerai en fait des tactiques de pression qui semblent être employées avec l'intention particulière de déformer les problèmes. C'est donc à partir de l'examen minutieux des faits dont nous disposons que nous avons arrêté notre position. Dans ce contexte, ma délégation pense que le problème que nous essayons de résoudre et qui demande le “rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies” est un problème qui, par sa nature même, implique le droit inaliénable

du peuple du Cambodge de décider de son propre destin.

158. La position officielle des Nations Unies sur cette question du droit inaliénable d'un peuple à décider de son propre destin est tout à fait claire et n'a pas besoin que je la développe davantage. Par conséquent, de l'avis de ma délégation, les effets et, en fait, les conséquences qu'entraînerait toute mesure des Nations Unies telle que celle à laquelle tend le point 25 de l'ordre du jour et qui fait l'objet du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 équivaldrait pour les Nations Unies à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

159. En outre, le point 25, tel qu'il est libellé, non seulement invite les Nations Unies à insulter le peuple cambodgien en essayant de lui dicter qui, de l'avis des Nations Unies, est mieux capable de le représenter, mais il représente par-dessus tout une tentative méthodique et dangereuse de saper le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat.

160. Nonobstant ces regrettables implications qui, par leur nature même, ne contribuent pas d'une façon positive aux efforts du peuple cambodgien pour parvenir à un règlement pacifique de son différend mais attisent plutôt le feu de la désunion, créent et entretiennent un faux espoir dans l'esprit de certains Cambodgiens et, semble-t-il, dans l'esprit de certaines délégations ici qui pensent que la désunion et la lutte interne continue au Cambodge constituent la clef pour résoudre le problème cambodgien — ce problème, de l'avis de ma délégation, concerne la survie même du peuple de la République khmère.

161. Ma délégation n'a aucune autorité pour discuter dans cette assemblée la personnalité du prince Sihanouk, pour dire qu'il serait le mieux placé pour conduire le peuple de la République khmère, ni pour discuter la personnalité de ceux qui composent le Gouvernement Lon Nol et leur capacité ou leur incapacité d'administrer leur pays. Ce sont là des questions qui relèvent du seul peuple de la République khmère.

162. Mon gouvernement et le peuple de mon pays sont pleinement conscients du fait que quelque part quelque chose n'a pas bien marché dans la République khmère. Soit dit en passant, ce fait est démontré par l'action même des Nations Unies qui ont placé la question du Cambodge à leur ordre du jour.

163. Ma délégation est aussi consciente du fait que, quoi qu'il se soit passé dans la République khmère, cela est arrivé au moment où, par un acte constitutionnel, le peuple de la République khmère a donné sa confiance implicite au prince Sihanouk en tant que chef constitutionnel du Gouvernement.

164. Ma délégation sait également que plus que toute autre chose le peuple de la République khmère lui-même a été le premier à comprendre le sort qui lui était fait. C'est en connaissance de cause que le peuple de la République khmère est parvenu à la conclusion que le prince Sihanouk avait trompé sa confiance; par conséquent, en exerçant son droit inaliénable par un autre acte constitutionnel du Parlement, il a privé le prince Sihanouk du poste élevé de chef d'Etat qu'il occupait.

165. Qui sommes-nous pour mettre en doute cette action du peuple de la République khmère ? Qui sommes-nous pour oser même suggérer que Sihanouk devrait être rétabli en tant que chef du Gouvernement et du peuple de la République khmère ?

166. Ce dernier a exercé son droit inaliénable et a élu par des moyens démocratiques et constitutionnels un gouvernement de son choix. Ma délégation, mon gouvernement et le peuple de mon pays reconnaissent qu'il appartient au peuple de la République khmère d'élire son gouvernement. Nous reconnaissons, en outre, que le Gouvernement de Lon Nol, qui a été élu de façon constitutionnelle et démocratique, est le Gouvernement légitime du peuple de la République khmère.

167. En effet, le projet de résolution A/L.737/Rev.1 prie instamment le peuple de la République khmère d'engager des pourparlers en vue d'un règlement pacifique de ses litiges internes, prie le Secrétaire général des Nations Unies de fournir l'assistance nécessaire au peuple de la République khmère dans sa recherche de la paix, et demande à tous les Membres des Nations Unies de respecter la décision qui aura été prise par le peuple de la République khmère. Ma délégation croit, quant à elle, que s'opposant à toute ingérence dans les affaires intérieures de la République khmère, le projet de résolution A/L.737/Rev.1 donne aux Nations Unies le meilleur moyen à l'heure actuelle d'aider le peuple de la République khmère dans sa recherche d'un règlement pacifique du conflit. Ma délégation est un des auteurs de ce projet de résolution et insiste avec respect auprès des autres délégations pour qu'elles appuient ce texte.

168. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite avant tout se joindre aux délégations qui ont pris la parole ce matin pour exprimer leur douleur à la suite de la disparition de notre ancien secrétaire général. U Thant avait de nombreuses et grandes qualités. C'était un homme sage, un homme qui avait du courage moral. Tous ceux qui ont eu des rapports avec lui avaient été impressionnés par ses qualités humaines, sa courtoisie aimable et ses convictions profondes de bouddhiste pratiquant. Mais, avant tout, c'était un homme d'une grande intégrité, un homme auquel tous sentaient qu'ils pouvaient lui faire confiance, quels que soient leur pays et l'idéologie politique dont ils se réclamaient.

169. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays a déjà envoyé à sa veuve, au nom du Gouvernement britannique, un message dans lequel il dit que tout le monde savait au Royaume-Uni qu'U Thant était un des grands hommes d'État de sa génération, un homme qui se consacrait entièrement à la cause de la paix. C'était à la fois un grand patriote birman et une figure internationale éminente. La façon dont il conduisait les affaires internationales comme secrétaire général des Nations Unies était caractérisée par une combinaison d'intégrité et d'humanité profondes.

170. Dans la question que nous examinons aujourd'hui, il est demandé à l'Assemblée générale de rétablir ce qui est décrit comme les "droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies". Le projet de résolution [A/L.733 et Add.1 à 3] présenté par ceux qui ont fait inscrire cette question voudrait que l'As-

semblée reconnaisse le prétendu gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, que préside en qualité de chef d'Etat le prince Norodom Sihanouk, comme le seul représentant légitime de l'Etat et du peuple cambodgiens; le projet de résolution voudrait que nous reconnaissions ses représentants comme les seuls représentants légitimes de cet Etat aux Nations Unies et que nous expulsions les représentants de la République khmère du siège qu'ils occupent aux Nations Unies et dans tous les organismes qui leur sont reliés.

171. C'est là, naturellement, la même proposition exactement que celle qui avait été présentée à l'Assemblée à la vingt-huitième session. On nous a dit alors, comme on nous le répète aujourd'hui, que l'ensemble du Cambodge était virtuellement aux mains du prince Sihanouk et de ses partisans et que le Gouvernement de la République khmère était sur le point de sombrer. Une année s'est maintenant écoulée et, autant que je sache, le prince Sihanouk se trouve toujours à Pékin. A vrai dire, ses rapports avec les Khmers rouges semblent aussi des plus curieux. Il a dit au *Monde*, avec une franchise qui a dû gêner ses protecteurs, qu'il n'avait "pratiquement aucune relation avec les Khmers rouges" et qu'il les trouvait "stalinistes" et "antipathiques".

172. Mais que le prince Sihanouk soit à Pékin ou à Alger est sans importance. Ce qui compte, à notre avis, à propos de cette question, c'est le fait qu'il ne se trouve pas à Phnom Penh en tant que chef d'Etat du Gouvernement du Cambodge. En fait, il n'est absolument pas à Phnom Penh. Le gouvernement qui s'y trouve est celui de la République khmère, qui est représenté à notre organisation et qui est, sur la base de tous les critères acceptés, le gouvernement légal du Cambodge. Ce gouvernement est venu au pouvoir par des moyens constitutionnels et, en fait, en vertu de la même Constitution que celle dont le prince Sihanouk avait lui-même reçu son autorité. Malgré les modifications constitutionnelles internes intervenues au Cambodge depuis mars 1970 — notamment celle qui a fait du gouvernement un gouvernement républicain en octobre de cette année — il n'y a pas eu de changement dans la structure essentielle du gouvernement et il n'y a pas eu d'interruption dans les fonctions gouvernementales. Le Gouvernement de la République khmère contrôle la majorité de la population; il contrôle la capitale et la plupart des capitales provinciales.

173. Il y a, sans doute, des gouvernements représentés ici aujourd'hui qui n'approuvent pas l'actuel Gouvernement khmer. Il se peut même que certains préféreraient voir un gouvernement présidé par le prince Sihanouk, installé à Phnom Penh. Mais, qu'il me soit permis de citer les paroles d'un des fondateurs des Nations Unies, feu Sir Winston Churchill, qui disait :

"Reconnaître une personne n'est pas nécessairement un acte d'approbation... on doit reconnaître beaucoup de choses et beaucoup de gens que l'on n'aime pas dans ce monde de péchés et de malheurs. La raison d'avoir des relations diplomatiques n'est pas d'adresser un compliment mais d'obtenir un arrangement convenable."

174. La question actuellement à l'examen n'est donc pas de savoir quel dirigeant ou quels politiciens

nous préférierions voir assumer les destinées du Cambodge, car il s'agit là d'une question que le peuple cambodgien lui-même doit trancher, et trancher sans ingérence extérieure. Il ne s'agit pas non plus pour nous de décider quel gouvernement est envisageable au Cambodge la semaine prochaine, le mois prochain ou même l'année prochaine. Il nous faut traiter — nous tous — avec le représentant du Gouvernement qui est en place aujourd'hui là-bas et, par conséquent, seuls ses représentants sont habilités à siéger aux Nations Unies. Demain, autre chose peut se produire, mais, heureusement, la Charte des Nations Unies ne nous impose pas d'être prophètes. Tout ce que l'on nous demande c'est de répondre ici à une question d'ordre pratique et reposant sur les faits, à savoir si le prétendu gouvernement du prince Sihanouk répond ou non aux critères de représentation à l'Organisation à la place de l'actuel représentant de la République khmère.

175. De l'avis de mon gouvernement, le prince Sihanouk et ses collègues n'y répondent pas. Ils ne répondent à aucun des critères de reconnaissance qui justifieraient que les Nations Unies admettent leurs représentants à la place de ceux du gouvernement légitime de la République khmère. On ne peut avancer l'argument selon lequel ils ont gagné la guerre civile. On ne peut en fait avancer cet argument étant donné que la guerre continue. L'argument avancé est beaucoup plus abstrait — excentrique même — à savoir que bien que Norodom Sihanouk n'ait pas gagné la guerre il devrait être néanmoins considéré comme l'ayant gagnée, car, participant à cette guerre, il l'aurait gagnée d'une manière ou d'une autre si l'actuel Gouvernement khmer n'avait pas reçu d'aide de l'extérieur, et si la guerre avait été menée conformément à certains principes bien établis des Nations Unies. Ce raisonnement est le fruit d'élucubrations basées sur des hypothèses invraisemblables. Il implique une certitude en tant que conséquences politiques et militaires, certitude à tout le moins quelque peu audacieuse. La proposition émise dans le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 parrainé par l'Algérie et d'autres pays, équivaut, à notre avis, à une grossière tentative d'ingérence dans les affaires intérieures du peuple khmer.

176. En outre, adopter une résolution rétablissant les droits du prétendu gouvernement du prince Sihanouk constituerait, dans les circonstances actuelles, un précédent très dangereux et non souhaitable. Point n'est besoin de rappeler à l'Assemblée que nous ne discutons pas là un phénomène unique. Le monde pullule de dirigeants exilés, qu'ils soient princes ou roturiers. Certains ont trouvé asile à Pékin ou à Moscou; d'autres sont allés à Paris, à Rome, à Londres ou à New York; ceux qui aiment la vie facile se trouvent peut-être en Estoril ou sur la Riviera française; les ambitieux se réfugient dans un Etat voisin envisageant ou complotant peut-être un prochain retour au pouvoir dans leur pays natal. On pourrait citer l'exemple de dirigeants exilés de chaque région du globe représentée aujourd'hui à l'Assemblée. Voilà pourquoi j'insiste sur le fait que nous devrions examiner très sérieusement la décision que l'on nous demande de prendre dans le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 non seulement dans le contexte actuel du Cambodge, mais dans la crainte aussi de voir affluer d'autres questions identiques.

177. Souhaitons-nous réellement voir les Nations Unies s'ingérer de plus en plus dans les affaires intérieures d'un Etat Membre afin de décider quel groupe politique devrait être prédominant et devrait représenter cet Etat aux Nations Unies ? Souhaitons-nous réellement encourager la situation absurde où nous accepterions aux Nations Unies, en tant que représentants d'un Etat donné, des personnes qui par définition, n'auraient pas qualité pour parler au nom de ce gouvernement en place dans l'Etat lui-même ? C'est pour toutes ces raisons que mon gouvernement considère les propositions contenues dans le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 comme mal fondées et dangereuses. L'Assemblée ne sera pas surprise d'apprendre que nous voterons contre ce projet de résolution et que nous demandons aux autres représentants, dans cette salle, de faire de même.

178. Mais, bien que mon gouvernement, pour les raisons que je viens d'exposer, s'oppose à ce que l'Assemblée générale préjuge la solution qui interviendra au Cambodge, nous reconnaissons, comme tout le monde ici, que la situation tragique actuelle dans ce malheureux pays est une situation qui nous préoccupe légitimement tous en tant qu'êtres humains. A l'heure où nous parlons, ici, aujourd'hui, des Cambodgiens, des deux côtés, combattent et meurent. Il y a plus de 2 millions de réfugiés et l'économie de ce pays déjà pauvre se détériore. Notre première préoccupation ici, aux Nations Unies, devrait donc être d'essayer de mettre fin aux combats et d'encourager un règlement politique pacifique. Mon gouvernement estime que cet objectif pourrait être réalisé de la meilleure manière par des négociations directes au sein du peuple khmer lui-même, sans ingérence étrangère. Le Gouvernement de la République khmère a déjà proposé des pourparlers inconditionnels. Nous faisons appel à ses adversaires pour qu'ils acceptent cette offre.

179. Mais nous pensons également que les Nations Unies devraient user de leur prestige et de leur autorité pour rapprocher les deux parties. Nous devrions autoriser le Secrétaire général à aider les deux parties pour qu'elles parviennent à un règlement pacifique, lui laissant le soin de décider du moyen le plus approprié pour apporter cette aide. Nous sommes persuadés que, en réponse à une demande émanant de l'Assemblée, le Secrétaire général entreprendrait cette tâche avec son zèle coutumier et son dévouement à la cause de la paix. Nous pensons aussi que les Etats Membres devraient s'engager à respecter le résultat des pourparlers entre les parties et n'entreprendre aucune action jusqu'à ce que le résultat de ces efforts soit examiné par l'Assemblée générale au cours de sa trentième session. Telles sont les propositions figurant dans le projet de résolution A/L.737/Rev.1, dont mon gouvernement est un des auteurs. Nous demandons instamment à tous les Etats qui souhaitent voir mettre un terme à l'effusion de sang et encourager un règlement politique pacifique au Cambodge de voter en faveur de ce projet.

180. Enfin, je voudrais évoquer, Monsieur le Président, la lettre que vous a adressée le représentant permanent de la Thaïlande au nom des auteurs de notre projet de résolution, lettre demandant la priorité [A/9875]. Nous demandons que notre projet de résolution soit voté en premier, car nous pensons

qu'avant d'examiner une mesure aussi grave et aussi cruciale que celle visant à faire siéger aux Nations Unies les représentants d'un dirigeant en exil et à expulser de l'Organisation les représentants du gouvernement actuellement en place dans le pays concerné, l'Assemblée devrait avoir la possibilité d'examiner, en premier lieu, une ligne d'action plus modérée et, selon nous, plus constructive; une ligne d'action qui ne viserait pas à porter un jugement sur les affaires intérieures du Cambodge, mais à mettre fin aux combats et à promouvoir un règlement pacifique. Compte tenu de tous ces éléments, je demande à l'Assemblée d'appuyer notre demande de priorité et de voter en faveur du projet de résolution dont ma délégation est un des auteurs.

181. M. WALDRON-RAMSEY (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Barbade ne pouvait pas, en bonne conscience, commencer cette intervention sans rendre hommage à la mémoire d'U Thant, dont la mort inattendue, lundi dernier, a laissé la communauté internationale privée de l'un des plus grands hommes d'Etat qui aient jamais existé. U Thant était un homme de paix. Il a appuyé sans réserve les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. En tant que secrétaire général, il a mis en œuvre, par sa conduite, les vrais principes du non-alignement et il a toujours scrupuleusement évité toute ingérence inopportune dans les affaires intérieures des Etats.

182. U Thant était un grand fils de l'Asie et du tiers monde. Il a toujours voulu que ces éléments de sa personnalité soient clairement compris. Son souci principal, qu'il a toujours voulu me communiquer depuis l'époque où il était représentant permanent de la Birmanie ici, était le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine : l'homme est le centre de l'univers, tout le reste ayant moins de valeur et devant servir les intérêts de l'homme. C'était sa philosophie.

183. Les Nations Unies auront d'autres secrétaires généraux, cela ne fait aucun doute. Mais j'ai l'audace de déclarer respectueusement qu'il faudra longtemps avant que nous ayons un autre secrétaire général jouissant ainsi de l'admiration et du respect du monde entier, comme le fut U Thant. *Requiescat in pace* : qu'il repose en paix. Et que les gardiens qui ne portent que les grands aux portes du Valhalla, dans les champs heureux d'outre-tombe, escortent doucement ce héros triomphant jusqu'au lieu de son dernier repos !

184. Il est assez ironique que nous ayons entrepris la discussion de l'Asie du Sud-Est, avec la question cambodgienne, au début de la semaine même où l'un des plus grands fils de l'Asie, un homme de justice et de respect continu pour la Charte des Nations Unies, est mort. Je ne voudrais pas donner l'impression de profiter de la mort d'U Thant, mais il me semble quelque peu symbolique — cela doit avoir un sens — qu'U Thant soit mort à 15 heures, lundi, au moment même où devait commencer ce débat sur le Cambodge — ou la République khmère —, débat qui constitue une ingérence nette dans les affaires qui sont de la juridiction essentiellement interne du peuple khmer.

185. Vous vous rappellerez, Monsieur le Président, qu'à la nouvelle du décès d'U Thant, lundi à 15 heures, ce débat a été retardé de plusieurs heures, comme si ce grand homme d'Etat asiatique nous donnait le

bénéfice d'un dernier conseil en disant : "Arrêtez, réfléchissez bien avant de vous engager à violer les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, surtout en ce qui concerne ma partie du monde, cette partie du monde où j'ai l'intention de retourner même maintenant."

186. Le Gouvernement actuel de la République khmère existe depuis le 18 mars 1970. Ce gouvernement a pris le pouvoir d'une façon pacifique, ordonnée et constitutionnelle. Il est venu au pouvoir par le vote et non par les balles, comme tant d'autres gouvernements qui lancent maintenant ce défi illégal au Gouvernement khmer en inscrivant ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée.

187. J'invite sérieusement mes collègues à voir quels sont les gouvernements des délégations auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 pour vérifier combien d'entre eux sont des gouvernements militaires ou des gouvernements venus au pouvoir par la révolution ou par un coup d'Etat. Je pense bien que 80 p. 100 de ces Etats ont des gouvernements qui ont conquis le pouvoir par la force des armes, et dont le caractère légitime *ipso facto* est mis en doute par certaines couches de leur propre population.

188. D'autre part, le Gouvernement actuel de la République khmère est venu au pouvoir à la suite d'un vote lors d'une session de l'Assemblée nationale, au Conseil du royaume, qui a eu pour résultat une décision prise contre le prince Norodom Sihanouk par 92 voix contre zéro. C'était donc un vote unanime du Parlement, et non l'armée, qui est intervenu contre le prince Sihanouk. Les parlementaires qui ont voté n'étaient pas menacés par des fusils. Ils n'ont pas agi sous la menace. C'étaient essentiellement les hommes du roi. Lon Nol, alors premier ministre, avait été choisi par Sihanouk lui-même environ sept mois plus tôt. Il n'y a pas eu de mouvement de forces armées. Il n'y a pas eu de coup d'Etat. C'était une action constitutionnelle et pacifique, dans le processus normal de la démocratie. Et nous devons rappeler à certains de nos amis que, dans ce processus, les gouvernements gagnent ou perdent par de simples votes. Nous n'avons pas besoin de fusils dans ce processus démocratique. Certains d'entre nous qui ont encore la chance d'avoir dans leur pays un système de ce genre savent bien comment il fonctionne. Je sais bien qu'il y en a parmi nous qui ne connaissent plus depuis longtemps, dans leur pays, un processus démocratique normal de vote et de manœuvres constitutionnelles, si bien qu'ils ont peut-être oublié comment fonctionne la démocratie. J'ai toutefois le plaisir de rassurer mes collègues en leur rappelant que les parlements continuent à voter et que, si un gouvernement ne gagne pas dans un vote de confiance, il tombe et un nouveau gouvernement pouvant diriger la majorité du Parlement prend sa place. Cela arrive encore — ce processus existe toujours — et c'est ce qui s'est passé en République khmère, le 18 mars 1970.

189. Le prince Norodom Sihanouk, en voyage à l'étranger, a perdu un vote de confiance lors d'une session du Parlement, par 92 voix contre zéro, et il a perdu ainsi son gouvernement. C'est aussi simple que cela. Pas un coup de feu n'a été tiré. Pas un soldat n'a été déplacé. Et la paix régnait au royaume du Cambodge.

190. Les délégations qui se sont toujours ingérées dans les affaires intérieures de la République khmère et qui se sont lancées l'année dernière dans ce débat illégal avaient prédit que tous les malheurs allaient s'abattre sur le Gouvernement khmer. Elles ont dit que ce gouvernement ne durerait pas plus de quelques mois; elles ont dit que les insurgés, dans le nord du pays, qui terrorisent les pauvres habitants innocents de cette région, allaient bientôt marcher sur Phnom Penh et saisir le pouvoir; que le prince Sihanouk, qui vit dans un isolement splendide en tant qu'hôte royal d'un grand pays — qui, il y a quelques années seulement, le décrivait comme une idole, un riche décadent, une sangsue du pouvoir politique —, rentrerait tout simplement pour être reçu avec joie par le peuple cambodgien. Ces mêmes pays ont répété ces allégations et ces distorsions des faits et de l'histoire de nouveau ici, dans ce débat, lorsqu'ils ont déclaré de façon éhontée que Sihanouk contrôlait 90 p. 100 du territoire de la République khmère et 80 p. 100 de la population.

191. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité. Le Gouvernement de la République khmère devient chaque jour plus fort. Il pacifie de plus en plus de territoires éprouvés du nord et se débarrasse toujours davantage des insurgés qui sont exportés illégalement par le Viet Nam du Nord dans la République khmère.

192. Au début de ce débat, nous avons entendu les deux premiers orateurs injecter un élément nouveau et vicieux. Ils ont maintenant recours à la calomnie lorsqu'ils parlent du Gouvernement et du peuple de la République khmère. Ils accusent le Gouvernement khmer de corruption, de pots-de-vin et d'incompétence; ils l'accusent aussi d'être à la solde des Etats-Unis. Ils accusent à leur tour les Etats-Unis d'appuyer le Gouvernement khmer et de défendre ce gouvernement contre les attaques prétendues du régime Sihanouk en exil.

193. Ce sont là des accusations injustes et agressives, qui ne sont appuyées par aucune preuve objective. L'un de ces orateurs a affirmé que le coup d'Etat avait été encouragé de l'étranger et mené à bien sous la menace des mitrailleuses. Mais il n'y avait pas de mitrailleuses lors de la session conjointe de l'Assemblée nationale et du Conseil du royaume, le 18 mars 1970. Les seules salves de mitrailleuses qui ont été tirées étaient les 92 votes émis contre Sihanouk, sans qu'une seule salve soit tirée pour sa défense.

194. Les comparaisons sont presque toujours insidieuses et erronées. Mais lancer des attaques calomnieuses contre un Etat amical et non aligné invite vraiment à des comparaisons, même s'il reste sans doute préférable de réfléchir avant de dévoiler des secrets que tout le monde pourtant connaît. Il serait, en vérité, pénible d'exposer publiquement ce dont, dans le tiers monde, nous parlons tous à voix basse lorsque nous contemplons le destin de gouvernements actuels et de brillants héros passés — encore vivants nous l'espérons — de ces mêmes gouvernements.

195. Et qu'en est-il de l'argument selon lequel le Gouvernement khmer est appuyé par un puissant gouvernement impérialiste? Eh bien, qui appuie Sihanouk? Où habite Sihanouk aujourd'hui en exil? Avons-nous oublié la fin des années 60 en Afrique? Avons-nous oublié comment certaines puissances métropolitaines ont maintenu leurs troupes sur le

territoire de certains Etats africains indépendants pour donner immédiatement assistance à certains gouvernements qui étaient en danger imminent d'être renversés?

196. Le fait est qu'il n'y a rien de mal à ce qu'un gouvernement accepte ou recherche l'aide d'une puissance amie, qu'elle soit grande ou petite. C'est là un exercice légitime de souveraineté, de l'avis de la délégation de la Barbade. Mais nous ne pensons pas que cet exercice de souveraineté devrait être le privilège exclusif de certains Etats du tiers monde et ne pourrait pas être exercé par le Gouvernement Lon Nol à Phnom Penh. Ce qui est bon pour l'oie est bon pour le jars. Mais ce qui est même plus important est que ceux d'entre nous qui vivent dans des maisons de verre ne devraient pas lancer de pierres. Celui qui vient à cette assemblée et prononce des homélies pompeuses et hypocrites sur la façon dont les gouvernements devraient se conduire doit venir dans cette enceinte avec les mains propres.

197. Le Premier Ministre de la République khmère a admis que son gouvernement avait sollicité et reçu un appui aérien tactique dans son combat contre les envahisseurs nord vietnamiens et les Khmers rouges dans le nord de son pays. Eh bien, qu'y a-t-il de mal à cela? Est-ce que les Britanniques et les Français n'ont pas donné un appui aérien et terrestre tactique également à des Etats africains indépendants en 1964 et 1966? Ou les Britanniques et les Français ont-ils seuls le droit d'apporter une aide, mais pas les Américains?

198. Mon gouvernement et ma délégation tels qu'ils sont actuellement constitués ne pourront jamais être appelés "laquais" ou "chiens couchants" des Etats-Unis, ou d'aucun autre gouvernement, d'ailleurs. Je pense que le Gouvernement des Etats-Unis serait le premier à témoigner affirmativement sur ce point. Car nous sommes trop attachés au principe de l'objectivité. Nous sommes un peuple et une nation très indépendants. La délégation britannique pourrait vous dire que la Barbade a été le premier pays dans l'histoire de l'expérience coloniale à se déclarer unilatéralement indépendant de la Grande-Bretagne au XVII^e siècle, longtemps avant les Etats-Unis ou Ian Smith en Rhodésie du Sud. Nous n'avons donc à recevoir de leçon de personne pour ce qui est de l'indépendance d'esprit ou des convictions.

199. Il est injuste de dire que les Etats-Unis ont installé le Gouvernement Lon Nol dans la République khmère. Il est également injuste de dire que le gouvernement Lon Nol est à la solde des Etats-Unis. Il est encore injuste de dire que les Etats-Unis mènent une guerre impérialiste dans la République khmère contre le gouvernement Sihanouk en exil. Si les Etats-Unis sont les amis du gouvernement Lon Nol et accordent leur assistance à ce dernier, sur sa demande, cela fait-il du gouvernement Lon Nol, *ipso facto*, un valet des Etats-Unis? Car s'il en est ainsi, alors que dire de Sihanouk? Si Sihanouk et sa clique en exil reçoivent l'hospitalité, la nourriture, l'appui et la protection d'une autre grande puissance, cela ne fait-il pas de Sihanouk le valet de cette autre grande puissance?

200. Je ne réponds pas à ces questions. Je ne fais que les poser afin que mes collègues, comme la vierge Marie, les "portent dans leurs cœurs".

201. Ma délégation se sent obligée de dire que c'est avec beaucoup d'inquiétude que nous constatons le niveau de malhonnêteté qui imprègne ce débat. D'abord, ce débat est illégal. Ceux qui ont inscrit cette question et les auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, tout en se désignant comme pays non alignés, se sont mêlés, sans qu'on le leur ait demandé, dans les affaires de l'Etat et du peuple cambodgiens. Ils se sont permis de formuler des jugements personnels à propos du peuple du Cambodge. Dans leur projet de résolution, ils essaient de dire au peuple cambodgien qui devrait être à la tête du gouvernement. Ils essaient d'infliger au peuple khmer un gouvernement royal en faillite dont la seule unité réside au sein d'une bande de séides et de laquais au service du prince, lesquels à leur tour, élimineront le prince Sihanouk lui-même s'ils reprennent le pouvoir dans la République khmère.

202. Je dis "malhonnêteté", parce que la République khmère est un pauvre pays non aligné du tiers monde qui fait face aux mêmes problèmes que la plupart de ceux d'entre nous qui appartiennent à ce groupe ont dû affronter. L'insurrection de groupes rebelles jouissant de l'appui étranger est connue de la plupart des puissances auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3. Cependant, elles voudraient que cette assemblée chasse les représentants du Gouvernement légitime de la République khmère qui exerce le pouvoir depuis plus de quatre ans et s'affermir de jour en jour et elles voudraient que l'Assemblée décide de réimposer le prince Norodom Sihanouk au peuple khmer.

203. Mais, même dans ce cas, nous ne pouvons être sûrs que ce serait Sihanouk, car celui-ci a déjà dit à maintes reprises qu'il ne souhaite pas revenir en tant que chef d'Etat ou chef de gouvernement. L'on peut supposer que le but réel est d'imposer des laquais et des marionnettes de quelque puissance étrangère. Le prince royal semble être heureux en exil. Ces pays qui sont supposés être des pays non alignés ont cependant adopté une attitude alignée dans cette affaire interne d'un pauvre Etat frère. La pensée que les grandes puissances pourraient faire preuve encore d'une plus grande bassesse à l'égard des pays du mouvement non aligné me fait peur. Le devoir d'un frère est d'aider un frère en détresse et non pas de le plonger davantage dans le désastre et l'horreur. Ma délégation, la délégation de la Barbade, dénonce cette attitude adoptée par les auteurs de ce projet de résolution.

204. Le groupe non aligné applique la politique de deux poids deux mesures et ce n'est pas là que se trouve la vérité. Le mouvement non aligné connaît maintenant des jours sans gloire. Mais je suis réconforté par le fait que, lorsque ce projet de résolution et cette question ont été discutés à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à Alger, ils ont donné lieu à une grande controverse au sein de la réunion, ont divisé le groupe, et ont été acceptés par consensus uniquement pour cacher la véritable division qu'ils engendraient et continuent d'engendrer aujourd'hui. L'unanimité sur cette question ne s'est pas faite au sein du groupe non aligné. Elle ne peut se faire, car un grand nombre de gouvernements savent que ce que nous faisons au peuple et à la République khmers est faux, injuste et

clairement immoral. Nous n'aurions pas aimé qu'on nous le fasse à nous, alors pourquoi le faire à la République khmère ? C'est la raison pour laquelle ma délégation déplore la tactique de certains pays non alignés, les prétendus "progressistes" au sein du groupe, qui ont visité les pays du tiers monde et leur ont écrit en prétendant qu'il s'agit là d'une décision unanime du groupe non aligné. Cela n'est pas vrai. Le groupe non aligné est profondément divisé quant à cette question et les gouvernements et les délégations devraient se sentir libres de voter sur cette question selon ce que leur dicte leur conscience. Le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, soumis par l'Algérie, le Sénégal et d'autres, doit être rejeté. Les gouvernements et les délégations honnêtes devraient voter contre ce projet de résolution.

205. Il y a des divergences entre certaines factions dans la République khmère. On doit l'avouer. Une guerre civile est en cours. Le Gouvernement de la République khmère contrôle fermement la plus grande partie du territoire et du peuple. Il fonctionne en tant que gouvernement. Il lutte contre les étrangers armés au sein de ses frontières dans la partie nord du territoire. Si nous comprenons bien les choses, le Gouvernement khmer est un gouvernement ferme et efficace dans les circonstances actuelles. Le prince Norodom Sihanouk et sa bande de joyeux lurons vivent dans un isolement splendide dans le pays de l'exil euphorique. Le joyeux prince n'a pas le moindre désir de retourner dans la République khmère en tant que chef de gouvernement. On peut penser qu'il ne se soucie même pas du sort du peuple khmer. La délégation de la Barbade estime que seul le peuple autochtone de la République khmère devrait procéder à des consultations et mettre au point une solution pacifique de ses problèmes. Aucun Etat d'Afrique ou d'Europe, ou d'autres parties de l'Asie, ne devrait s'ingérer dans ce processus pacifique. Tout d'abord, cela ne les regarde pas. Le peuple khmer devrait être encouragé par cette assemblée à se réunir et à discuter, et nous devrions l'aider uniquement par nos prières. Je sais que c'est ce que qu'U Thant aurait conseillé dans son immense sagesse orientale.

206. Le fait que tous les pays de l'Asie du Sud-Est, par comparaison à ceux d'Afrique et du Moyen-Orient qui ont parrainé le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 appuient le projet de résolution A/L.737/Rev.1 qui encourage un règlement pacifique du litige civil interne qui sévit dans la République khmère, doit revêtir une certaine signification.

207. Je pense que les pays de l'Asie du Sud-Est sont dans une meilleure position pour savoir ce qui se passe dans la République khmère et ce qu'il vaut mieux pour elle. Je considère comme des autorités sur l'Asie du Sud-Est les Etats de l'Asie du Sud-Est et non pas les Etats africains qui ont parrainé le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 et qui s'en trouvent éloignés de plusieurs milliers de kilomètres. C'est pourquoi la délégation de la Barbade appuie formellement la proposition du représentant de la Thaïlande qui demande la priorité pour le projet de résolution A/L.737/Rev.1.

208. Ma délégation prie instamment tous les Etats épris de paix de voter en faveur du projet de résolution A/L.737/Rev.1 et de rejeter le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, qui recommande une violation de la Charte des Nations Unies et représente l'aban-

don des principes de non-alignement. Le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 est un document indigne.

209. Le seul rôle que puisse jouer l'Assemblée dans la guerre civile en République khmère est d'aider le Gouvernement khmer et son peuple à résoudre ce conflit civil par des moyens pacifiques.

210. M. BANDA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais me joindre à tous ceux qui m'ont précédé pour exprimer les condoléances de ma délégation à l'occasion du décès d'U Thant. Sa sagesse et ses qualités d'homme d'Etat manqueront à notre organisation comme elles manqueront, en vérité, au monde entier. Qu'il repose en paix.

211. La Zambie est auteur du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 concernant le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. Parlant presque à la fin de la discussion générale, ma délégation s'abstiendra d'entrer dans les détails sur la grave situation qui règne au Cambodge. Agir autrement à ce stade serait superflu, puisqu'un grand nombre de participants à la discussion générale ont déjà, très éloquemment et de façon convaincante, évoqué des faits fondamentaux qui nous ont obligés, une fois de plus, à demander à l'Assemblée générale d'agir de façon décisive dans l'intérêt du peuple cambodgien.

212. Le peuple du Cambodge est bien connu pour son engagement à la paix. Depuis de nombreuses années le Cambodge constituait une oasis de paix dans cette région de l'Asie du Sud-Est déchirée par la guerre. Sous le Gouvernement royal dirigé par le prince Norodom Sihanouk, le Cambodge a poursuivi scrupuleusement une politique de neutralité et de non-alignement. Cette politique constituait visiblement une malédiction pour une puissance étrangère décidée à poursuivre une guerre d'agression contre le peuple d'Indochine. En conséquence, à l'instigation de cette puissance, une clique de fantoches, dirigée par Lon Nol, a perpétré un coup d'Etat contre le gouvernement légitime du Cambodge, ce qui a marqué le début d'une période de souffrances et de bouleversements au Cambodge, période qui se poursuit à ce jour.

213. Le régime de Lon Nol ne reste au pouvoir que grâce à l'appui de ses maîtres. Sans l'aide militaire massive et toute l'assistance qu'il reçoit sous d'autres formes, ce régime se serait effondré depuis longtemps, car il n'a pas l'appui du peuple cambodgien qui a dû avoir recours à une lutte armée pour essayer de recouvrer sa fierté et sa dignité nationales, fondées sur la neutralité et le non-alignement. En dépit de ce rôle joué par une superpuissance, les forces engagées dans une lutte armée contre le régime de Lon Nol contrôlent maintenant plus de 90 p. 100 du territoire cambodgien, habités par plus de 80 p. 100 de la population de ce pays.

214. Il est vraiment dommage que la leçon du Viet Nam n'ait pas été comprise. L'aide massive militaire et économique fournie au régime de Lon Nol par ceux qui l'ont mis au pouvoir ne peut briser la volonté du peuple cambodgien. Sa lutte est une juste lutte et ce fait seul garantit sa victoire. Le régime fantoche de Lon Nol en est conscient. C'est parce qu'il comprend

que sa défaite militaire est inévitable qu'il demande maintenant à grands cris des négociations. C'est une tactique de ce régime et de ses maîtres impérialistes pour sauver la face. Il est donc très compréhensible que le Gouvernement royal d'union nationale ait refusé d'entamer des négociations avec une bande de traîtres et de fantoches.

215. De par sa nature même, la question cambodgienne ne saurait être considérée comme une affaire intérieure du peuple cambodgien. Une action des Nations Unies, telle qu'elle est envisagée dans notre projet de résolution, ne peut être qualifiée d'ingérence dans les affaires intérieures du peuple cambodgien. La genèse du problème cambodgien, à savoir le coup d'inspiration étrangère contre le Gouvernement du prince Norodom Sihanouk, est ce qui constitue une ingérence étrangère et, en fait, une contravention des plus flagrantes à la Charte des Nations Unies. Notre projet de résolution cherche simplement à rectifier la situation anormale résultant de la représentation du Cambodge aux Nations Unies. Reconnaître la présence parmi nous des représentants du régime fantoche de Lon Nol équivaldrait à approuver l'ingérence d'une superpuissance dans les affaires intérieures du peuple cambodgien; ce serait également accepter les desseins d'une superpuissance quant à ses sphères d'influence et son hégémonie.

216. Il faut noter à ce propos que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, ayant à sa tête le prince Norodom Sihanouk, continue de jouir de l'appui et de la reconnaissance d'un nombre impressionnant d'Etats progressistes Membres des Nations Unies. Le groupe des pays non alignés, auquel la Zambie est fière d'appartenir, n'a laissé planer aucun doute quant à sa position en la matière.

217. A la Conférence de Georgetown, tenue en 1972, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont adopté une résolution dans laquelle ils demandaient qu'il soit mis fin immédiatement à l'intervention armée et sous d'autres formes d'une superpuissance au Cambodge; eux-mêmes se sont prononcés en faveur de la solution du problème cambodgien sur la base de la proclamation en cinq points faite par le prince Norodom Sihanouk le 23 mars 1970.

218. En 1973, à la Conférence des chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays non alignés, à Alger, les pays non alignés ont réitéré leur demande de mettre fin immédiatement à l'agression étrangère contre le Cambodge; ils en ont appelé aux pays épris de paix et de justice pour qu'ils reconnaissent officiellement le Gouvernement royal d'union nationale comme l'unique gouvernement légitime du Cambodge et ont réaffirmé la solidarité du mouvement non aligné avec le Gouvernement royal d'union nationale dans sa lutte, au niveau international, y compris aux Nations Unies.

219. Une décision de l'Assemblée en faveur du rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale serait et devrait être un encouragement pour le peuple cambodgien dans sa lutte contre l'agression extérieure. Elle leur donnerait l'assurance que sa lutte est une juste lutte pour une indépendance et une souveraineté véritables, à l'abri de l'ingérence étrangère. De surcroît, l'expérience du Cambodge met crûment en relief les épreuves des peuples du tiers monde dans leur lutte contre l'impé-

rialisme et en faveur de l'indépendance et de la souveraineté nationales.

220. En adoptant notre projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, l'Assemblée générale se mettrait aux côtés de l'humanité progressiste dans la poursuite de la justice, de la paix, de la liberté et de la dignité humaine. Une telle action serait sans aucun doute dans la ligne des objectifs poursuivis par les Nations Unies.

221. Ma délégation voudrait donc exprimer l'espoir que l'Assemblée générale adoptera à une écrasante majorité notre projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3. Point n'est besoin que je dise que nous rejetons les manœuvres des auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, qui voudraient que l'Assemblée vote sur ce texte par priorité aux dépens du nôtre.

222. M. EL HASSEN (Mauritanie) : U Thant restera présent à nos mémoires car ce grand humaniste qu'il était aura, à jamais, marqué de son empreinte l'œuvre et l'esprit de l'Organisation des Nations Unies. Il était l'homme qui avait consacré une grande partie de sa vie à la recherche de la paix, de l'entente et de la compréhension entre les peuples. U Thant a servi avec courage, loyauté et abnégation et jusqu'à l'extrême limite de ses forces l'Organisation des Nations Unies, ses idéaux de justice, de paix et de progrès.

223. Nous, Mauritaniens, ressentons cette perte avec d'autant plus d'émotion que des liens particuliers, nés d'une estime réciproque devenue par la suite une solide amitié, unissaient de longue date le regretté U Thant à notre chef d'Etat et que, par ailleurs, le grand disparu nous a toujours fait bénéficier de sa sollicitude et de sa sympathie.

224. Que l'Organisation des Nations Unies, la Birmanie et la famille du disparu trouvent donc ici l'expression de nos condoléances et l'assurance de notre soutien dans cette dure épreuve.

225. Après ce juste et combien modeste tribut rendu à la mémoire de celui auquel les Nations Unies doivent tant, et auquel elles rendent un dernier hommage, j'en viens maintenant à la question du Cambodge.

226. Lorsqu'il y a presque un an, plus précisément le 4 décembre 1973, j'ai pris ici la parole sur la question du Cambodge³, j'ai eu à en traiter l'ensemble des aspects. Je m'étais surtout attaché à en démontrer la similitude avec le phénomène colonial que nous connaissons, nous Africains, peut-être mieux que quiconque.

227. Il s'est agi, en effet, au départ, d'une occupation étrangère qui n'avait pour objectif que de transformer le Cambodge en une vaste base militaire d'où l'invincible volonté des peuples indochinois pourrait être plus facilement asservie. Plus exactement, le 18 mars 1970, un coup d'Etat organisé et conduit par les forces étrangères, mit fin à la légalité, comme il mit fin aussi à plusieurs années de stabilité politique et de progrès économiques au Cambodge. Depuis lors, le peuple cambodgien s'est soulevé comme se soulevaient tous les peuples qui veulent mourir dans la dignité ou vivre dans la liberté.

228. Les succès remportés par le peuple cambodgien, tant sur le champ de bataille que sur le plan diplomatique, se confirment chaque jour davantage.

Le peuple cambodgien, au sein du Front uni national du Cambodge et sous la direction du Gouvernement royal d'union nationale, a déjà libéré la quasi-totalité du territoire national et la plus grande partie de sa population. Une administration fonctionnelle, tenant compte certes des contraintes imposées par la guerre, est mise en place dans les zones libérées et fonctionne avec l'appui sans réserve des populations cambodgiennes.

229. Sur le plan diplomatique, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est officiellement reconnu par plus de 60 pays d'Asie, d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine comme le seul gouvernement légal et légitime du Cambodge.

230. Il s'agit là de faits incontestables et qui devront conduire l'Assemblée à rétablir dans ses droits légitimes, au sein de l'Organisation, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge que dirige le prince Sihanouk.

231. On a opposé à cette demande que beaucoup de pays, dont le mien, ont présentée à l'Assemblée générale, trois objections principales. Ces objections, nous les avons écoutées avec d'autant plus d'attention et d'intérêt que nous comptons, parmi leurs auteurs, de nombreux et parfois de puissants amis. Mais ces objections ne résistent pas, il faut l'avouer, à l'analyse même la plus brève et la moins élaborée.

232. En effet, la première de ces objections est qu'une telle décision de l'Assemblée générale constituerait un précédent dangereux par le fait que tout gouvernement mis au pouvoir par une révolution nationale pourrait se voir expulsé des Nations Unies. Il s'agit là d'analogie qui ne peut en aucun cas être valablement évoquée à propos du régime de Lon Nol. Celui-ci n'est pas le fruit d'une révolution nationale et encore moins le régime que s'est choisi le peuple cambodgien. Le régime de Lon Nol n'a existé que parce qu'il a servi de paravent à une occupation étrangère qui, jusqu'à ce jour, l'a maintenu artificiellement en vie. Le doute aurait été permis à beaucoup d'entre nous si cette intervention étrangère avait été difficilement vérifiable, mais que cette intervention ait eu lieu au vu et au su de tous et avec des objectifs publiquement et officiellement annoncés, on ne peut dès lors parler en toute objectivité de révolution nationale.

233. C'est donc l'inverse qui peut constituer un précédent dangereux. Car il suffit désormais à une puissance étrangère mécontente d'un pays quelconque d'en occuper le territoire national, d'y former un régime à sa dévotion, pour que l'Assemblée générale assiste, consentante, à une nouvelle forme de colonisation.

234. La deuxième objection est qu'il s'agit d'une question intérieure au Cambodge et que c'est aux Cambodgiens d'en trouver la solution. Nous avons démontré, puisqu'il s'agit d'une occupation étrangère, que tel n'est pas le cas. Le problème dépasse, en effet, le cadre du Cambodge pour être un problème colonial de façon particulière. Nous aurions cependant pu nous rallier à cette thèse si elle n'avait pas été le cheval de bataille de ceux qui ont assisté passifs, ou même en spectateurs intéressés, à l'écroulement de la neutralité et de la liberté au Cambodge.

235. La troisième objection est que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est un

gouvernement en exil et que, comme tel, il n'a pas le droit de représenter le peuple cambodgien. Comment peut-on honnêtement accorder un crédit à une telle argumentation lorsque l'on sait que plusieurs gouvernements représentés au sein de cette assemblée ont été d'abord des gouvernements en exil ? Comme tels, ils ont incarné la volonté de leur peuple, sa volonté d'indépendance et de liberté et sa détermination de lutter contre l'occupation et la colonisation par la force. Ces gouvernements ont tous fini, sans exception aucune, depuis la seconde guerre mondiale jusqu'à nos jours, par être en définitive les seuls gouvernements représentatifs et légitimes.

236. Quand bien même donc le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge aurait été un gouvernement en exil sans aucun lien direct avec le territoire national, l'argument ne peut, en aucune manière, être convaincant. A plus forte raison, quand on sait que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge a pratiquement, depuis l'année dernière, tous ses services sur le territoire cambodgien.

237. Comme on le voit donc, les objections que l'on oppose au rétablissement du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dans ses droits légitimes aux Nations Unies, ne peuvent être valablement soutenues. L'Assemblée générale a, par conséquent, le devoir de prendre la décision que lui dictent ses principes et ses objectifs, en restituant aux véritables représentants du Cambodge leur siège aux Nations Unies, en lieu et place de ceux qui l'usurpent actuellement. C'est pourquoi j'invite tous les membres de l'Assemblée générale à appuyer massivement notre projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3.

238. M. MEDANI (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : La douleur que nous ressentons de la mort de l'ancien secrétaire général de l'Organisation est très profonde. D'autres, avant nous, ont déjà exprimé du haut de cette tribune cette affliction profonde que nous ressentons tous, notamment les présidents du groupe africain et du groupe arabe. U Thant était un leader international remarquable, qui nous laisse tout un patrimoine de courage, de sagesse et d'intégrité. Pendant les 10 années qu'il s'est occupé des affaires de l'ONU, il a su surmonter les difficultés que cette organisation a affrontées pendant une période décisive de son histoire. Tous ceux qui l'ont connu et qui ont travaillé avec lui ont été frappés par son esprit humanitaire, son courage, sa sagesse et son prestige. Cette sagesse que tout le monde lui a reconnue au cours des 10 années qu'il a passées parmi nous nous console quelque peu, car il a laissé là un exemple à ceux qui s'occupent actuellement des affaires de l'Organisation, à ceux qui servent l'humanité. Au nom de ma délégation, je prie le représentant de la Birmanie de transmettre nos condoléances à la nation et à la famille du grand disparu.

239. Une fois de plus, cette année, nous sommes réunis pour discuter de la question du rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge aux Nations Unies. Nous constatons avec regret que depuis la vingt-huitième session une guerre sauvage sévit dans ce pays où les pertes en vies humaines et les dévastations sont énormes. Il nous semble que le Cambodge fait face à la même tragédie qui s'est déroulée dans d'autres

parties de la péninsule indochinoise : une guerre sauvage, des propriétés détruites et de nombreux martyrs qui sont tombés en défendant leur patrie et leur liberté. Avant-hier, c'était la Corée, hier c'était le Viet Nam, et aujourd'hui c'est le Cambodge. Selon nous, la tragédie de l'Indochine est une, la lutte de son peuple est indivisible et il y a un seul agresseur.

240. Depuis son indépendance, en 1953, le Cambodge a poursuivi une politique de neutralité, d'amitié et de coopération avec les pays du tiers monde. Nous avons été témoins pendant l'histoire récente de ce pays des efforts du prince Sihanouk pour préserver l'indépendance de son pays, sa neutralité et son amitié envers tous. Dans sa lutte pour maintenir cette politique, le prince Sihanouk a résisté aux pressions et a lutté contre les alliances militaires qui auraient permis d'instaurer des bases militaires dans son pays. C'est pour ces raisons que le Cambodge du prince Sihanouk a gagné le respect et l'amitié de tous les pays épris de paix.

241. Nous nous rappelons tous l'ordre chronologique des événements du Cambodge. Nous nous rappelons qu'une superpuissance, en 1970, s'enlisait dans les rizières du Sud Viet Nam. Au Viet Nam, nous avons observé avec admiration ce petit pays de cultivateurs de riz, qui a pu se défendre contre la puissance du matériel et de la technologie d'une superpuissance. Le peuple du Viet Nam a ainsi prouvé au monde que la force ne peut pas triompher des principes de l'autodétermination et de l'inadmissibilité de l'interférence étrangère.

242. Afin de renforcer sa politique au Viet Nam, cette superpuissance a essayé par tous les moyens de persuader le gouvernement du prince Sihanouk de l'aider dans son intervention au Viet Nam. Mais, persuasion, menaces et agressions limitées n'ont pas été efficaces, hélas ! La superpuissance n'a pas trouvé d'autre solution que d'intensifier son agression.

243. Ils ont employé au Cambodge les mêmes tactiques d'intervention : un coup d'Etat fictif a été préparé ; des agents se sont installés comme un gouvernement ; et des conseillers militaires avec équipement ont envahi Phnom Penh.

244. Mais le peuple cambodgien a appris par l'expérience de la péninsule indochinoise à défendre sa liberté et son indépendance. Guidé par le Front d'union nationale et le Gouvernement royal d'union nationale, le peuple a pris les armes. Aujourd'hui, le régime Lon Nol est prisonnier dans la capitale. Une grande partie du Cambodge et la majorité de la population sont maintenant sous le contrôle du prince Sihanouk. Le régime Lon Nol est protégé par les forces d'une puissance étrangère, et cette puissance défend également ce régime illégal dans les organisations internationales.

245. La Charte des Nations Unies et les déclarations et résolutions de l'ONU sont opposées à l'intervention étrangère et à l'agression. Aujourd'hui, il est du devoir de l'ONU de donner son appui moral au peuple cambodgien dans leur pénible épreuve et leurs tribulations. L'Organisation des Nations Unies a pour devoir de soutenir le peuple cambodgien dans sa résistance à l'agression et à l'intervention étrangère dans l'exercice de son droit à l'autodétermination.

246. Certains prétendent que notre projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 visant à rétablir les droits des représentants légitimes du Cambodge n'a aucune valeur. Ils imaginent que nous voulons simplement remplacer les représentants actuels par d'autres et pensent que notre démarche va à l'encontre de la paix au Cambodge. Ils considèrent que notre projet ne va pas arrêter la guerre qui sévit dans ce pays.

247. Notre initiative a été mal interprétée intentionnellement. Pour ma délégation, le rétablissement des droits légitimes du gouvernement du prince Sihanouk constitue une condamnation de l'intervention étrangère; c'est un appui moral de la communauté internationale pour la lutte légitime du peuple cambodgien; en fait, c'est un appui pour et une confirmation de la lutte légitime de tous les petits Etats qui veulent préserver leur indépendance, leur droit à l'autodétermination et l'intégrité territoriale de leur terre.

248. Notre projet de résolution cherche à enrayer les machinations de la stratégie internationale des superpuissances qui cherchent à exploiter les autres peuples pour leur propre bénéfice. C'est un défi lancé à ceux qui essaient de dominer le monde par des sphères d'influence; notre initiative est un coup porté à ceux qui ont choisi d'être des agents de l'impérialisme, l'ancien et le nouveau.

249. Ma délégation considère que l'appui donné à notre projet de résolution est un appui à la lutte du tiers monde, symbolisée par le mouvement des non alignés. C'est la mise en vigueur de la Déclaration de la quatrième Conférence des pays non alignés, tenue à Alger en septembre de l'année passée, dans laquelle il était dit, notamment :

“La quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement souligne que le tiers monde reste le terrain d'élection des guerres coloniales et des menées impérialistes. La situation dans cette région se caractérise par la résistance armée au système colonialiste et à l'agression impérialiste, ainsi que par la lutte pour la sauvegarde et la consolidation de l'indépendance nationale et la promotion économique et sociale des peuples.

“ ...

“Le mouvement de libération nationale se heurte à l'action de plus en plus marquée de mécanismes politiques, économiques et militaires tendant à figer la situation existante, à introduire de nouvelles formes d'oppression et d'exploitation visant à enrayer le processus d'émancipation du tiers monde⁴.”

250. La paix, les négociations et le cessez-le-feu qu'ils suggèrent ne correspondent pas au véritable sens de ces mots. C'est une manœuvre visant à réduire la pression subie par le régime Lon Nol dans le but de perpétuer le *statu quo* et ainsi diviser le pays. Comment pouvons-nous demander au Gouvernement royal d'union nationale d'accepter une telle suggestion, qu'il considère comme une manœuvre pour arrêter sa lutte contre l'intervention étrangère ?

251. Le peuple cambodgien nous est cher. Nous serions les derniers à penser que cette guerre devrait continuer dans cette terre malheureuse, et pour cette raison, nous avons essayé de découvrir les véritables raisons de cette pénible situation. Selon nous, l'intervention étrangère en est la cause. Bien que nous aspi-

rons à voir une paix durable s'établir dans ce pays, nous ne pouvons pas accepter que le peuple cambodgien soit subjugué par une puissance étrangère.

252. C'est pour ces raisons que nous exhortons l'Assemblée à adopter le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3.

253. M. EKUA MIKO (Guinée équatoriale) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de mon gouvernement, de ma délégation, et au mien propre, d'exprimer avec quelle profonde consternation et quelle immense tristesse nous avons appris la nouvelle de la disparition de la scène des vivants de celui qui était secrétaire général des Nations Unies, U Thant. Un homme que nous connaissions tous, U Thant était un homme qui avait su donner vie et chaleur à l'Organisation, un homme qui a consacré tous ses efforts pour que les peuples des Nations Unies parviennent à l'unité et à la compréhension. Sa perte est un coup très dur porté, non seulement à l'Organisation, mais également à la communauté internationale dans son ensemble.

254. Ma délégation, à travers ma modeste personne, exprime à la famille des Nations Unies, au Gouvernement birman, à sa veuve éplorée et aux membres de sa famille, les condoléances les plus sincères de mon gouvernement.

255. Par contraste avec les sentiments douloureux que je viens d'exprimer, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, la joie que nous éprouvons du fait des succès obtenus jusqu'à maintenant par l'Assemblée générale grâce à votre direction sage et équitable, et ma délégation voudrait vous renouveler ses félicitations les plus sincères. Ma délégation est convaincue que, sous votre mandat, les succès obtenus jusqu'à présent et qui constituent des triomphes sans précédent dans l'histoire des Nations Unies, continueront de caractériser les délibérations jusqu'à la fin de cette session.

256. Aujourd'hui, nous discutons enfin la cause légitime du peuple cambodgien : le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge que les pouvoirs fascistes de l'impérialisme ont sabotés l'année passée en recourant à leurs méthodes et à leurs manœuvres habituelles pour maintenir le *statu quo* de la situation actuelle qui favorise leurs intérêts diaboliques. Aujourd'hui, enfin, nous avons la possibilité de démontrer le manque de fondement des arguments superficiels que prétendent avancer les fidèles serviteurs de l'impérialisme afin de tergiverser sur la véritable situation du peuple cambodgien, accusant d'ingérence dans les affaires intérieures du Cambodge l'intervention des Nations Unies qui cherchent une solution à une injustice que, peut-être par erreur ou par des manœuvres étrangères à ses désirs, cette organisation a commise contre le peuple cambodgien.

257. Est-ce que par hasard l'impérialisme ne connaît pas la signification exacte de ce qui constitue l'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat ? Ma délégation croit qu'il le sait parfaitement parce que la violation du droit de la souveraineté des Etats s'identifie clairement à la conduite bien connue qui a été celle du pouvoir fasciste et impérialiste qui, nous ne le savons que trop, a semé la haine et la division entre

les peuples. Nous connaissons clairement les causes et les origines des souffrances qu'endurent les populations pacifiques de Corée, du Viet Nam et du Cambodge du fait du venin que leur a insufflé le même ennemi qui, telle une pieuvre gigantesque, étend ses tentacules jusqu'au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde où il exerce son influence. Ma délégation croit que ce pouvoir diabolique des puissances impérialistes s'est ingéré dans les affaires intérieures du Cambodge, établissant un gouvernement fantoche et téléguidé destiné à servir ses intérêts sans tenir compte des droits légitimes du peuple cambodgien. Il s'agit là d'une intervention dans les affaires intérieures du Cambodge.

M. Bouteflika (Algérie) reprend la présidence.

258. Ceux qui veulent renverser la situation peuvent le faire, parce que ma délégation et toutes les autres délégations des pays qui, dans le monde, aiment la liberté des peuples, savent qu'elles ne peuvent pas dire ce qu'elles ressentent, et encore moins dire la vérité lorsqu'elles portent tort aux intérêts de leur maître et seigneur, maître absolu de leurs décisions. Mon gouvernement n'ignore pas cet ennemi, car il est la victime de ces intrigues et de ces tentations.

259. Ma délégation estime que le gouvernement de Lon Nol ne peut en aucune façon représenter le peuple du Cambodge, que ce soit ici aux Nations Unies ou ailleurs, si ce n'est peut-être qu'en présence de ses maîtres qui l'ont préfabriqué. Cette organisation est fondée sur le principe de la démocratie. Le principe de la souveraineté que nous reconnaissons actuellement aux Etats se fonde sur ce concept de la démocratie qui émane du peuple, lequel sait ce qu'il veut et ce qu'il ne veut pas. Ma délégation croit que le "gouvernement" de la prétendue République khmère est à l'image d'un château construit dans l'air, sans aucune base pour le soutenir. A notre avis, un gouvernement, ce n'est pas simplement un groupe de deux ou trois individus. Pour qu'un gouvernement soit celui d'un Etat souverain, il faut que l'autorité de ce gouvernement émane de la démocratie du peuple, que ce soit un système républicain ou monarchique. Il faut que ce gouvernement soit capable de représenter son peuple, et d'en être écouté et respecté. C'est seulement ainsi que l'on peut conférer la qualité de gouvernement d'un Etat à une personne ou à un ensemble de personnes. Ma délégation affirme que cet élément ne peut être attribué au groupe de fantoches de Lon Nol. Ce groupe d'individus ne dispose pas d'une base juridique qui lui permette de s'ériger en gouvernement du Cambodge et de représenter le peuple de ce pays au sein de l'ONU.

260. Un autre élément indispensable au concept d'un Etat souverain, c'est qu'un gouvernement doit exercer son autorité sur une population localisée sur une superficie déterminée du globe terrestre. Et je me demande sur quelle superficie ou territoire se trouve la population sur laquelle le prétendu gouvernement de la République khmère exerce sa juridiction. Si ce territoire existait, ce ne pourrait être que dans un réduit, c'est-à-dire la capitale Phnom Penh.

261. Etant donné l'absence de caractéristiques nécessaires à un Etat — superficie territoriale, population et gouvernement ayant capacité de diriger le destin de son peuple et de veiller à ses intérêts —, je me permettrai d'exposer à nouveau ici la position

de mon gouvernement dont a déjà fait état devant l'Assemblée générale le Vice-Ministre des affaires étrangères et de l'amitié avec les peuples, dans son allocution du 26 septembre dernier. Il a dit, entre autres :

"En ce qui concerne les zones de conflit, mon gouvernement lance un appel aux parties en cause afin qu'elles laissent de côté les ambitions et les appétits individuels pour trouver des solutions adéquates. Les vies humaines perdues au Cambodge ne seront jamais justifiées par le gouvernement fasciste de Lon Nol. Chacun connaît la légitimité de la lutte du Gouvernement royal du Prince Sihanouk que l'agression impérialiste a déposé, foulant aux pieds le droit souverain du peuple cambodgien à un gouvernement populaire et démocratique qui est aujourd'hui remplacé par un gouvernement fantoche, téléguidé par les impérialistes réactionnaires. Ma délégation espère que l'Assemblée générale trouvera une solution pour rétablir les droits légitimes du Gouvernement royal reconnu aujourd'hui par la majorité des Etats Membres de l'Organisation." [2244^e séance, par. 56.]

262. Par conséquent, l'Assemblée générale ainsi que chacun des Membres de l'Organisation doivent trouver la solution du problème cambodgien. On ne saurait en aucune manière qualifier cette nécessité d'ingérence dans les affaires intérieures du Cambodge. Ce sont les impérialistes qui exercent le droit de souveraineté qui n'appartient qu'aux seuls Cambodgiens, de telle sorte que les représentants du groupe de Lon Nol ne peuvent parler au nom du peuple cambodgien s'ils sont télécommandés depuis Washington et si, tout comme ceux du groupe minoritaire de l'Afrique du Sud, ils n'ont d'autre capacité que celle de se représenter eux-mêmes.

263. La vérité en ce qui concerne la situation qui prévaut au Cambodge ne doit pas être dissimulée par les Nations Unies, et encore moins par ceux qui tirent avantage de la situation en faisant croire qu'ils connaissent le problème en tirant argument de leur voisinage. Si nous acceptions que l'on agisse ainsi, nous écarterions automatiquement de notre objectif qui est de maintenir la paix dans le monde entier, objectif qui a donné naissance à l'ONU. En outre, ce genre d'argument n'a aucune importance à la lumière de l'expérience identique que nous avons acquise il y a trois ans lors de la reconnaissance du Gouvernement de la République populaire de Chine.

264. Je me permettrai d'attirer votre attention sur le fait que le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'ONU ne constitue rien de plus qu'une prise de conscience de la part de l'Organisation et qu'un acte de plus grande justice en faveur du peuple cambodgien. Il ne s'agit pas ici de rendre le pouvoir au prince Norodom Sihanouk, car le pouvoir appartient au peuple cambodgien seul, mais ma délégation croit que grâce à sa lutte contre le gouvernement de Lon Nol ce peuple a exprimé nettement sa volonté. Le Gouvernement du prince Sihanouk exerce sa souveraineté sur 80 p. 100 de la population cambodgienne qui se trouve sur 90 p. 100 de la superficie du pays.

265. Nous ne devons pas oublier que l'ONU est au service des populations du globe et non pas à celui des intérêts de tel ou tel individu ou système. L'ad-

mission des représentants du peuple cambodgien doit se faire en tenant compte de la juste cause de la population de ce pays.

266. On a dit que les auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 se sont laissé guider par certaines compromissions. Ma délégation, et, j'en suis certain, toutes les autres délégations auteurs du projet de résolution, ne sont pas surprises de voir utiliser de semblables idées qui n'ont aucun sens et aucune justification. Nous avons expliqué clairement ce que doit être un gouvernement qui représente un peuple dans l'Organisation. Nous avons pris la parole pour défendre les intérêts d'une population et non pas ceux d'un individu ou d'un groupe d'individus. Je tiens à insister sur le fait que nous ne devons pas oublier qu'une injustice a été réparée au bénéfice d'un peuple qui représente un potentiel humain très élevé, je veux parler de la République populaire de Chine, dont on niait les droits légitimes au sein de l'Organisation. Cette injustice n'avait d'autre fondement que le désir diabolique de domination et l'ambition sécessionniste de l'impérialisme. Nous ne devons pas perdre de vue que ces faits ont toujours été une tentation pour l'esprit de notre Organisation et pour son orientation.

267. Compte tenu de ce que je viens de dire, ma délégation recommande à l'Assemblée de voter en faveur de la cause du peuple cambodgien et non pas pour un groupe de fantoches, c'est-à-dire de voter sans réserve en faveur du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 en vue du rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'ONU. Si nous nous rappelons que l'Assemblée a refusé la participation des représentants du gouvernement minoritaire raciste d'Afrique du Sud à ses débats parce que celui-ci ne représente pas la population sud-africaine, on ne devrait pas mal interpréter le fait que dans les mêmes circonstances nous demandions que le peuple du Cambodge puisse exercer son juste droit d'être représenté légitimement. Une fois de plus nous invitons les membres de l'Assemblée générale à s'acquitter de leurs obligations du maintien de la paix et de la justice dans le monde entier, à respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies sur le droit qu'ont tous les peuples à l'autodétermination, et à voter unanimement en faveur du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 dont mon pays est un des auteurs.

268. D'autre part, j'ignore si ce serait trop demander, car je sais que, pour certains, ce serait une plaisanterie de mauvais goût, mais que pour d'autres ce serait un signe de bonne volonté et une manifestation de vérité et de justice qui les honorerait, si les auteurs étaient disposés à retirer leur projet de résolution A/L.737/Rev.1 visant à maintenir la domination impérialiste au Cambodge. Les délégations, auteurs de ce projet de résolution préfèrent le *statu quo* à une solution juste et définitive du problème.

269. En conclusion, je voudrais insister sur le fait que mon gouvernement, dirigé par son Président à vie, Son Excellence Macias Nguema Biyogo, respecte scrupuleusement le concept de la souveraineté des Etats et, pour cette raison, tout gouvernement fondé ou né d'une ingérence, et contre la volonté du peuple, ne sera jamais reconnu par mon gouvernement. Mon gouvernement préfère défendre sa souveraineté qui

émane du peuple de la Guinée équatoriale, et toutes les forces diaboliques, intérieures ou extérieures, les puissances impérialistes qui tentent de porter atteinte à sa souveraineté se heurteront à sa farouche opposition. Pour cette raison, mon gouvernement ne pourra jamais reconnaître le gouvernement du groupe de Lon Nol, issu des impérialistes, car nous considérons tous ceux qui en font partie comme sans corps ni âme, comme de simples objets manœuvrés par les puissances impérialistes et qui ne tiennent absolument pas compte des intérêts légitimes de leur peuple.

270. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un grand sentiment de tristesse que je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour rendre hommage au regretté U Thant, troisième secrétaire général des Nations Unies. Sa perte est profondément ressentie, non seulement par le peuple et le Gouvernement birman, mais également par la communauté internationale tout entière.

271. On se souviendra d'U Thant pour son grand dévouement, son intégrité, sa sagesse et son courage tranquille qui lui ont valu le profond respect et la confiance de tous les Etats Membres. Ceux qui ont eu le privilège et la chance de le connaître personnellement se souviendront de lui comme d'un excellent ami, d'un être courtois et avisé. En ce moment de tristesse, ma délégation adresse ses vives condoléances à la délégation birmane et, par son intermédiaire, au Gouvernement birman ainsi qu'à Mme Thant et aux membres de la famille en deuil. Puisse U Thant reposer en paix !

272. Ma délégation a écouté avec la plus grande attention les déclarations faites par les auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3. Tous sont des amis de l'Indonésie. Nous entretenons avec tous d'excellentes relations d'amitié et d'étroite coopération, soit bilatérales, soit dans le cadre des Nations Unies, dans le cadre du mouvement non aligné et ailleurs. Ma délégation doit reconnaître que, en tant que pays qui n'est pas moins non aligné que certains de nos amis ayant parrainé le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, nous ne sommes pas convaincus par leur arguments. Ma délégation, cependant, est surprise de la manière dont ils ont tenté de s'arroger le droit de décider pour le peuple khmer quel dirigeant ce dernier devrait accepter et quel gouvernement devrait le représenter, et de ce qu'ils ont voulu voir l'Assemblée générale sanctionner leur manière de faire. Certains d'entre eux ont prétendu qu'ils avaient le monopole de la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme et ont tenté de démontrer que ceux qui, sur la question khmère, ne pensent pas comme eux, étaient les instruments de l'impérialisme, au mieux des dupes, trompés par les tactiques impérialistes.

273. L'expérience indonésienne dans la lutte contre l'impérialisme et le colonialisme, sous quelque forme que ce soit, est suffisamment connue pour que nous ne nous émouvions pas des insinuations faites dans les déclarations de certains des auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3. Etant l'un des fondateurs du mouvement non aligné, notre action, soit en tant que combattants révolutionnaires pour notre propre liberté, soit en tant que partisan engagé du combat pour la liberté des autres, que ce soit en Asie, en Afrique ou en Amérique latine, parle d'elle-même.

L'attitude de l'Indonésie a toujours été guidée par notre conviction que chaque problème auquel nous sommes confrontés doit être évalué selon sa nature. L'appréciation de l'Indonésie sur les problèmes a toujours été et continuera de se fonder sur les principes auxquels nous sommes attachés, principes formulés pour la première fois à la Conférence de Bandung⁵, puis adoptés et formulés à nouveau par le mouvement des non alignés. Attachée à ces principes, incluant notamment celui de la non-ingérence dans les affaires des autres pays, l'Indonésie est inséparablement liée aux autres pays non alignés. Notre solidarité avec le mouvement des non alignés est fondée sur notre engagement, pris librement et en toute indépendance, à l'égard de ces mêmes principes. En ce qui concerne l'application pratique de ces principes, nous nous réservons cependant le droit d'avoir notre propre jugement, fondé sur la nature de chaque cas. L'Indonésie n'est pas prête à se sentir liée, *a priori*, par une opinion quelconque, quelle qu'en soit l'origine.

274. L'argument en faveur du projet de résolution A/L.737/Rev.1, dont l'Indonésie est auteur avec de nombreux autres, y compris des pays non alignés du Sud-Est asiatique comme la Malaisie et Singapour, se trouve en fait dans les déclarations déjà prononcées par ses auteurs au cours du débat. Ces déclarations, émanant des représentants de la Thaïlande, du Paraguay, de Singapour, du Japon, de Fidji, de la Malaisie, de l'Uruguay, des Philippines, de la Nouvelle-Zélande, du Libéria, de l'Australie, du Nicaragua, du Costa Rica, de la Grenade, du Royaume-Uni et de la Barbade ont, à mon avis, déjà combattu de façon efficace les arguments des auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 qui a pour but de reconnaître le prétendu Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, dirigé par un chef d'Etat déposé et vivant en exil.

275. On a dit qu'il était possible de convaincre les représentants permanents, mais qu'il n'est pas possible de modifier leur vote. Ma délégation pense que si quelqu'un avait à être convaincu, il pourrait l'être après avoir entendu les vues exprimées par les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1 dont le but est de mettre fin aux combats qui se déroulent au Cambodge et de donner au peuple khmer la possibilité de résoudre le problème du choix de ses dirigeants et de son gouvernement par des négociations pacifiques. Pour ce qui est de leur vote, je fais appel à leur conscience.

276. Etant un des auteurs du document précité et appartenant à un pays situé à proximité du Cambodge, ma délégation considère de son devoir de participer à ce débat.

277. A la vingt-huitième session, j'ai eu l'occasion d'intervenir à l'Assemblée générale au sujet de la question de la représentation khmère⁶. J'ai essayé d'expliquer les faits qui entourent le problème khmer, tels que ma délégation les voyait et continue de les voir, afin que l'Assemblée, qui est appelée à prendre une décision sur la question de la représentation du peuple khmer aux Nations Unies, ait la possibilité de le faire sur la base d'une connaissance équilibrée des événements du Cambodge.

278. Avec votre permission, je voudrais rappeler à l'Assemblée certains de ces faits.

279. Je voudrais souligner, une fois de plus, qu'il y a dans la capitale du Cambodge, Phnom Penh, un gouvernement autochtone dûment élu par le peuple conformément à sa propre Constitution. Je voudrais également souligner le fait que le prince Sihanouk a été déposé au moyen d'une procédure prévue par la Constitution, laquelle avait été créée pour tenir compte des souhaits du prince. Quand les deux Chambres du Parlement cambodgien ont décidé, à l'unanimité, de le déposer en tant que chef d'Etat et de nommer à sa place M. Cheng Heng, alors président de l'Assemblée nationale du Cambodge, le gouvernement d'alors, ayant à sa tête le premier ministre Lon Nol, est resté au pouvoir. Il n'a donc jamais été question que le Gouvernement constitutionnel du Cambodge soit privé de son droit de représenter le Cambodge à l'Organisation. C'est un fait que, par la suite, le royaume du Cambodge est devenu la République khmère, par un vote populaire. Cela n'a rien de particulier car bien des royaumes se sont transformés en républiques au cours des 25 dernières années, à moins, bien entendu, que l'on n'ait une préférence particulière pour un gouvernement royal plutôt que pour un régime républicain. Je voudrais qu'il soit absolument clair que la reconnaissance d'un gouvernement n'implique en aucune façon l'accord ou le désaccord, sans parler de l'appui, quant à sa politique.

280. Il y a quelques années, on a prétendu que 80 p. 100 de la population et 90 p. 100 du territoire étaient contrôlés par les forces de Sihanouk; que ce n'était plus qu'une question de temps avant que ces forces occupent le pays tout entier, y compris Phnom Penh, la capitale. Cette allégation avait déjà été faite en 1970, bien avant le débat de l'année dernière à l'Assemblée générale. Les auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 lui ont fait écho l'an dernier. On le répète maintenant. Apparemment, les auteurs sont plus "sihanoukistes" que Sihanouk. Ils sont plus convaincus du succès de la cause de Sihanouk que le prince Sihanouk lui-même qui, il y a un an, dans une interview avec Allman, parue dans le *Guardian* du 18 septembre 1973, déclarait très franchement :

"Lon Nol pourra rester à Phnom Penh pendant de nombreuses années. Hélas, nous ne reprendrons pas Phnom Penh cette année, ni l'année prochaine, ni avant de nombreuses années encore."

Le prince soulignait ensuite :

"A l'heure actuelle, nous ne pouvons prendre aucune ville importante. Je dois être franc."

281. Apparemment, le prince Sihanouk connaissait la situation au Cambodge; les événements lui ont donné raison. Les forces du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge n'ont pas pris Phnom Penh. Elles n'ont pris aucune ville importante; c'est le contraire qui s'est produit. Le Gouvernement khmer a réussi à libérer certaines villes provinciales; et le fait demeure que le prince Sihanouk est toujours en exil. Il n'est pas encore retourné au Cambodge, dont on prétend que 90 p. 100 du territoire sont occupés par ses forces. En ce qui concerne les forces du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, nous ne savons toujours pas comment elles fonctionnent exactement malgré leur prétention de contrôler 90 p. 100 du territoire et 80 p. 100 de la population.

282. L'attitude de l'Indonésie quant à la question khmère n'est pas dictée par le fait que nous aimons ou n'aimons pas des personnes ou des systèmes, mais surtout par notre conviction que si les principes impliqués ne sont pas défendus, nous créerons un précédent qui constituera un danger non seulement pour les pays individuels, mais aussi pour les Nations Unies, qu'il minerait. Permettez-moi de souligner, une fois de plus, que l'Indonésie, de même que les autres pays d'Asie du Sud-Est auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, n'a rien contre le prince Sihanouk. Qu'il revienne au Cambodge, grâce à l'appui populaire qu'il prétend avoir. Que le peuple khmer exprime librement sa décision de l'accepter en tant que dirigeant, en quelque capacité que ce soit — roi, prince, chef d'Etat, président — et l'Indonésie n'aura aucune difficulté à le reconnaître comme tel. Mais pourquoi le prince ne revient-il pas au Cambodge ? Pourquoi n'arrête-t-il pas les combats et les tueries parmi son peuple, et pourquoi ne reprend-il pas le pouvoir grâce à l'appui populaire qu'il prétend avoir ? Bien des gouvernements représentés en cette assemblée ne peuvent pas se vanter d'avoir l'appui de 80 p. 100 de leur population. Il est évident qu'il doit y avoir une différence entre ce que l'on prétend et la réalité.

283. L'Assemblée aurait bien fait si elle avait accepté l'invitation, que lui avait adressée le Premier Ministre de la République khmère dans sa déclaration faite l'an dernier à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale et réitérée hier par le Ministre des affaires étrangères khmer, lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée, d'envoyer une mission d'enquête au Cambodge [2299^e séance, par. 35]. Si cela avait eu lieu, l'Assemblée générale se serait trouvée dans une meilleure situation pour évaluer les arguments qu'on lui présente du côté opposé. La question est maintenant de savoir si l'Assemblée va baser sa décision sur des allégations aussi douteuses que celles avancées par les auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3. Permettez-moi de dire, une fois de plus, que ma délégation estime qu'en aucun cas, l'Assemblée générale n'a le droit de dicter quel régime va représenter le Cambodge et le peuple khmer à l'Organisation. C'est au peuple khmer, et au peuple khmer seul, d'en décider.

284. Ce serait vraiment une moquerie si les Nations Unies qui, pendant les 30 dernières années, n'ont pas pu, pour une raison ou une autre, s'occuper du conflit d'Indochine, s'estimaient tout à coup compétentes pour intervenir au Cambodge, non pas pour amener la paix dans ce pays, mais pour imposer un chef et un gouvernement au peuple khmer, ce qui, en réalité, reviendrait — personne ne peut le nier — à encourager la continuation des combats et des tueries chez les Khmers.

285. Je n'ai pas l'intention de sous-estimer en quoi que ce soit le sérieux et le danger des conflits du Moyen-Orient et de Chypre ou les pertes de vies et les souffrances humaines que ces deux conflits ont entraînés quand je rappelle à l'Assemblée que les pertes de vies et les souffrances humaines n'ont pas été moindres en Indochine qu'au Moyen-Orient et à Chypre. Des centaines de milliers de personnes sont mortes en Indochine. Il en meurt tous les jours. Des millions ont été blessés, déplacés, et vivent dans la

misère et le désespoir. Pourtant, au cours de toutes ces années, les Nations Unies ont été forcées d'ignorer ce qui se passait en Indochine. Ma délégation est d'avis que si les Nations Unies doivent maintenant s'occuper d'une partie quelconque de l'Indochine, cela doit être pour rétablir la paix, guérir les blessures et aider les millions de victimes de guerre, de cette guerre qui a duré pendant plus d'une génération, afin d'alléger leurs souffrances et leurs misères; cela ne doit pas être pour continuer à faire couler le sang, car cela va à l'encontre de tout ce que la Charte défend.

286. Ne serait-ce pas tragique que l'Organisation, qui fait tout pour essayer d'arrêter les combats au Moyen-Orient et à Chypre et pour rétablir la paix dans ces régions en demandant aux parties de négocier, encourage en même temps la poursuite des combats et des tueries au Cambodge ? Est-il possible que parce qu'au Moyen-Orient et à Chypre, les intérêts des grandes puissances sont directement en cause et que nous avons peur que les combats ne se transforment en une guerre générale, nous fassions tous les efforts possibles pour trouver une solution pacifique au Moyen-Orient et à Chypre en exhortant les parties à négocier ? Ne serait-ce pas cynique si les Nations Unies, par ailleurs, devaient encourager les combats au Cambodge parce que, dans ce pays, il n'y a que des Khmers qui tuent des Khmers, et que nous estimons peu probable que les combats se transforment en une guerre globale ?

287. Les auteurs qui, à part la Chine, sont éloignés de milliers de miles, n'ont peut-être pas eu la possibilité d'étudier le problème khmer de façon aussi approfondie qu'ils l'auraient dû. Certains prétendent, cependant, que les pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique ont perdu le droit de donner même des idées sur la façon de résoudre pacifiquement le problème cambodgien, alors qu'eux, pays situés à des milliers de miles de là, sont mieux habilités à imposer une solution aux pays de la région.

288. Je me permets de leur donner l'assurance que nous, les voisins du Cambodge, sommes directement et de façon vitale affectés par ce qui se passe en République khmère et en Indochine, comme les pays arabes sont directement et de façon vitale affectés par le problème du Moyen-Orient et comme les pays africains sont directement et de façon vitale affectés par les problèmes du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* dans leur région. Selon nous, selon l'opinion des pays de l'Asie du Sud-Est, pour trouver des solutions à des problèmes comme celui du Moyen-Orient, comme le colonialisme et l'*apartheid* en Afrique australe, nous devons avant tout être guidés par les vues de nos frères qui habitent la région et qui sont immédiatement et de façon vitale affectés par ces problèmes. Notre passé aux Nations Unies prouve amplement cette attitude. Naturellement, nous n'avons pas agi ainsi en nous attendant à la réciprocité, mais nous espérons que nos amis essaient à tout le moins de tenir compte de nos opinions bien pesées lorsqu'ils décident de nous aider à essayer de résoudre les problèmes de notre région. Ceci, je tiens à le souligner, ne signifie pas, comme certains orateurs l'ont prétendu, qu'ils doivent être exclus des efforts déployés pour trouver une solution aux problèmes qui se posent en dehors de leur région. Nous nous félici-

tons de leur préoccupation à l'égard de l'Asie du Sud-Est, notamment parce que nous savons qu'ils ont à faire face à de nombreux problèmes dans leur propre région. Mais nous aimerions que cette préoccupation s'exprime d'une manière constructive en vue d'apporter la paix au peuple khmer et non pas pour imposer des dirigeants et un régime qui, chacun le sait, signifient en réalité la continuation des combats et la tuerie parmi les Khmers, ainsi qu'un accroissement des souffrances et de la misère pour le peuple khmer.

289. Ma délégation est fermement convaincue que toute intervention extérieure visant à aggraver la tragédie khmère devrait cesser et que tous les efforts devraient être faits pour aider les Khmers à résoudre leurs problèmes par des négociations pacifiques entre eux, si vraiment nous voulons faire quelque chose.

290. A ce propos, je voudrais renvoyer l'Assemblée à la déclaration du représentant du Laos qui a parlé hier soir. Il a dit :

“Le conflit qui sévit au Cambodge oppose des Cambodgiens entre eux. Dans notre entendement, il s'agit d'une affaire intérieure.” [2299^e séance, par. 181.]

Il doit connaître la question, non seulement parce que son pays est l'un des plus proches voisins du Cambodge, mais parce que ce pays a traversé des expériences semblables au cours des 25 dernières années et davantage.

291. C'est en songeant à tout cela que l'Indonésie s'est jointe aux autres pays, notamment des pays de la région, pour parrainer le projet de résolution A/L.737/Rev.1. En tant qu'auteur de ce projet, ma délégation voudrait appuyer la demande qui a été faite précédemment par d'autres auteurs pour que priorité soit accordée à ce projet de résolution et qu'il soit mis aux voix avant le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3.

292. Nous sommes heureux de l'appui des pays du Pacifique, d'Amérique et d'Europe, qui se sont joints à nous pour parrainer le projet de résolution A/L.737/Rev.1. Ce projet est simple et il vise à faire cesser les combats, à essayer de trouver une solution par des moyens pacifiques à la question de la représentation entre les parties autochtones et à leur donner l'occasion de décider en paix. Ce n'est pas un projet de résolution qui vise à maintenir le *statu quo* au Cambodge.

293. Un précédent des plus dangereux serait créé si le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 était adopté par l'Assemblée, non seulement pour les Nations Unies, mais aussi pour chacun d'entre nous qui, un jour, peut se trouver confronté par la même situation que celle qui prévaut maintenant au Cambodge. Dans toutes nos déclarations dans cette organisation, nous avons tous souligné la nécessité d'arriver à un règlement pacifique des différends et de résoudre pacifiquement les conflits par des négociations. Et pourtant, ce que l'on nous demande de faire maintenant, c'est justement le contraire : prendre une décision qui serait en contravention avec les dispositions de la Charte, laquelle interdit l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats Membres, décision dont le seul effet serait la continuation des combats et de la tuerie entre les Khmers, la conti-

nuation des souffrances et de la misère pour le peuple khmer.

294. Nous avons tous parlé de la manière de rendre les Nations Unies plus efficaces et pourtant, en même temps, on nous demande de saper les principes mêmes de la Charte, dont l'application scrupuleuse est absolument nécessaire si les Nations Unies doivent devenir plus efficaces et plus crédibles.

295. Ma délégation a écouté avec grand intérêt la déclaration du représentant de l'Arabie saoudite [par. 7 à 12 ci-dessus]. A sa manière particulière, il a rappelé à l'Assemblée quelques vérités sur lesquelles il serait bon de réfléchir. Ma délégation apprécie ses bonnes intentions, car il a proposé des amendements qui ont pour but d'éviter un affrontement. A notre avis, ces amendements méritent un examen sérieux.

296. Ma délégation voudrait demander à l'Assemblée de mettre un terme à cet effort qui tend à saper l'efficacité et la crédibilité des Nations Unies, et lance un appel d'abord à ceux qui, dans leurs déclarations, ont toujours insisté pour que l'on arrive à un règlement pacifique des différends pour qu'ils soient fidèles à eux-mêmes, et ensuite à ceux qui ne veulent pas que les Nations Unies interviennent dans leurs affaires intérieures pour qu'ils s'opposent à la mesure qui ferait que les Nations Unies interviennent dans les affaires intérieures du Cambodge.

297. En conclusion, ma délégation voudrait exprimer publiquement sa reconnaissance et sa gratitude au général Romulo, secrétaire aux affaires étrangères des Philippines et ancien président de l'Assemblée générale, l'un des hommes d'Etat les plus éminents d'Asie et du monde, pour s'être adressé à cette assemblée en personne afin de se faire l'interprète des sentiments profonds des peuples de l'Asie du Sud-Est sur la question du Cambodge et de notre vif souci des répercussions que cette question pourrait avoir sur les Nations Unies elles-mêmes. En fait, les pays de l'Asie du Sud-Est sont profondément touchés par le problème khmer, non moins profondément que nos frères arabes le sont par la question du Moyen-Orient, ou que nos frères africains le sont par le colonialisme et le racisme dans leur région.

298. Que l'Assemblée assume sa responsabilité qui est de maintenir les principes de la Charte. Faisons justice au peuple khmer tout entier. Ne sapons pas par nos actions la structure même des Nations Unies. Nous-mêmes, y compris ceux qui sont apparemment disposés actuellement à la miner, pourrons avoir un jour besoin de cette organisation avec son autorité morale intacte. Je recommande le projet de résolution A/L.737/Rev.1 pour qu'il obtienne un appui massif des Membres, et je recommande également notre demande de priorité.

299. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale est saisie des documents suivants : premièrement, le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, ainsi que les amendements y relatifs qui font l'objet du document A/L.744; deuxièmement, le projet de résolution A/L.737/Rev.1, ainsi que les amendements y relatifs qui figurent dans le document A/L.745; troisièmement, la lettre du représentant permanent de la Thaïlande [A/9875].

300. Afin que nos travaux puissent se dérouler de façon ordonnée, je propose à l'Assemblée de procéder de la façon suivante : premièrement, nous allons tout d'abord entendre les représentants qui désirent prendre la parole sur la demande de priorité qui fait l'objet du document A/9875, et ce conformément au règlement intérieur.

301. M. FALL (Sénégal) : Au stade actuel de ce débat sur le Cambodge dont l'importance a été soulignée à plusieurs reprises du haut de cette tribune, il nous semblait que chacun de nous n'avait d'autre souci que d'attendre dans la sérénité et la dignité que retentissent les derniers coups de l'heure de vérité.

302. Malheureusement, force nous est de constater que d'aucuns n'ont pas encore renoncé aux combinaisons et manœuvres de toutes sortes tendant à détourner l'attention de l'Assemblée des préoccupations majeures qui devraient être les siennes. C'est ainsi qu'il nous est demandé, au mépris des traditions et des règles de l'Assemblée, de pousser la complaisance jusqu'à intervertir l'ordre normal de priorité selon lequel nous devons nous prononcer sur les deux projets de résolution qui font l'objet du point 25 de l'ordre du jour.

303. L'article 91 du règlement intérieur dispose en effet que si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, l'Assemblée vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Naturellement, l'Assemblée, étant maîtresse de son règlement intérieur, peut toujours en décider autrement. Mais faudrait-il encre pour cela qu'il y ait un impératif évident.

304. Pour la question qui nous préoccupe, nous sommes saisis de deux projets de résolution, dont l'un porte la cote A/L.733 et Add.1 à 3 en date du 1^{er} octobre 1974, et l'autre la cote A/L.737/Rev.1, en date du 13 novembre 1974. Le premier projet de résolution est parrainé par 37 délégations et le second par 23 délégations. Le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, parrainé par 37 délégations, a non seulement été présenté avant le deuxième projet, mais il ne fait que reprendre, dans les mêmes termes, le projet sur lequel l'Assemblée devait se prononcer le 5 décembre 1973 au cours de sa vingt-huitième session, si une décision d'ajournement n'avait pas été prise à l'époque⁷.

305. A cette double priorité du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 doit s'ajouter le fait qu'il a l'avantage d'être conforme à l'intitulé du point 25 en discussion, à savoir le "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies". Il ne faut pas oublier que c'est de ce point là dont nous discutons. L'Assemblée ne devrait donc rechercher aucune autre forme de sanction à nos présents débats qu'après s'être prononcée sur la question que pose le libellé qu'elle a adopté en décidant de l'inscription du point 25 à son ordre du jour.

306. Nous devons, toutefois, signaler que nous ne sommes pas opposés aux considérations qui figurent dans le projet de résolution A/L.737/Rev.1 des 23 auteurs. Nous reconnaissons comme eux que la situation au Cambodge concerne tous les Etats Membres et que le peuple khmer devrait pouvoir résoudre lui-même ses propres problèmes politiques à l'abri de

toute intervention étrangère. Cela, nous le reconnaissons.

307. Quant à la nécessité de mettre fin au martyre et aux souffrances du peuple cambodgien, les 23 auteurs savent bien que ce n'est pas seulement à l'Assemblée qu'il faut s'adresser si l'on veut sérieusement arriver à cette fin. Tout le monde sait que ce sont les Etats-Unis qui sont à l'origine du cauchemar que vit à présent le peuple khmer. Le président Nixon n'a-t-il pas dit lui-même en décembre 1970, c'est-à-dire huit mois après l'intervention des forces armées américaines au Cambodge : "L'engagement des Etats-Unis au Cambodge est probablement le meilleur investissement américain dans le domaine de l'assistance étrangère."

308. La complaisance dont s'est rendue coupable l'Assemblée, le 5 décembre 1973, a d'ailleurs encouragé ceux qui se considèrent comme les gendarmes du monde à continuer leur ingérence agressive dans les affaires intérieures des autres Etats.

309. Par ailleurs, nous avons noté que parmi les auteurs du projet de résolution des 23 figurent des représentants de pays qui servent justement de base aux avions de bombardement des forces armées américaines qui ont essayé en vain de réduire en cendres les villages et les villes du Cambodge. Nous avons noté qu'aucun de ces auteurs n'a jamais élevé la moindre protestation contre les bombardements aveugles et féroces dont le Cambodge a été l'objet au cours de ces quatre dernières années et qui ont atteint, au début du premier semestre 1973, une intensité et une sauvagerie à peine croyables.

310. Depuis le 5 décembre 1973, date à laquelle notre Assemblée a suspendu son débat sur le Cambodge, aucun de ces soi-disant messieurs-bons-offices n'a dit un seul mot, ni accompli une seule démarche qui soit de nature à ramener la paix dans ce malheureux pays. La vérité, la triste et tragique vérité, c'est que les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1 veulent recommencer leur exploit de l'année dernière en amenant les Nations Unies à renoncer, pour une fois encore, à l'examen d'une question si importante et si urgente. Renvoyer à nouveau la décision sur le Cambodge — car c'est de cela qu'il s'agit — c'est certes prolonger l'agonie du gouvernement illégal et fantoche de Phnom Penh, mais c'est également aggraver du même coup les souffrances horribles du peuple héroïque du Cambodge et encourager, par la même occasion, l'agresseur américain à poursuivre, non seulement en Indochine mais encore dans d'autres parties du monde, sa politique impérialiste d'hégémonie.

311. Hier, c'était Chypre. Demain ce sera sans doute un, deux, trois autres petits pays qui seront à nouveau les victimes de cette sanglante politique de piraterie internationale. Nous pouvons donc nous demander à présent : à qui le tour la prochaine fois ?

312. En intervenant ce matin à cette tribune [2300^e séance], le représentant permanent des Etats-Unis nous a dit que le problème du Cambodge ne devrait concerner que les pays voisins de ce pays. Il les a cités, en oubliant bien entendu les principaux, c'est-à-dire les pays d'Indochine, notamment la République populaire du Nord Viet Nam, le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet Nam, et même le Laos, qui sont sans doute les plus concernés et dont

les points de vue ne seraient certainement pas conformes au sien.

313. Le représentant des Etats-Unis a critiqué un pays asiatique, auteur du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, en disant que ce pays a parrainé un projet de résolution sur le Cambodge alors qu'il se trouve à 3 000 kilomètres. Et les Etats-Unis, où se trouvent-ils ? A deux kilomètres du Cambodge ? Ainsi donc, les Etats-Unis qui se trouvent à plus de 10 000 kilomètres du Cambodge peuvent intervenir militairement dans ce pays, mais les autres pays n'ont même pas le droit de déplorer les crimes et les souffrances dont le peuple khmer est à présent la victime !

314. Les impératifs de la sécurité collective internationale donnent à chacun des Etats Membres de l'ONU le droit d'élever la voix chaque fois que la justice et la liberté des peuples sont bafouées. On nous dit que Sihanouk n'est pas à Phnom Penh et que s'il y revenait, il n'est pas dit que la paix serait rétablie. Je ne veux pas discuter autour de cet argument, mais ce que je peux dire, c'est que Lon Nol est à Phnom Penh depuis quatre ans et que la paix n'est pas encore rétablie. Et cela, c'est une réalité. Rétablissons les droits légitimes du Gouvernement d'union nationale présidé par le prince Norodom Sihanouk et nous verrons si d'ici à la trentième session la paix ne sera pas rétablie au Cambodge.

315. Quant à la forme de gouvernement que doit adopter le Cambodge, nous disons et répétons que pour nous cela n'est pas la question. Les Nations Unies n'ont pas à imposer au Cambodge une forme quelconque de gouvernement, mais le peuple cambodgien a déjà fait son choix. Il a choisi. Il a choisi courageusement et définitivement. L'opiniâtreté et la détermination avec lesquelles ce peuple héroïque lutte depuis quatre ans contre l'agression d'un des pays les plus puissants, sinon le plus puissant du monde, étant la réponse la plus cinglante et la plus irréfutable qui puisse être faite à ceux qui douteraient de la nature de ce choix du peuple cambodgien.

316. J'ai dit les raisons pour lesquelles je ne m'étonne pas de voir la Thaïlande à la tête des auteurs du projet de résolution des 23. Ce pays sert de base aux forces aériennes américaines qui bombardent le Cambodge depuis quatre ans. Je dois ajouter également que le cas du Japon ne m'étonne pas non plus, si je me rappelle les efforts désespérés qui ont été fournis par cette délégation, il y a quatre ans, pour convaincre les Membres de l'ONU de la nécessité de continuer à affirmer que les représentants de 800 millions de Chinois se trouvent à Formose en la personne de Tchang kaï-chek, le chef d'Etat qu'ils ont vaincu. La plupart des pays auteurs du projet de résolution des 23 sont les mêmes que ceux qui pendant 25 ans ont estimé que la République populaire de Chine n'avait pas sa place aux Nations Unies. La plupart des pays auteurs du projet de résolution des 23 sont les mêmes que ceux qui se sont opposés jusqu'au bout au rétablissement des droits légitimes de ce grand pays. C'est toujours parmi ces délégations que nous retrouvons les rares pays qui s'étaient opposés à ce que la voix de la résistance palestinienne se fasse entendre dans l'enceinte de cette salle. Ce sont encore les mêmes qui ne veulent toujours pas admettre que la présence des racistes de Pretoria aux Nations Unies est une honte pour l'Organisation. Et ce sont toujours les

mêmes qui ont voté l'année dernière contre la réalité que constituait l'existence de la République de Guinée-Bissau.

317. Toujours dans ce même ordre d'idée, nous nous étonnons de relever, dans la liste des auteurs du projet de résolution des 23, la délégation britannique alors que ce pays vient de prendre une position diamétralement opposée dans l'affaire de Chypre en dénonçant, non sans courage d'ailleurs, l'agression perpétrée contre ce petit pays et en maintenant sa confiance à l'archevêque Makarios, président du gouvernement légal de Chypre.

318. Tout à l'heure, en intervenant à cette tribune, le représentant du Royaume-Uni nous a dit

“... que le prince Sihanouk soit à Pékin ou à Alger est sans importance. Ce qui compte, à notre avis, à propos de cette question, c'est le fait qu'il ne se trouve pas à Phnom Penh...”. [par. 172 ci-dessus.]

Je pose la question au représentant du Royaume-Uni : où se trouve l'archevêque Makarios à l'heure actuelle ? Est-il à Nicosie ? C'est la question que je lui pose. Et pourtant le Royaume-Uni continue à lui accorder sa confiance. Je ne l'en blâme pas, parce que ma délégation et mon pays également considèrent que le chef d'Etat légitime et légal de Chypre continue à être l'archevêque Makarios.

319. Le Gouvernement britannique nous avait habitués à plus de discernement dans son jugement; il est vrai qu'il n'y a pas de base britannique au Cambodge, car je me refuse à penser à l'autre raison qui pourrait venir à l'esprit, encore que Chypre soit effectivement un pays européen et le Cambodge un pays asiatique et sous-développé.

320. Le drame cambodgien est suffisamment sérieux et suffisamment grave pour que l'Assemblée se refuse à se prêter à des manœuvres sordides de procédure qui n'honorent ni leurs auteurs ni l'Organisation. Je sais bien que ceux qui nous demandent un vote prioritaire sur un projet de résolution qui ne ferait que retarder la solution de ce problème brûlant comptent sur le manque de volonté de certaines délégations qui s'empresseraient ainsi de saisir une occasion leur permettant de fuir devant leurs propres responsabilités. Mais, je suis persuadé qu'aucune délégation de cette assemblée ne se laissera prendre à un tel piège.

321. Deux projets de résolution ont été déposés au sujet d'un même point; nous devons les examiner calmement, loyalement, selon l'ordre de priorité prévu par notre règlement intérieur. Nous devons au moins cela, au moins cette loyauté à la mémoire de ceux qui ont sacrifié leur vie pour défendre la liberté et la dignité de leur peuple martyr.

322. M. JOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La proposition visant à donner la priorité au projet de résolution A/L.737/Rev.1 par rapport à notre projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 est injustifiée et inéquitable parce que, premièrement elle bouleverse la procédure ordonnée de l'Assemblée générale en tentant arbitrairement de refuser à notre projet, appuyé par 37 pays, la place qui lui revient et sa priorité établie en temps opportun, et deuxièmement, une fois encore elle vise à ajourner comme l'an dernier le débat de l'Assemblée et toute décision sur cette ques-

tion urgente. Soyons explicites et voyons ce que cela signifie.

323. L'autre projet de résolution est un simple outil en vue de retarder d'une année encore la décision à prendre; il n'a aucune substance puisque les auteurs demandent ce qui s'avère impossible, car personne ne parlera au groupe de Lon Nol, qui ne représente personne. Le seul résultat serait donc de retarder d'une année la décision, et la situation resterait la même.

324. En bref, nous nous opposons fortement à cette requête mal conçue et qui vient à un mauvais moment, nous demandons à l'Assemblée de la rejeter, de suivre la procédure régulière et d'appliquer équitablement le règlement. Des requêtes sans fondement ne doivent pas faire obstacle à la conduite normale du travail de l'Assemblée. En conséquence, votons sur les propositions selon l'ordre habituel établi.

325. M. GIAMBRUNO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation tient à dire qu'elle appuie la demande de priorité contenue dans la lettre du représentant de la Thaïlande [A/9875]. A ce stade des débats, je ne veux pas m'appesantir sur la question et je ferai que quelques brèves réflexions sur les motifs qui nous poussent à faire cette demande de priorité.

326. Le projet de résolution A/L.737/Rev.1 dont ma délégation est un des auteurs est un projet juste et visant à rapprocher; il ne fait pas prévaloir une thèse sur une autre. Nous demandons cette priorité dans le but simplement d'éviter que l'Assemblée générale ait à voter en premier sur un projet de résolution qui tendrait à la précipiter dans un processus d'intervention collective. Comme nous l'avons expliqué au cours du débat, nous pensons que ce n'est pas là la mission des Nations Unies.

327. Cependant, face à la nature intransigeante du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, nous soumettons à l'examen de l'Assemblée générale une initiative qui cherche à mettre en pratique les bons offices du Secrétaire général, qui donne au peuple khmer la chance de résoudre ses problèmes et qui, grâce à l'aide des Nations Unies, essaie de trouver les meilleures solutions permettant l'entente entre les deux parties.

328. Nous désirons pour le peuple khmer une paix où il n'y a ni vainqueurs ni vaincus, et nous désirons l'obtenir non pas par le biais d'une manœuvre, comme l'a dit un orateur qui m'a précédé, mais d'une façon claire et nette, au moyen d'une lettre dont nous avons tous pris connaissance et dont je viens d'expliquer le sens, je crois, par ces brefs commentaires.

329. M. INGLES (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation appuie la demande soumise par le représentant de la Thaïlande dans le document A/9875, présentée au nom des auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, visant à donner la priorité à ce projet sur tout autre projet de résolution.

330. Ma délégation estime que la priorité entre deux propositions ne doit pas et ne devrait pas être uniquement tributaire de leur ordre de présentation. Si la priorité dépendait uniquement de l'ordre de présentation, il aurait été nécessaire d'appliquer l'article 91 du règlement intérieur qui prévoit que l'Assemblée générale vote sur les propositions selon l'ordre dans

lequel elles ont été présentées, "à moins qu'elle n'en décide autrement". De toute évidence, le règlement prévoit des cas où suivre de façon stricte l'ordre de présentation des propositions serait illogique ou peu pratique.

331. Ma délégation estime qu'étant donné les circonstances, on doit tenir compte de la nature des propositions; c'est là que réside le facteur dominant.

332. Dans le cas présent, nous avons d'un côté le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 qui reconnaîtrait sans plus tarder le Gouvernement royal d'union nationale, présidé par le prince Sihanouk, en tant que représentant légitime du peuple cambodgien. D'autre part, nous avons le projet de résolution A/L.737/Rev.1, qui demande à l'Assemblée générale de ne pas prendre de mesure précipitée sur la question, mais de prier le Secrétaire général d'aider les parties autochtones à régler leur différend entre elles, sans ingérence extérieure.

333. Il est clair que si nous adoptons le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 sur le champ, en dehors du fait qu'il est illégal et *ultra vires*, cela ne mettra pas fin aux combats au Cambodge. Ceci est très clair. Au contraire, cette décision encouragerait ou conduirait à des combats encore plus durs au Cambodge et prolongerait les souffrances tragiques de ce malheureux peuple. En même temps, nous aurions laissé passer une excellente occasion de voir le Secrétaire général exercer des fonctions inhérentes à sa position, à savoir favoriser le règlement pacifique des différends.

334. Ma délégation lance donc un appel à l'Assemblée pour que le Secrétaire général puisse saisir cette occasion précieuse d'aider les parties à parvenir à un règlement pacifique. Ceci serait conforme aux buts et principes de la Charte et à la précieuse tradition amorcée par Trygve Lie, suivie par Dag Hammarskjöld, U Thant et maintenant par M. Waldheim afin d'user du prestige et des hautes fonctions du Secrétaire général pour promouvoir le règlement pacifique des différends.

335. Par conséquent, ma délégation espère que l'Assemblée décidera de donner la priorité au projet de résolution A/L.737/Rev.1. Si le Secrétaire général n'y parvient pas, les auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 pourront alors présenter à nouveau leur proposition. Mais qu'il ne soit pas dit que les Nations Unies aient été mises à l'épreuve et qu'elles n'y aient pas répondu parce qu'elles ont été aveuglées par la passion, parce qu'elles n'ont pas choisi la voie de la conciliation, mais au contraire celle de la poursuite de la lutte. C'est là que réside la crise de confiance pour les Nations Unies.

336. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole au représentant de l'Arabie saoudite, en demandant aux délégations de s'inscrire suffisamment à temps pour me permettre de suivre l'organisation du travail et répondre à l'objectivité qu'attend de moi l'Assemblée générale, qui m'a investi de sa confiance.

337. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, pour votre gouverne, je n'ai pas inscrit mon nom sur la liste des orateurs parce que je n'ai pas l'habitude de lire des discours préfabriqués. J'écoute très attentivement ce que mes collègues ont à dire à propos d'une ques-

tion, les arguments pour et les arguments contre, avant de décider si je dois parler.

338. Au cours de cette session, et plus particulièrement hier, j'ai passé beaucoup de temps à essayer de trouver un moyen qui, je l'espérais, nous permettrait de sauver la paix en Asie du Sud-Est. Nous avons vu ce qui s'est passé au Viet Nam. Nous avons vu ce qui s'est passé en Corée entre 1950 et 1953. Toute maison où règne la division s'écroulera. Les Nations Unies sont l'une de ces maisons. Cette assemblée est divisée.

339. Très franchement, ceux qui comptent les nez, ou les votes, m'ont dit, si je puis m'exprimer ainsi, que les promoteurs de l'un des projets de résolution galopent comme des chevaux, nez à nez, comme s'il s'agissait d'une course et que chacun parie sur un gagnant. N'est-ce pas une honte que de parier ici — "Qui, selon vous, gagnera ? Qui, selon vous, gagnera ?" — sans se préoccuper de l'angoisse et des souffrances du peuple cambodgien ? Voilà ce qui m'a incité à présenter des amendements identiques à chacun des deux projets de résolution. Personne ne peut dire que Baroody manœuvre pour favoriser la victoire d'une partie ou la défaite de l'autre. Je n'ai consulté personne pour présenter ces amendements et, que Dieu m'en soit témoin, mon seul but était de réduire les divergences et de donner aux Nations Unies une chance, conformément aux dispositions de la Charte à la signature de laquelle j'ai assisté en personne, à San Francisco.

340. Et que dit la Charte ? Agissons-nous conformément aux dispositions de la Charte contenues dans le tout premier paragraphe du préambule qui dit :

"Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre..."

et puis, plus loin dans ce paragraphe :

"à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins, à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces"

— "unir nos forces", non pas "diviser nos forces" —

"pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples."

341. Sommes-nous en train d'organiser ici une course aux votes, pour savoir quel projet de résolution l'emportera et lequel aura la priorité ? N'est-ce pas une honte, à la lumière de ce que je viens de vous lire pour vous remettre à l'esprit cette disposition de la Charte ? La Charte, à l'instar des livres sacrés, est-elle écartée au cours de cette cérémonie de vote portant sur la question de savoir lequel des deux projets doit se voir accorder la priorité ? Cela n'est rien qu'un rituel. Faut-il s'attacher au rituel ou à la Charte ? "Nous, les peuples", et non "gouvernements". "Nous, les peuples des Nations Unies", nous avons, à San Francisco, veillé à ce que l'on ne dise pas "nous, les gouvernements", parce que les gouvernements sont remplaçables et qu'ils peuvent subir des prés-

sions. Et qui peut nous assurer que le gouvernement de Sihanouk ou celui de Lon Nol ne font pas l'objet d'une pression ? Ils sont soumis à une pression. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté mes amendements aux deux projets de résolution parce que tous deux sont défectueux. Ils ne voient que leurs intérêts personnels — peut-être par inadvertance, peut-être de façon subconsciente. Ils ont oublié que nous étions ici "pour favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

342. Quel sera le résultat de l'un ou de l'autre de ces projets de résolution tels qu'ils sont libellés, sans être amendés ? Quel sera le résultat ? La poursuite de la lutte ! Et qui paiera ? Le Gouvernement chinois ou celui des Etats-Unis ? Peut-être paieront-ils en argent — je ne sais — mais qui paiera en vies et en biens ? Le peuple cambodgien, tout comme le peuple coréen a payé un prix élevé, mais paiera peut-être davantage encore en vies et en richesses si nous ne parvenons pas à une solution sensée. Qui a dit au grand Staline et au grand Truman de tracer une ligne imaginaire, connue maintenant comme le 38^e parallèle pour diviser sur des bases idéologiques un seul peuple ? Comme si nous n'avions pas appris la dure leçon que nous aurions dû tirer de ce qui s'est passé en Corée puis au Viet Nam, nous commettons la même erreur de nous compartimenter sur une base idéologique ou sur celle d'intérêts nationaux mesquins. Ce matin, personne n'a osé ouvrir la bouche. J'ai attendu de voir si mes amendements susciteraient des commentaires. Si quelqu'un y était opposé, il devrait le dire. Ils sont positifs. Mais personne, ni dans un camp ni dans l'autre, n'a ouvert la bouche.

343. Mes amendements vous effraient-ils ? Dites-le tout de suite si c'est le cas, vous délégation chinoise et vous délégation des Etats-Unis. Osez-vous déclarer "Nous acceptons les amendements de Baroody" pour combler le fossé et en finir avec cette question sur une note pacifique, au lieu d'essayer de vous insulter les uns les autres en vous parlant de l'archevêque Makarios et de bases ? Qui n'a pas de bases ? Mon cher ami du Sénégal, je ne veux pas entamer cette question; mais si vous voulez le faire, je vous rappellerai que j'ai parlé des bases bien avant que le Sénégal soit élu Membre de l'Organisation. Nous avons dit à ceux qui voulaient des bases de partir. Mais ce n'est pas toujours facile de leur dire de partir. Ne mélangeons par les problèmes. Conduisons-nous comme si nous étions inspirés par un objectif unique au lieu de jacasser sur la question des priorités, au lieu de nous laisser subvertir par le rituel et le cérémonial alors que le code de l'éthique, le code moral, est bafoué.

344. Tout ce qui ne conduit pas à la paix ou qui ne donne pas au moins une chance à la paix devrait être frappé d'anathème par cette assemblée.

345. Monsieur le Président, avant que nous ne passions au vote, procédural ou autre, est-ce trop vous demander que de tenter de savoir si chacune des deux parties — car il y a deux parties — accepte mes amendements ? Je pense que si les auteurs des projets de résolution acceptent ces amendements, il n'y aura pas de problème. Quel est l'autre choix ? C'est la poursuite de la guerre et ceux qui opteront pour la

lutte plutôt que pour donner une autre chance à la paix seront maudits.

346. Monsieur le Président, je vous demande formellement, en tant que président, de dire simplement ceci : “Avant de passer au vote, avant que vous ne votiez sur la question des priorités, j’ai reçu une requête de Baroody” — je le fais directement, mais bien sûr je le ferai par votre intermédiaire — “Est-ce que quelqu’un a des commentaires quant à la question de savoir si ces amendements peuvent être acceptés et résoudre par là notre problème ?”

347. J’ai parlé du Gouvernement royal d’union nationale du prince Sihanouk; j’ai parlé du Gouvernement de la République khmère; je n’ai pas non plus laissé de côté les intérêts particuliers des grandes puissances. Mais donnez à l’Assemblée une chance de travailler pour la paix plutôt que de chercher à savoir qui va gagner. En allant aux courses vous pourrez jouer au pari mutuel, mais ici n’allez pas dans les couloirs pour parier sur qui va gagner.

348. Une assemblée qui est divisée tombera. Je vous lance un avertissement; et si — mais plaise à Dieu qu’il n’en soit pas ainsi — quelque chose arrivait et que le toit s’effondre sur nos têtes — et je suis prêt à mourir avec vous —, j’aurais au moins la satisfaction de savoir que je mourrai avec une conscience tranquille.

349. Le PRÉSIDENT : Nous sommes en train d’examiner le document A/9875 présenté par le représentant de la Thaïlande auprès de l’Organisation des Nations Unies. L’article 88 du règlement intérieur stipule expressément dans son dernier alinéa :

“Le Président ne peut pas autoriser l’auteur d’une proposition ou d’un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement.”

Je dis bien :

“Le Président ne peut pas autoriser l’auteur d’une proposition ou d’un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement.”

Je vais donc mettre aux voix immédiatement le document A/9875. Je donne tout d’abord la parole au représentant de la Thaïlande pour une motion d’ordre.

350. M. PANYARACHUN (Thaïlande) [*interprétation de l’anglais*] : J’espère, Monsieur le Président, que vous aurez la patience de m’écouter. Je n’abuserai pas de votre temps, mais je suis convaincu que vous et tous les représentants qui se trouvent dans cette salle sont complètement informés des sentiments extrêmement forts et des vues des délégations et des gouvernements de l’Asie du Sud-Est sur la question du Cambodge. Je n’avais pas l’intention de prendre la parole. J’avais écouté attentivement les déclarations faites par les représentants du Sénégal, de l’Algérie, de l’Uruguay et des Philippines; quant au représentant de l’Arabie saoudite, il a eu la possibilité d’exprimer certains de ses points de vue relatifs aux amendements qu’il a présentés ce matin.

351. Si j’ai bien compris, ce que je vais vous dire en quelques minutes a trait aux règles à observer pendant le vote conformément à l’article 88 du règlement intérieur.

352. Les amendements présentés ce matin par le représentant de l’Arabie saoudite nous ont pris par surprise. Bien sûr, nous comprenons ses motifs. Son intention est de tenter de faire disparaître les différences fondamentales qui existent entre les deux groupes d’auteurs. Il s’est efforcé de concilier ces différents points de vue et de rétablir la paix et la tranquillité non seulement dans cette assemblée, mais encore sur le territoire de la République khmère, et notamment parmi son peuple.

353. Les auteurs de notre projet de résolution [A/L.737/Rev.1] ont eu l’occasion d’étudier attentivement les amendements qui figurent dans le document A/L.745. Le représentant de l’Arabie saoudite est depuis lors monté à la tribune et il a de façon catégorique, sans ambages, posé la question aux deux groupes d’auteurs. Je voudrais maintenant, Monsieur le Président, répondre à son obligeante demande, et le faire également dans un esprit d’amitié et de coopération.

354. Je voudrais dire simplement, au nom des auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, que nous allons envisager ses amendements avec faveur et que nous sommes en principe décidés à les accepter.

355. Je voudrais encore dire quelques mots. J’avais inscrit mon nom sur la liste des orateurs afin d’expliquer le point de vue de ma délégation, et peut-être aussi celui d’autres auteurs, s’agissant des amendements présentés par le représentant de l’Arabie saoudite, ainsi que sur le projet de résolution contenu dans le document A/L.733 et Add.1 à 3. J’espère que j’aurai à nouveau l’occasion de raffermir l’appui que je viens d’exprimer en principe au représentant de l’Arabie saoudite.

356. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au représentant du Sénégal j’attire l’attention de l’Assemblée sur le fait qu’elle aura d’abord à se prononcer sur le document A/9875 avant d’examiner le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 et les amendements à ce projet [A/L.744].

357. M. FALL (Sénégal) : Monsieur le Président, après votre mise au point, peut-être n’était-il pas nécessaire que je prenne la parole étant donné que je voulais simplement attirer l’attention du représentant de l’Arabie saoudite sur le fait que des amendements ne peuvent être examinés qu’au moment où l’on étudie la proposition à laquelle ils se rapportent. Or, actuellement, nous examinons le problème de la priorité. Après l’examen de ce problème, nous aborderons celui des propositions qui ont été faites et les auteurs du projet de résolution figurant dans le document A/L.733 et Add.1 à 3 pourront donner leur sentiment sur les amendements soumis par le représentant de l’Arabie saoudite.

358. Le PRÉSIDENT : L’Assemblée va donc maintenant se prononcer sur le document A/9875 présenté par le représentant de la Thaïlande, demandant qu’un vote prioritaire soit accordé au projet de résolution A/L.737/Rev.1. Le représentant du Sénégal a demandé un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par le Luxembourg, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Oman, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Singapour, Espagne, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, Fidji, Allemagne (République fédérale d'), Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, République khmère, Lesotho, Libéria.

Votent contre : Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Népal, Niger, Pakistan, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Irak, Jamaïque, Koweït, République arabe libyenne.

S'abstiennent : Nigéria, Norvège, Pérou, Portugal, Suède, Trinité-et-Tobago, Emirats arabes unis, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Birmanie, Chypre, Equateur, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Kenya, Laos, Liban.

Par 58 voix contre 56, avec 20 abstentions, la proposition contenue dans le document A/9875 demandant un vote en priorité sur le projet de résolution A/L.737/Rev.1 est adoptée.

359. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale va se prononcer maintenant sur les amendements présentés par la délégation de l'Arabie saoudite et qui figurent dans le document A/L.745. Je donne tout d'abord la parole au représentant de la Thaïlande.

360. M. PANYARACHUN (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous remercier de l'impartialité que vous avez manifestée en présidant à la discussion sur une question très importante, cet après-midi. Vous avez eu l'obligeance de me donner la parole, il y a environ une demi-heure, pour prononcer quelques mots en réponse à une certaine délégation qui m'avait précédé. Je tiens à vous exprimer ma profonde reconnaissance pour m'avoir fourni cette occasion.

361. Deuxièmement, l'Assemblée générale vient de se prononcer sur un aspect extrêmement important de la question du Cambodge au titre du point 25 de l'ordre du jour. Au nom des auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, je tiens à exprimer notre reconnaissance pour l'appui très fort et non équivoque de 58 délégations pour renforcer la cause de la justice et de l'équité et pour appuyer la cause d'une réconciliation constructive et du règlement pacifique d'un conflit politique. Nous tenons à remercier ces 58 délé-

gations, qui ont placé les principes de la Charte avant et au-dessus des intérêts politiques ou de l'idéologie. Nous les remercions également du souci authentique qu'elles ont manifesté en votant en faveur du bien-être du peuple cambodgien.

362. J'ai eu l'occasion, plus tôt, de répondre à un message empreint d'une grande conciliation adressé à l'Assemblée, ce matin, par mon bon et érudit collègue, M. Baroody, de l'Arabie saoudite. Il a fait une déclaration extrêmement éloquente, en soulignant le point de vue de sa délégation sur les principes de l'autodétermination et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Au cours de sa longue et éminente carrière aux Nations Unies, M. Baroody a toujours respecté les buts et principes de la Charte. Comme je l'ai déjà dit, le représentant de l'Arabie saoudite, à ce qu'il me semble, s'efforce de concilier les divergences fondamentales qui existent entre les deux groupes d'auteurs. En fait, il essaie non seulement d'encourager un règlement entre les deux parties à l'Assemblée, mais aussi un règlement pacifique du conflit dans ma partie du monde. Nous, les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, respectons ces motifs et sommes disposés à coopérer avec la délégation de l'Arabie saoudite pour rapprocher les deux groupes d'auteurs.

363. Les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, dont la Thaïlande fait partie, ont étudié les amendements de l'Arabie saoudite, tels qu'ils figurent dans le document A/L.745. Nous les avons étudiés avec grand soin. Précédemment, j'ai pris la liberté de parler au nom des auteurs et de dire que nous accepterions, en principe, les amendements susmentionnés. Je dois avouer que lorsque nous avons étudié ces amendements, cet après-midi, certains de leurs éléments nous ont causé quelques difficultés et une certaine inquiétude. Et pourtant, nous avons pris en considération le fait que nous ne pouvions attendre que la délégation de l'Arabie saoudite soumette des amendements qui donneraient pleinement satisfaction à notre côté seulement. C'est pourquoi, dans un esprit de compromis et de coopération, les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1 m'ont autorisé à annoncer que nous serions d'accord, peut-être avec quelque hésitation, pour accepter les amendements de l'Arabie saoudite tels qu'ils figurent dans le document A/L.745.

364. Toutefois, nous voudrions exprimer l'espoir et le vœu que le représentant de l'Arabie saoudite nous ayant retrouvé à mi-chemin, sera assez bon pour considérer une très légère suggestion qui viendrait s'ajouter à ses amendements. Il s'agit du texte d'un paragraphe supplémentaire que j'aimerais, avec tout le respect que je lui dois, suggérer d'ajouter en tant que paragraphe 3 du dispositif dans ses amendements [A/L.745], et ce texte pourrait se lire comme suit :

"Décide de ne pas insister pour que de nouvelles mesures soient prises avant que les Etats Membres aient eu l'occasion d'examiner le rapport du Secrétaire général."

Ce paragraphe supplémentaire ne diffère pas de façon fondamentale des amendements proposés par le représentant de l'Arabie saoudite. Pourtant, nous estimons que, en l'ajoutant à ces amendements, il simplifierait la situation et les rendrait plus clairs pour l'Assemblée générale.

365. Nous, auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, avons fait de notre mieux pour le retrouver à mi-chemin. Nous voudrions exprimer l'espoir que le représentant de l'Arabie saoudite voudra bien examiner ce sous-amendement, tel que je l'ai lu, dans un esprit d'amitié et d'harmonie. Naturellement, si le représentant de l'Arabie saoudite n'éprouve aucune difficulté à accepter la proposition que je viens de lire et juge possible d'incorporer ce nouveau paragraphe en tant que paragraphe 3 du dispositif de ses amendements, je peux alors dire catégoriquement, au nom des auteurs, qu'une telle procédure gagnerait du temps, sans parler d'argent, aux Nations Unies, et faciliterait le travail dans lequel nous sommes engagés ce soir. Les auteurs voudraient le prier d'accepter notre proposition et de l'inclure dans ses amendements et nous donnerons notre appui total et sans équivoque aux amendements que le représentant de l'Arabie saoudite a proposés.

366. Puisque j'ai la parole, je voudrais encore prendre quelques minutes du temps de l'Assemblée. J'ai à peine besoin de souligner l'importance que les 200 millions d'habitants de l'Asie du Sud-Est attachent à cette question du Cambodge. Nous recherchons la justice. Nous ne cherchons pas à imposer une décision de l'extérieur. C'est le peuple du Cambodge qui devra vivre avec la décision des Nations Unies. Les décisions des Nations Unies ne peuvent changer les réalités qui existent sur place. Nous qui vivons à New York ou dans d'autres parties de l'Asie, en Europe, en Amérique latine ou en Afrique même, nous pouvons prendre une décision légèrement parce que nous n'aurons pas à vivre avec elle ou avec les conséquences de la décision injuste que nous pourrions être tentés d'adopter dans cette assemblée générale.

367. M. GUTIÉRREZ MACÍAS (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom de ma délégation, je demande que le paragraphe 4 des amendements présentés par le représentant de l'Arabie saoudite, qui figurent dans le document A/L.745 fasse l'objet d'un vote par division. Je demande également que le paragraphe que vient de proposer le représentant de la Thaïlande fasse aussi l'objet d'un vote par division si on décidait de le mettre aux voix.

368. M. NAÇO (Albanie) : La délégation albanaise s'oppose fermement au projet de résolution A/L.737/Rev.1. Dans mon intervention d'hier après-midi devant l'Assemblée générale [2299^e séance], j'ai souligné que derrière les auteurs de ce projet de résolution se cachent les Etats-Unis qui, en réalité, ont monté de toutes pièces un tel projet de résolution.

369. Nous devons souligner encore une fois que ce projet de résolution a pour but de défendre l'intervention et l'agression des Etats-Unis au Cambodge et vise à utiliser les Nations Unies afin de s'ingérer dans les affaires intérieures du Cambodge. Sous l'écran de fumée de la non-intervention dans les affaires intérieures du Cambodge, les auteurs du projet de résolution en question ont fait tout leur possible pour cacher le fait fondamental que la question du Cambodge a été créée uniquement par l'intervention et l'agression des Etats-Unis, ainsi que pour cacher le fait que les Etats-Unis continuent de nos jours leur intervention et leur agression au Cambodge. De plus, ce projet de réso-

lution demande en réalité la légalisation d'une telle intervention et d'une telle agression.

370. D'aucuns, de façon ostensible, veulent faire croire qu'ils ont toujours été concernés par les souffrances du peuple du Cambodge. Mais la vérité ne peut pas être cachée par de telles déclarations. Tout le monde sait qui ont été en réalité ceux qui ont fourni les prétendues forces spéciales et les prétendues forces régulières pour participer à la sale guerre d'agression des Etats-Unis contre le Cambodge et toute l'Indochine. Tout le monde sait qui a assuré des bases militaires aux Etats-Unis. Tout le monde sait qui a assuré l'appui logistique aux troupes agressives des Etats-Unis en tirant ainsi des profits fabuleux grâce à la guerre. Tout le monde sait aussi que ces pays-là sont parmi les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1. Et ceux-là n'ont pas du tout mis fin à une telle activité. Ces faits suffisent à prouver leur duplicité dans leurs paroles et dans leurs actes ainsi que leur pure hypocrisie. Ces faits suffisent aussi à prouver que le projet de résolution A/L.737/Rev.1 a été présenté purement et simplement pour servir la politique d'agression, et d'intervention continuelles des Etats-Unis au Cambodge.

371. Il est évident qu'accepter ce projet de résolution équivaldrait à encourager l'intervention et l'agression de l'impérialisme américain contre un pays indépendant, souverain et non aligné et serait une grave violation des principes de la Charte des Nations Unies. Les pays épris de liberté qui défendent la justice ne doivent pas tolérer cela. Nous croyons que tous ces pays rejeteront de façon catégorique ce projet de résolution.

372. Par ailleurs, la délégation albanaise s'oppose également aux amendements présentés par le représentant de l'Arabie saoudite.

373. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation souhaite très brièvement, car très peu de mots sont nécessaires à cette fin, expliquer son vote sur le document A/L.737/Rev.1, que certains pays baptisent de projet de résolution.

374. Auparavant, nous tenons à préciser très clairement que notre délégation estime que nous sommes déjà entrés dans la phase des explications de vote sur ce document. J'apporte ces précisions, car nous voyons se dérouler la répétition d'une vieille histoire, une histoire qui, étape par étape, pas à pas, répète dans cette salle de l'Assemblée ce dont nous avons été témoins il y a trois ans.

375. J'ai devant moi le compte rendu sténographique de la 1976^e séance de l'Assemblée générale tenue ici l'après-midi du lundi 25 octobre 1971, qui a commencé à 15 heures et s'est terminée — j'espère que nous aurons plus de chance cette fois-ci — à 23 h 25⁸.

376. Il y a eu aussi un débat, puis un vote sur les priorités, puis des amendements, et là encore l'Assemblée générale a été témoin des mêmes tentatives visant à empêcher qu'une décision ne soit prise sur la résolution de fond tendant au rétablissement des droits de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

377. Dans cette même salle de l'Assemblée, le même scénario s'est déroulé et, en fait, presque les mêmes personnalités y ont pris part. Mais je note deux absences : celle de M. Bush, des Etats-Unis, qui, cette

nuit-là, avait déployé d'inlassables efforts, de tout genre, faisant de nombreuses interventions présentées comme s'il s'agissait de motions d'ordre, et celle d'un certain Monsieur Liu. Il y a longtemps que M. Liu n'est pas dans cette salle et le régime qu'il représente n'occupe plus aucun poste aux Nations Unies. A propos, d'après ce que j'ai lu dans la presse, M. Bush se trouve maintenant à Pékin !

378. Ce soir, nous sommes invités à suivre la même procédure dont les résultats et le déroulement pratique se trouveront également un jour consignés dans un livre comme celui-là. Ma délégation ne veut pas abuser de la mémoire des membres de l'Assemblée qui se trouvent dans cette salle, mais qu'il me soit permis d'affirmer avec orgueil que, aujourd'hui, nous pouvons regarder en arrière, voir ce qui se passait il y a trois ans et nous sentir pleinement satisfaits. Que les représentants se souviennent qu'un jour, à l'avenir, ce que nous faisons aujourd'hui dans cette salle sera également inscrit dans le livre de l'histoire. Dans ce livre seront consignés les efforts désespérés de certains pour confondre l'Assemblée, pour déformer la présentation des faits tels qu'ils sont en réalité; dans ce livre seront consignés les efforts désespérés de certains pour compliquer le déroulement de la procédure de la réunion, et on y trouvera également le vote de chacun. A l'avenir, ceux qui sont ici ne seront pas tous fiers de la façon dont ils auront agi en cette occasion, de même que je suis convaincu que tous ne seraient pas disposés à répéter aujourd'hui ce qu'ils ont fait hier en ce qui concerne les droits légitimes de la République populaire de Chine.

379. Ceci dit, ma délégation votera contre le document publié sous la cote A/L.737/Rev.1, et que certaines délégations ont présenté comme s'il s'agissait d'un projet de résolution, entre autres choses et de manière fondamentale parce que, comme elles le savent fort bien, ce n'est pas un projet de résolution : c'est une simple tentative pour empêcher l'Assemblée d'adopter le seul projet de résolution dont elle soit saisie, et qui correspond fondamentalement au seul projet de résolution dont elle a été saisie l'année dernière. Ce dernier projet de résolution n'a pas pu alors faire l'objet d'un vote car on avait commencé de longues manœuvres de procédure pour nous empêcher d'adopter l'unique décision juste, manœuvres qui se poursuivent ce soir avec la motion d'ordre précédente au sujet de la prétendue priorité de ce document qui constitue un antiprojet de résolution sur le seul projet de résolution dont nous soyons saisis. Le seul effet pratique de ce document étant d'empêcher l'Assemblée de prendre maintenant la décision qui lui incombe — et on le dit deux fois dans le document pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet — ma délégation doit s'y opposer de façon catégorique. Au préambule, il est dit que l'ONU ne doit rien faire au sujet de cette question. Et on prétend que cette idée fait partie d'un projet de résolution sur une question qui a trait de façon précise à la représentation du Cambodge dans notre Organisation ! Au paragraphe 3 du dispositif, il est dit la même chose : décide de ne rien faire d'autre avant que les résultats de ces efforts aient été examinés par l'Assemblée générale à sa trentième session. Le seul effet pratique de ce prétendu projet de résolution A/L.737/Rev.1 sera de maintenir ici le faux régime de Phnom Penh et de maintenir là-bas la seule intervention nord-américaine contre le peuple

cambodgien avec l'aide généreuse des distingués auteurs de ce prétendu projet de résolution A/L.737/Rev.1.

380. Nous croyons que nous ne devons pas continuer à répéter le triste déroulement sur 22 ans des événements relatifs au droit de la Chine, mais avancer l'heure de la victoire tardive remportée la nuit où l'Assemblée déjoua une à une toutes les manœuvres de l'impérialisme pour l'empêcher d'agir avec justice.

381. En conséquence, ma délégation répète qu'elle votera contre ce document, comme elle devra donc voter contre tous les amendements qui ont été présentés à son sujet, et elle prie instamment les représentants d'adopter une attitude semblable. C'est la seule façon de faire obstacle à cette nouvelle manœuvre qui vise exclusivement à empêcher l'Assemblée générale de se prononcer au sujet du seul projet de résolution dont elle soit saisie, le seul que nous puissions approuver en toute justice pour trancher la question que nous avons décidé d'examiner au cours de cette session.

382. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté très attentivement le débat sur cette question mais, comme de nombreux représentants l'auront remarqué, elle s'est manifestement abstenue d'y participer. D'autre part, je considère qu'il m'appartient d'expliquer pourquoi nous nous abstiendrons sur tous les projets de résolution pendant ce débat.

383. Ce faisant, je suis convaincu que nos collègues du groupe des non alignés comprendront que le Nigéria a des raisons spéciales en tant que membre du groupe des non alignés, dans les circonstances spéciales d'une pénible expérience personnelle, d'adopter l'attitude qu'il a décidé de prendre. Nous croyons, du fait de la nature même du groupe des non alignés qui donne une liberté d'action à ses membres, qu'il est tout à fait admissible et conforme à sa politique que nous n'allions pas aussi loin que vont certains membres du groupe des non alignés.

384. Parlant d'expérience, je puis vous dire que le Nigéria a subi une guerre civile sanglante qui lui a donné une connaissance pratique exceptionnelle que nous ne souhaitons pas à nos pires ennemis. A ce sujet, je pense que nous devons être fidèles vis-à-vis de nous-mêmes et de nos consciences. Je me souviens, le cœur très lourd, en ce moment où la dépouille mortelle d'U Thant est exposée dans ces murs, comment en son temps il avait soutenu la cause d'un Nigéria unique. Je me souviens des conseils de Polonius à son fils dans *Hamlet*, lorsqu'il lui disait entre autres choses :

“Par-dessus tout : sois fidèle à toi-même,

“Et il s'ensuivra que, comme la nuit suit le jour,

“Tu ne pourras tromper personne.”

385. La guerre civile du Nigéria s'est étalée à maintes reprises sur les pages du *New York Times* et d'autres organes de presse de même orientation. Et de nombreuses tentatives, faites même par des Etats prétendument amis qui essayaient de porter sur le plan international la question nigérienne, ont été contrées par la perspicacité et l'intégrité d'U Thant. Ces tentatives ont pu être repoussées avec succès.

386. Nous croyons en effet que tous les pays en voie de développement — et en vérité certains des pays

développés — ont un squelette dans leur placard. C'était le Nigéria de 1967-1970. C'est le Cambodge, ou la République khmère d'aujourd'hui. Qui sait qui ce sera demain ?

387. Ma délégation a pour instruction de s'abstenir sur tous les projets de résolution relatifs à cette question, car nous avons un doute à l'esprit et nous nous demandons si l'Organisation a donné suffisamment de temps pour prendre une décision de la meilleure façon possible et dans l'intérêt le meilleur de la grande majorité des peuples intéressés, et qui soit également conforme à la décision des peuples concernés. Tant que ce doute persistera dans notre esprit, nous n'aurons d'autre option que celle de nous abstenir sur les projets de résolution soumis à l'Assemblée générale.

388. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'aurais été plus heureux si pour une fois mon bon collègue et ami de la Thaïlande avait jugé bon de dire qu'il acceptait les amendements sans ajouter "avec réticence". Mais je présume qu'il a dû consulter les autres auteurs, et à un certain stade du débat il n'est pas inhabituel de dire "avec réticence".

389. Mon bon ami de la Thaïlande a dit qu'il accepterait mes amendements. J'ai compris par là qu'il voulait bien les incorporer dans le projet de résolution dont il est auteur, à condition que certaines précisions qu'il a lues et que j'ai notées soient apportées; il s'agit du texte d'un nouveau paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution dont il est auteur. Le texte tel que je l'ai hâtivement noté, et qu'il me corrige si je me suis trompé, se lit comme suit :

"*Décide de ne pas insister pour que de nouvelles mesures soient prises avant que les Etats Membres aient eu l'occasion d'examiner le rapport du Secrétaire général*".

Je pensais que cette idée était implicitement contenue dans le paragraphe 2 de mon amendement [A/L.745, par. 7], qui stipule :

"*Prie le Secrétaire général, après les consultations voulues, de fournir l'assistance nécessaire aux deux parties en lutte qui se réclament de droits légitimes au Cambodge et de faire rapport sur les résultats obtenus à l'Assemblée générale à sa trentième session.*"

Mais il semble que pour une raison ou pour une autre, le représentant de la Thaïlande et les auteurs du projet de résolution en question souhaitent s'assurer qu'il ne puisse y avoir deux interprétations différentes du paragraphe 2 du dispositif dont je viens de donner lecture.

390. Mon collègue de la Thaïlande a dit qu'il me rejoindrait à mi-chemin si je faisais de même. Mais je l'ai rejoint plus qu'à mi-chemin si l'objet de mes amendements — comme je le comprends — est incorporé à leur projet de résolution, pour la bonne raison que j'espère qu'ils pourraient — je ne dis pas qu'ils pourront — faire régner l'entente entre les deux gouvernements opposés et faire en sorte que le peuple cambodgien ne souffre plus. Mes amendements ayant donc été incorporés, avec mon acceptation de ce paragraphe supplémentaire, ils sont maintenant propriété des auteurs du projet de résolution en question.

391. Toutefois, je lance un appel à mon collègue du Mexique pour qu'il n'insiste pas sur un vote par division. J'ai passé tout le temps à essayer d'obtenir un texte d'une valeur intégrale ! Mon bon ami du Mexique, pour une raison qu'il pense bonne certainement, peut-être même technique, demande un vote par division. Je ne suis peut-être pas un véritable artiste, je ne suis pas peintre en tout cas et je n'ai pas brossé d'œuvre d'art, mais pour l'amour de Dieu, que mon collègue du Mexique, n'ampute pas le cheval d'une patte, car il boitera. Surtout qu'il ne l'ampute pas de la tête. Qu'il ne touche même pas aux oreilles du cheval, car il pourrait souffrir. Je ne dirai pas que j'insiste, non, mais je lance un appel à tous, et tout particulièrement à mon collègue du Mexique, pour que l'on ne manipule plus les textes à cette heure tardive. Si on les manipulait, j'ouvrirai à nouveau le débat — ce n'est pas une menace — et s'il le faut nous resterons jusqu'à 4 heures du matin puisque certains veulent surcharger le tableau jusqu'au point de ne plus pouvoir faire la différence entre une couleur et une autre.

392. M. RAHAL (Algérie) : Nous avons enregistré que par 58 voix contre 56 et 20 abstentions l'Assemblée générale vient de décider de voter en priorité sur le projet de résolution A/L.737/Rev.1, sans tenir compte du fait que le projet de résolution qui est maintenant présenté à l'Assemblée sous la cote A/L.733 et Add.1 à 3 a été déjà présenté à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale⁹, sans tenir compte du fait que des deux projets de résolution qui, cette année, se sont offerts au choix de l'Assemblée, seul le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 répond exactement au titre du point qui fait l'objet de notre discussion, et sans tenir compte du fait que c'est le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 qui a été présenté par ceux qui ont fait inscrire ce point à l'ordre du jour.

393. Mais nous enregistrons la décision de l'Assemblée pour ce qu'elle est. Je tiens cependant à remercier de la façon la plus chaleureuse toutes les délégations qui se sont opposées à la priorité demandée par les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1. Je les remercie et je les félicite, non pas seulement parce que leur position était favorable à notre projet de résolution; non pas seulement parce que leur attitude correspond à une démocratie réelle au sein de l'Assemblée — démocratie que l'on a voulu étouffer par des manœuvres de procédure qui, malheureusement, sont de mise dans cette assemblée depuis quelques années. Mais, lorsque comme moi et comme vous, on a pu assister dans les couloirs de l'Organisation à toutes les tentatives de pression qui ont été exercées sur les Membres de l'Organisation, lorsque l'on sait tous les moyens qui ont été mis en œuvre pour imposer une attitude à certaines délégations, je dis que toutes celles qui ont osé aujourd'hui affronter ces pressions et qui ont eu le courage aujourd'hui de dire ce qu'elles pensaient méritent nos remerciements. Et non pas seulement les remerciements du groupe d'auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3; elles devraient mériter les remerciements de tous les Membres de notre organisation, parce que c'est depuis que des pays comme eux ont le courage de leurs opinions, c'est depuis que des pays comme eux osent affronter les intimidations et les menaces, que nous sommes devenus dignes de notre indépendance.

Je tiens encore une fois à leur dire combien je les admire et combien je les remercie.

394. Revenons maintenant au projet de résolution A/L.737/Rev.1. Je pourrais, bien entendu, me contenter de dire que nous voterons contre ce projet de résolution; et disant cela je pense que je ne surprendrai personne, parce qu'on pourrait penser tout d'abord que, présentant nous-mêmes un projet de résolution à l'approbation de l'Assemblée, il est tout à fait naturel que nous soyons opposés à tout autre projet. Mais ce serait là une explication bien simpliste de notre position, et je me dois de développer un peu plus les raisons de notre refus, surtout après certaines interventions que nous avons entendues aujourd'hui et au cours desquelles certains professeurs de morale sans moralité sont venus nous dire quelle est la signification du non-alignement. Ils sont venus aujourd'hui nous définir ce qu'est un pays non aligné. Je crois qu'ils auraient été mieux avisés d'essayer de définir pour eux-mêmes et pour les autres ce qu'est un pays indépendant, ce qu'est un pays qui se respecte et ce qu'est un pays qui sait ce qu'il dit.

395. C'est pour cela que je me dois, au nom de ma délégation et au nom des délégations qui se sont associées à nous pour présenter à l'Assemblée le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 de dire avec un peu plus de précision pourquoi nous restons opposés au projet A/L.737/Rev.1, bien qu'on soit venu dire ici sur un ton de circonstance que ce projet allait sauver le peuple du Cambodge, qu'il allait mettre fin à ses épreuves et qu'il marquerait la fin de ses sacrifices. Nous ne voulons pas entrer dans ce système de raisonnement qui laisserait croire que les protagonistes plus ou moins sincères du projet A/L.737/Rev.1 sont les défenseurs de l'humanité et que ceux qui s'y opposent sont des gens aux arrière-pensées diaboliques qui ne tiennent aucun compte de la vérité et du bien-être d'un peuple qui se débat actuellement dans une tragédie que nous avons été tout de même les premiers à signaler à cette assemblée.

396. Où étaient ces bienfaiteurs de l'humanité qui, maintenant, pleurent sur les malheurs du peuple cambodgien avant que nous fassions inscrire la question du Cambodge à l'ordre du jour de l'Assemblée? Pourquoi ne sont-ils pas venus plus tôt demander à l'Assemblée qu'elle prenne en compte les malheurs du peuple cambodgien? Pourquoi ne sont-ils pas venus nous demander à tous ici de tendre une main fraternelle au peuple cambodgien et d'insister pour que les factions rivales négocient entre elles et trouvent un arrangement qui mette fin au malheur du peuple cambodgien? Leurs sentiments philanthropiques ont mis bien longtemps avant de se réveiller et à se manifester; et, lorsqu'ils nous présentent le texte de leur résolution comme pouvant aider à substituer au Cambodge le langage de la fraternité à celui de la confrontation, nous ne pouvons pas les croire parce que leur résolution, dans son fond et dans sa forme, n'a qu'une signification: maintenir l'état actuel des choses au Cambodge pour la durée d'une année au moins. Or, l'état actuel des choses, c'est celui qu'eux-mêmes appellent un état de malheur pour le peuple cambodgien.

397. Leur projet de résolution ne dit pas ce qu'il veut dire réellement. Il manque de franchise et c'est là l'une des principales raisons pour lesquelles nous

continuons de maintenir notre opposition à leur texte. Je sais que leur texte a été amélioré par les amendements de M. Baroody. Il ne sera pas facile pour moi de parler des amendements de M. Baroody, mais je pense qu'il ne m'en voudra pas si, au nom de tous les auteurs du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, j'en fais une critique très rapide et très simple.

398. M. Baroody m'a fait l'honneur, ce matin, de me qualifier d'empereur romain — je crois — et de professeur. J'en suis personnellement très flatté, encore que l'on pourrait, si l'on ne connaissait pas M. Baroody, penser que c'étaient des compliments dangereux. Bien entendu, je ne peux et ne veux prétendre — Dieu m'en garde — ni à la puissance de l'empereur, ni à la vénérabilité du professeur. Mais qu'il me concède un peu de la sagesse de l'un et de l'autre.

399. Je dirai simplement que je trouve que les amendements présentés par M. Baroody manquent, selon moi, de logique, comme d'ailleurs son attitude elle-même. M. Baroody nous a dit — et je le crois — qu'il a fait tout ce travail pour faire en sorte que les deux groupes d'auteurs se rencontrent finalement sur une position moyenne. Je ne m'attendais donc pas à le voir voter la priorité pour un projet de résolution qu'il a favorisé beaucoup plus qu'il ne fallait, parce que sa tentative de rapprochement n'avait pas besoin que le deuxième projet de résolution reçoive la priorité. Mais je dois dire tout de suite que je ne le critique pas pour ce vote, que je ne lui en veux pas, mais que je trouve que cela ne s'inscrit pas exactement dans sa logique. Je ne veux pas retarder trop longtemps l'Assemblée puisqu'il est déjà tard et que je ne pense pas que mes propos soient tellement intéressants. Je me contenterai donc de voir parmi les amendements qui nous sont présentés par l'Arabie saoudite au projet de résolution A/L.737/Rev.1 le considérant qui figure au point 4 et qui est libellé comme suit:

“Considérant que les droits légitimes des deux gouvernements ne sont valables que s'il est avéré que ces droits émanent de l'ensemble du peuple souverain du Cambodge.” [A/L.745.]

400. Je ne dis pas que cela manque de logique, mais je dis qu'il faut pousser la logique jusqu'à son terme. Si je comprends bien M. Baroody, pour l'instant, aucun des deux gouvernements ne peut prétendre que ses droits émanent de l'ensemble du peuple souverain du Cambodge. Et, autant que j'aie pu entendre les deux thèses en présence ici, aucun des deux gouvernements n'a prétendu que ses droits émanaient de l'ensemble du peuple souverain du Cambodge. Mais lorsque l'un de ces deux gouvernements vient ici à l'Assemblée représenter son peuple et que l'autre est traité de gouvernement en exil, je pense que le parallélisme qui figure dans ce considérant est rompu.

401. Je pense donc que ce texte manque de logique, et je voudrais que mon ami Baroody ne me tienne pas rigueur de cela. C'est peut-être ma déformation de professeur qui m'a amené à tenir un tel langage. C'est pour cela que nous voterons contre ses amendements.

402. M. RAMPHUL (Maurice) [interprétation de l'anglais]: Mon gouvernement reconnaît le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dirigé par le prince Norodom Sihanouk. J'ai suivi très attentivement et avec un grand intérêt les débats sur la

question du Cambodge et les divers arguments pour et contre.

403. Maurice, membre loyal du groupe des non alignés, ne s'est pas porté auteur du projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 pour des raisons qui lui sont personnelles. Toutefois, en tant que représentant de Maurice, j'ai cherché non seulement dans ma conscience mais dans mon âme, la manière dont je devais agir en cette assemblée aujourd'hui. J'en suis venu à la conclusion que, puisque mon gouvernement reconnaît le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, je ne saurais honorablement agir autrement que de voter de façon conséquente en faveur de ce gouvernement au cours du douloureux exercice qui se déroule en ce moment.

404. Pour cette raison, et pour cette raison seule, tout en appréciant et en respectant la position de la délégation nigérienne telle qu'elle a été exprimée par mon frère, M. Ogbu, ma délégation regrette de ne pouvoir voter affirmativement pour le projet de résolution A/L.737/Rev.1 tel qu'amendé, sauf peut-être lors du vote par division déjà demandé par la délégation mexicaine au sujet de l'amendement qui figure au paragraphe 4 du document A/L.745 présenté par mon frère aîné et collègue, M. Baroody de l'Arabie saoudite.

405. Le PRÉSIDENT : Nous venons donc d'entendre le dernier orateur avant de passer au vote. Nous allons voter tout d'abord sur les amendements qui ont été présentés dans le document A/L.745, c'est-à-dire sur les amendements au projet de résolution A/L.737/Rev.1.

406. La parole est au représentant de la Thaïlande pour une motion d'ordre.

407. M. PANYARACHUN (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : J'espère, Monsieur le Président, que vous me pardonnerez de vous avoir interrompu. Ce n'est pas par manque de respect à votre égard, mais bien plutôt par souci que les choses soient parfaitement claires et que je sache sur quoi nous allons voter. Nous avons eu une longue séance cet après-midi et j'éprouve moi-même des difficultés à suivre tous les aspects de la discussion et les règles de procédure qui ont été invoquées.

408. Ma délégation a cru comprendre, lorsque le représentant de l'Arabie saoudite a présenté ses amendements contenus dans les documents A/L.745 qu'il demandait l'avis des deux groupes d'auteurs; quant à moi, au nom des auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, je lui fais part de notre accord sur ces amendements. Mais outre notre agrément sur ces amendements, nous nous sommes permis de faire également une suggestion au représentant de l'Arabie saoudite, le priant instamment de bien vouloir l'accepter. Par la suite, M. Baroody est venu à cette tribune et a dit qu'il voulait bien envisager ma proposition sous un jour favorable et qu'il acceptait d'incorporer mon sous-amendement dans ses propres amendements qui figurent dans le document A/L.745.

409. Maintenant, je crois comprendre qu'à partir du moment où quelqu'un accepte les amendements à une proposition qu'il a faite, ceux-ci n'existent plus en tant que sous-amendements à ses amendements. Il s'ensuit que le document A/L.745 aurait alors un

nouveau paragraphe du dispositif de plus, qui serait le paragraphe 3 du dispositif.

410. Cela étant, ma délégation comprend que puisque le représentant de l'Arabie saoudite a accepté d'insérer dans ses amendements notre sous-amendement, nous acceptons nous-mêmes, en tant qu'auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, d'incorporer dans notre texte tous les amendements présentés par la délégation de l'Arabie saoudite, avec l'adjonction du nouveau paragraphe 3 du dispositif.

411. Il s'ensuit qu'il n'y a plus d'amendements ni de sous-amendements; il ne reste plus qu'un projet de résolution qui portait à l'origine la cote A/L.735/Rev.1, mais qui devrait être maintenant, sous le même numéro, un projet de résolution révisé, puisque s'y trouveront insérés tous les amendements et que s'y ajoutera le nouveau paragraphe 3 du dispositif.

412. J'espère, Monsieur le Président, que mon interprétation est correcte. Si tel est le cas, je présume que la version révisée du document A/L.737 sera mise aux voix en bloc. Bien entendu, nous ne perdons pas de vue la demande formulée par le représentant du Mexique, mais en tant qu'auteur nous espérons vivement que la version révisée du document A/L.737, c'est-à-dire celle ayant fait l'objet de la deuxième révision, sera votée comme un tout et dans son ensemble. Mais il est bien évident que nous respectons le souhait exprimé par le représentant du Mexique, tout en formulant l'espoir qu'il reconsidérera peut-être sa position.

413. Voilà, Monsieur le Président, quel était l'objet de ma motion d'ordre.

414. Le PRÉSIDENT : Conformément à l'article 89 du règlement intérieur, le représentant du Mexique a demandé à l'Assemblée de se prononcer, par un vote séparé, sur un certain nombre de paragraphes. D'autre part, je n'ai pas eu le sentiment que l'Assemblée formulait une objection explicite quant à la proposition du représentant du Mexique.

415. J'ajoute que, dans un souci de collaboration et de tolérance, j'ai autorisé, en contradiction avec l'article 88 du règlement intérieur, des auteurs des projets de résolution et d'amendements à expliquer le sens de leur vote, et même à aller au-delà de cette explication de vote en abordant les problèmes de fond que pose la question actuellement soumise à notre examen.

416. Ma troisième remarque porte sur le fait que l'Assemblée doit se prononcer sur un premier projet de résolution figurant dans le document A/L.737/Rev.1 alors que, conformément à l'article 90 du règlement intérieur, elle aurait dû se prononcer sur l'amendement présenté par le représentant de l'Arabie saoudite [A/L.745].

417. En outre, au nom des auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, un autre amendement a été proposé, et je voudrais avoir une idée précise du nombre de délégations qui savent exactement sur quoi elles doivent voter ou ne pas voter !

418. Tous ces amendements ont été proposés au fur et à mesure que se déroulaient les débats et je crains de voir l'Assemblée adopter une attitude non conforme à celle qu'elle aurait voulu prendre, compte tenu du fait qu'elle est saisie de façon formelle et

d'un projet de résolution, et d'un ensemble d'amendements qui auraient dû être examinés avant le projet de résolution, et d'un amendement complémentaire présenté cette fois par le groupe des auteurs dudit projet de résolution.

419. Si, à cette heure tardive, les esprits sont suffisamment clairs pour faire la synthèse adéquate et pour déboucher sur un projet de résolution pouvant être présenté globalement à la sanction et, donc, au verdict de l'Assemblée, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit procédé ainsi. Sinon, il faudrait trouver une méthode de travail rationnelle qui puisse permettre à chaque délégation d'agir selon ce que lui dicte sa conscience et selon les instructions découlant de la politique de chaque gouvernement.

420. Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire qui pourra peut-être nous aider à trouver une bonne méthode de travail.

421. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Après la déclaration faite par le représentant de la Thaïlande, je pensais que les choses étaient suffisamment claires pour que nous puissions procéder au vote. Il est près de 23 heures et l'Assemblée siège depuis 15 heures. Je n'aborderai pas le fond du problème. Je m'en tiendrai strictement à la procédure.

422. L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution : A/L.733 et Add.1 à 3 et A/L.737/Rev.1. A ces deux projets de résolution le représentant de l'Arabie saoudite a présenté des amendements [A/L.744 et A/L.745 respectivement]. Dans l'intervalle, et par suite de la demande du représentant de la Thaïlande, l'Assemblée, conformément au règlement intérieur — que nous pouvons utiliser comme nous l'entendons pour faire prévaloir nos points de vue —, a décidé d'accorder la priorité au projet de résolution A/L.737/Rev.1.

423. Avant de prendre une décision sur ce texte révisé, elle devrait donc se prononcer sur les amendements à ce projet. Mais étant donné que les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1 et l'auteur des amendements sont d'accord, dès lors, l'Assemblée n'est saisie que d'un seul projet de résolution, A/L.737/Rev.2. Nous devrions donc, conformément à la décision que nous avons prise en vertu de l'article 91 du règlement intérieur, voter sur le projet de résolution A/L.737/Rev.2. Ce projet devrait donc être mis aux voix en premier lieu, et si la délégation mexicaine insiste pour un vote séparé, nous devons voter de cette manière sur les deux paragraphes pour lesquels le Mexique a demandé un vote séparé.

424. Après ce ou ces votes, nous mettrions aux voix le projet de résolution A/L.737/Rev.2. Si l'Assemblée désire ensuite voter sur le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3, nous pourrions alors nous prononcer sur les amendements présentés par M. Baroody [A/L.744].

425. Je crois que les choses sont ainsi très claires, c'est-à-dire qu'à ce stade nous devrions voter sur le projet de résolution A/L.737/Rev.2, ayant à l'esprit la motion présentée par le représentant du Mexique demandant, conformément à l'article 89 du règlement intérieur, un vote séparé.

426. Je ne pense donc pas qu'il y ait lieu de prolonger outre mesure la discussion. Je demande donc

formellement que l'on passe immédiatement au vote et que l'on termine ce soir l'examen de cette question.

427. M. AMERASINGHE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis tout à fait conscient de l'heure tardive — dans une heure il sera minuit — et nous devons donc garder l'esprit clair étant donné la confusion que peuvent créer toutes les propositions qui nous sont soumises.

428. Lorsque nous sommes arrivés aujourd'hui, nous avons deux projets de résolution fondamentaux A/L.733 et Add.1 à 3 et A/L.737/Rev.1. La délégation thaïlandaise, je crois, a demandé que priorité soit accordée à son projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 et cette proposition a été adoptée, je crois, par 58 voix contre 56 avec 20 abstentions, par l'Assemblée. Ce que l'Assemblée a décidé, c'est de donner la priorité au projet de résolution A/L.737/Rev.1 et non pas au projet de résolution A/L.737/Rev.1 tel qu'amendé par le représentant de l'Arabie saoudite. Si les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1 acceptent les amendements présentés par le représentant de l'Arabie saoudite, avec un nouveau paragraphe 3 au dispositif, l'Assemblée se trouvera alors face à une situation tout à fait différente. Elle doit décider si l'on doit donner priorité au projet de résolution A/L.737/Rev.2, qui n'est pas encore entré en scène pour le moment et qui n'existe que dans notre imagination, ou si elle ne doit pas donner priorité à ce projet de résolution. Je suggérerai respectueusement qu'avant de procéder au vote, nous décidions si nous devons donner la priorité au projet de résolution qui n'existe pas encore sur le papier, mais que nous devons élaborer en ajoutant les amendements de M. Baroody au projet de résolution A/L.737/Rev.1. Je suis désolé si cela doit vous donner plus de travail, Monsieur le Président, mais c'est l'exacte procédure à suivre, je le dis très respectueusement.

429. Le PRÉSIDENT : Je lance un appel pressant à l'Assemblée pour que nous puissions continuer à travailler dans une atmosphère de sérénité totale, bénéfique à tous. Je donne à nouveau la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

430. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Vous avez dit, Monsieur le Président, que nous devrions apporter une certaine sérénité à notre discussion. Je dirai, pour employer une expression bien anglaise, qu'il faut faire preuve de *fair play*.

431. Je suis au regret de dire au représentant du Sri Lanka, M. Amerasinghe, que lorsque les auteurs d'un projet de résolution acceptent des amendements à leur texte et que l'Assemblée a décidé d'examiner ce texte en priorité, je ne pense pas qu'il faille voter de nouveau sur la question de savoir s'il faut accorder la priorité à ce texte.

432. Tout le monde sait que le vote sur la priorité était le point le plus important et qu'il devait déterminer le sort des deux projets de résolution. Si donc cette priorité a été accordée au projet de résolution A/L.737/Rev.1 — et je tiens à préciser que je ne parle pas du fond, je m'en tiens à la procédure — et si les auteurs de ce projet ont accepté cette proposition, je pense qu'en vertu du règlement intérieur, le Président doit mettre aux voix le texte auquel l'Assemblée a accordé la priorité; car si les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1 n'avaient pas accepté les

amendements de M. Baroody, nous aurions mis lesdits amendements aux voix pour décider de leur sort. Mais comme ces textes ont été acceptés par les auteurs, pourquoi devrions-nous avoir à voter sur la priorité ?

433. Je crois qu'à ce stade, Monsieur le Président, vous devriez prendre vos responsabilités et nous dire ce qu'il faut faire. Je voudrais donc, pour vous faciliter la tâche, lancer un appel à mon collègue du Sri Lanka. Vous savez d'ailleurs que les jeux sont pratiquement faits. Laissez-nous voter et nous retirer. Certains d'entre nous ont d'autres engagements. Je crois donc, Monsieur le Président, qu'il vous appartient de nous demander de faire preuve de sagesse et de voter.

434. Si l'on ne peut pas voter à cette heure, remettons le vote à une séance de vendredi ou de demain; nous pourrions peut-être nous réunir à 11 heures demain pour voter. Mais, de grâce, songez un peu à ceux qui sont assis ici depuis 15 heures, et je n'en dirai pas plus. Je compte sur votre sagesse et votre objectivité, Monsieur le Président, cette objectivité dont vous avez fait preuve tout au long de cette session, pour nous guider, car c'est le Président qui doit nous guider sur la manière de voter. Je dis, quant à moi, que nous devons voter sur le projet de résolution A/L.737/Rev.1 avec les amendements de M. Baroody qui ont été incorporés au texte de ce projet de résolution, et cela n'est pas nouveau. Il y a d'anciens présidents ici, et je crois que mon collègue du Sri Lanka n'en est pas à sa première expérience.

435. M. FALL (Sénégal) : Je sais qu'il se fait tard et que certains de nos collègues ont d'autres engagements, mais il ne faut pas oublier que nous discutons d'un problème particulièrement important, d'un problème qui fait que chaque jour, chaque heure, peut-être chaque minute, meurt un homme, une femme ou un enfant. Je crois que si l'on discute d'un problème d'une telle importance, cela vaut la peine de sacrifier quelques moments pour clarifier la situation et savoir ce que l'on fait.

436. Le représentant de Sri Lanka a bien posé le problème et à ceux qui voudraient douter de l'objectivité de son intervention, je demande de relire la lettre qui figure dans le document A/9875 que le représentant de la Thaïlande a adressée au Président de l'Assemblée générale au nom des auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1. Dans cette lettre, il est bien demandé un vote prioritaire au sujet du projet de résolution A/L.737/Rev.1. Ce document ne comporte pas les amendements de M. Baroody, et c'est sur ce document que l'Assemblée s'est prononcée en votant sur sa priorité.

437. Si nous voulons maintenir la priorité sur laquelle l'Assemblée générale s'est prononcée, nous devons voter exclusivement sur le document A/L.737/Rev.1. Mais si, comme un orateur vient de le déclarer ici, il existe un nouveau document A/L.737/Rev.2, nous sommes en présence d'un autre document sur lequel l'Assemblée devra se prononcer car, sur ce document, nous refusons d'accorder la priorité.

438. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Il est grand temps d'arrêter ces tactiques. Chacun sait ici comment il votera. On est en train d'embrouiller la question en évoquant des

fantômes d'articles de règlement intérieur. Lorsqu'on nous a demandé de voter sur une priorité, nous ne nous étions pas encore prononcés sur les projets de résolution ni sur les amendements. Certains d'entre nous n'ont donc pas pu intervenir pendant le vote sur le fond. Rappelez-vous que le vote sur la priorité n'est qu'un vote de procédure et ne touche pas au fond. Où est mon ami du Sri Lanka ? Il devrait savoir cela; il a présidé nombre de comités. Nous n'avons pas touché au fond.

439. Vous auriez pu dire : "Donnez-nous 24 heures pour réfléchir." Mais il vaut mieux que vous ne l'ayez pas dit parce qu'alors je vous aurais répondu bien des choses. Combien de fois avez-vous fait appel à nous, comme président du Comité du fond des mers, pour que nous accélérions nos travaux, et chacun, de bonne grâce, s'inclinait ? Vous êtes un *gentleman* vénérable et intègre. Je comprends que mes amendements ne vous plaisent pas. Ils ont été soumis hier et étaient sur nos tables ce matin. Le représentant de la Côte d'Ivoire a, sans passion, exposé la situation telle qu'elle est. Rappelez-vous, il a voté, je crois, contre la priorité. Je ne sais pas comment il a voté, mais tout ce qu'il a dit était logique, en dépit du professeur qui dit que je suis illogique. Il n'est pas étonnant qu'une grande partie du temps de l'Assemblée soit gaspillée en débats de procédure inutiles et qui coûtent de l'argent. Or, cette organisation à cause de l'inflation et d'autres facteurs, est au bord de la banqueroute. En prolongeant les débats, vous la rapprochez encore de la banqueroute. Je maintiens que chacun ici sait comment il va voter. Quelques-uns jouent avec l'idée suivante : "Pourquoi ne pas repousser le vote et nous laisser étudier le texte des amendements ?" Ce ne sont plus des amendements : ils font partie intégrante du projet de résolution A/L.737/Rev.2.

440. "Nous avons besoin de temps pour recevoir des instructions de nos gouvernements." N'essayez pas de me faire croire cela. Chacun a déjà ses instructions; vous savez comment vous allez voter : soit pour la paix, soit pour la guerre. C'est votre privilège.

441. Je vous le demande, Monsieur le Président, ne prenez pas une décision présidentielle parce que vous aurez des ennuis, mais avec l'autorité de la présidence demandez-nous à tous de procéder au vote après que ce monument de force qu'est notre bien-aimé Secrétaire général adjoint, M. Bradford Morse, aura donné lecture mot à mot du projet de résolution A/L.737/Rev.2 sereinement, calmement, afin que chacun, s'il a des doutes, écoute attentivement; après quoi, nous procéderons au vote. Je vous en avertis : Baroody ne menace pas. Si vous voulez discuter sur la procédure, je suis prêt, je n'ai pas d'invités qui m'attendent et si j'en avais, les Nations Unies viendraient en premier. J'espère que nous ne lèverons pas la séance jusqu'à ce que nous ayons procédé au vote et que nous en ayons terminé une fois pour toute. A bon entendeur salut.

442. Le PRÉSIDENT : Le représentant du Sri Lanka demande la parole. S'il s'agit du droit de réponse, je crois que le règlement intérieur détermine exactement les conditions dans lesquelles doivent se faire les droits de réponse. S'il s'agit d'une contribution à une meilleure intelligence de la situation, je donne la parole au représentant du Sri Lanka.

443. M. AMERASINGHE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Comme M. Baroody, je n'ai pas d'invités qui m'attendent. La seule différence entre lui et moi c'est que je me suis débarrassé d'eux avant de venir ici. Il m'a dit que je gaspillais le temps de l'Assemblée en parlant ici et que j'aggravais ainsi sa faillite. Mais si l'on veut faire une comparaison entre la durée de mon temps de parole du haut de cette tribune et la durée du temps occupé par mon bon ami, M. Baroody, pour qui j'ai le plus grand respect, on sera en mesure de décider qui a contribué davantage à la faillite de cette organisation, lui ou moi.

444. J'ai posé une question très simple et j'ai présenté une option très simple : j'ai dit que lorsque nous avons voté sur la question de savoir quel projet de résolution devrait se voir accorder la priorité, le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 ou le projet de résolution A/L.737/Rev.1, nous pensions au projet de résolution A/L.737/Rev.1 et non pas au projet de résolution A/L.737/Rev.2 qui n'existe pas encore et qui est encore à publier. Cela devrait être clair comme l'eau de roche pour quiconque, même à cette heure avancée de la nuit.

445. Si on demande la priorité pour un certain projet de résolution, on étudie le texte pour ce qu'il est. Or, nous ne pouvions pas nous prononcer sur la nature du texte, parce que, à ce stade, nous ne savions pas si le représentant de la Thaïlande accepterait ou non les amendements de l'Arabie saoudite. Par conséquent, si nous devons choisir entre deux décisions, Monsieur le Président, et je dis cela avec tout le respect que je vous dois, il faut que vous demandiez à l'Assemblée si elle entend donner la priorité au projet de résolution A/L.737/Rev.2 ou si l'on mettra d'abord aux voix le projet de résolution A/L.737/Rev.1 et les amendements de M. Baroody qui, je pense — il en a tellement présentés que je ne m'y retrouve plus —, figurent au document A/L.745.

446. La question n'est pas de savoir si les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1 acceptent ou non les amendements; cela n'a rien à voir avec la question. Nous avons décidé de donner la priorité au projet de résolution A/L.737/Rev.1, et c'est cette décision qui prévaut à mon sens. Dans ce cas, les amendements de M. Baroody au projet de résolution A/L.737/Rev.1 doivent être mis aux voix, et si quelqu'un demande un vote par division sur l'un d'eux, il en a parfaitement le droit et nous voterons par division. S'ils sont présentés séparément, nous devons, bien sûr, voter séparément, mais nous ne pouvons pas voter sur ces amendements dans leur ensemble.

447. Le PRÉSIDENT : Je crois que nous pouvons clarifier la situation de la façon suivante. Premièrement, le problème posé par le représentant de Sri Lanka n'est pas un faux problème. Ce n'est pas un faux problème pour les raisons que je vais donner. Bien que le projet de résolution A/L.737/Rev.1 et les amendements présentés par le représentant de l'Arabie saoudite sous la cote A/L.745 étaient connus de l'Assemblée générale, il ne trouve que le représentant de la Thaïlande a ajouté ce soir un nouvel amendement qui n'a pas été étudié en temps utile par l'Assemblée générale et qui aurait pu appeler une interprétation différente sur le problème de la priorité.

448. Toutefois, la proposition du représentant du Mexique, complétée par la proposition du représen-

tant de Sri Lanka et parachevée par la proposition du représentant de l'Arabie saoudite, permettra à l'Assemblée générale de se prononcer correctement et en toute connaissance de cause.

449. Nous allons donc tout d'abord voter séparément sur le paragraphe 4 des amendements dont M. Morse va donner lecture. Nous allons voter séparément sur un autre amendement, conformément au vœu de la délégation mexicaine. Nous allons donner la possibilité à M. Morse de donner lecture du texte tel qu'amendé et, de même que nous avons pris en considération la proposition du Mexique, nous pourrions prendre en considération la proposition du représentant de Sri Lanka en ce qui concerne un vote séparé sur les différents paragraphes. Je demande donc à M. Morse de lire le texte du paragraphe sur lequel l'Assemblée va d'abord se prononcer.

450. M. MORSE (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : Le premier vote par division a été demandé sur ce qui figurait dans le document A/L.745 en tant que paragraphe 4, et le texte se lit comme suit :

“*Considérant que les droits légitimes des deux gouvernements ne sont valables que s'il est avéré que ces droits émanent de l'ensemble du peuple souverain du Cambodge.*”

451. Le PRÉSIDENT : un vote séparé a été demandé sur le paragraphe que M. Morse vient de lire à l'Assemblée.

Il y a 51 voix pour, 51 voix contre et 31 abstentions. Le paragraphe n'est pas adopté.

452. Le PRÉSIDENT : L'article 95 du règlement intérieur stipule que :

“*En cas de partage égal des voix lors d'un vote dont l'objet est autre qu'une élection, on procède à un deuxième vote au cours d'une séance suivante qui se tient 48 heures au plus après le premier vote, et l'ordre du jour mentionne expressément que la question dont il s'agit fera l'objet d'un second vote. S'il y a encore partage égal des voix, la proposition est considérée comme rejetée.*”

L'article 95 sera appliqué textuellement au paragraphe sur lequel nous venons de voter.

453. Je vais maintenant demander à M. Morse de donner lecture, conformément au vœu exprimé par la délégation mexicaine du sous-amendement soumis par le représentant de la Thaïlande.

454. M. MORSE (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : Le texte suivant a été présenté par le représentant de la Thaïlande et accepté par l'auteur de l'amendement, le représentant de l'Arabie saoudite. Ce serait le paragraphe 3 du dispositif d'une révision du document A/L.737/Rev.1 :

“*Décide de ne pas insister pour que de nouvelles mesures soient prises avant que les Etats Membres aient eu l'occasion d'examiner le rapport du Secrétaire général.*”

455. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant voter sur le paragraphe que M. Morse vient de lire.

Par 54 voix contre 53 avec 27 abstentions, le paragraphe est adopté.

456. Le PRÉSIDENT : Je vais demander maintenant à M. Morse de donner lecture du projet de résolution tel qu'amendé par l'inclusion des amendements contenus dans le document A/L.745, à l'exclusion de l'amendement proposé dans le paragraphe 4, et compte tenu de l'addition du nouveau paragraphe 3 du dispositif proposé par le représentant de la Thaïlande.

457. M. MORSE (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) [interprétation de l'anglais] :

“L'Assemblée générale,

“Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

“Reconnaissant que la situation au Cambodge préoccupe tous les États Membres et en particulier les pays situés à proximité de la région,

“Tenant compte du fait que, bien que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, présidé par le prince Norodom Sihanouk, exerce son autorité sur une partie du Cambodge, le Gouvernement de la République khmère conserve sa juridiction sur un nombre prépondérant de Cambodgiens,

“Estimant que le peuple cambodgien doit pouvoir résoudre lui-même ses propres problèmes politiques de façon pacifique, à l'abri de toute intervention étrangère,

“Estimant également que ce sont les parties autochtones intéressées qui doivent parvenir elles-mêmes à un règlement politique de cette nature sans influence extérieure,

“1. Demande à toutes les puissances qui exercent une influence sur les deux parties au conflit d'utiliser leurs bons offices pour amener les deux parties à la conciliation afin de rétablir la paix au Cambodge;

“2. Prie le Secrétaire général, après les consultations voulues, de fournir l'assistance nécessaire aux deux parties en présence qui se réclament de droits légitimes au Cambodge et de faire rapport sur les résultats obtenus à l'Assemblée générale lors de sa trentième session;

“3. Décide de ne pas insister pour que de nouvelles mesures soient prises avant que les États Membres aient eu l'occasion d'examiner le rapport du Secrétaire général.”

458. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale est saisie d'une proposition de la délégation de Sri Lanka visant à mettre le texte aux voix séparément. Je voudrais savoir si la délégation de Sri Lanka propose officiellement un vote séparé sur le texte, auquel cas la délégation sénégalaise demande qu'il soit procédé à un vote enregistré.

459. M. AMERASINGHE (Sri Lanka) [interprétation de l'anglais] : Je ne sais pas réellement ce qui se passe. C'est peut-être en raison de l'heure tardive que mes facultés mentales s'épuisent. Le Secrétaire général adjoint a donné lecture d'une série d'amendements et il a donné lecture de l'amendement supplémentaire, proposé par le représentant de la Thaïlande

[voir par. 454 ci-dessus], à la longue liste d'amendements présentés par le représentant de l'Arabie saoudite dans le document A/L.745, qui deviendrait le nouveau paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/L.737/Rev.2. Mais ce paragraphe du dispositif a déjà été adopté par 54 voix contre 53 avec 27 abstentions [voir par. 455 ci-dessus]. Pourquoi mentionner maintenant ces amendements ?

460. Nous ne pouvons passer à un vote sur l'ensemble du projet de résolution avant 48 heures étant donné l'impasse qui s'est produite dans le vote sur le paragraphe 4 des amendements présentés par M. Baroody dans le document A/L.745. Nous devons donc maintenant voter sur les autres amendements à l'exclusion de l'amendement qui constituerait le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

461. Monsieur le Président, si l'on omettait donc cela du vote je n'aurais pas d'objection à ce que l'on vote sur tous les autres amendements dans leur ensemble. Mais nous ne pouvons pas voter sur le projet de résolution amendé dans son ensemble parce qu'aucune décision n'a été prise en ce qui concerne l'alinéa du préambule proposé dans le paragraphe 4 des amendements présentés par M. Baroody dans le document A/L.745. Cela ressemble maintenant à la Constitution des États-Unis. Tant que nous n'aurons pas pris une décision finale sur cet amendement nous ne pourrons pas, conformément à l'article 95, prendre de décision en ce qui concerne le projet de résolution dans son ensemble. Mais je n'ai aucune objection à ce que l'on vote sur les autres amendements proposés par M. Baroody, à l'exclusion de l'amendement supplémentaire proposé par le représentant de la Thaïlande et accepté par le représentant de l'Arabie saoudite, sur lequel une décision positive a d'ailleurs été prise [ibid.].

462. Le PRÉSIDENT : Ma question était très simple. J'ai cru comprendre que le représentant de Sri Lanka avait demandé un vote séparé sur les différents paragraphes du projet de résolution tel qu'amendé, compte tenu du fait que le paragraphe 4 des amendements figurant dans le document A/L.745 reste en suspens, conformément à l'article 95 du règlement intérieur. S'il propose officiellement un vote séparé, la délégation sénégalaise demande alors un vote enregistré sur chaque paragraphe. Dois-je comprendre que la proposition faite par le représentant de Sri Lanka est une proposition officielle ?

463. M. BAROODY (Arabie saoudite) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, j'espère sincèrement que je vous rendrai la tâche plus aisée, ainsi qu'à mon ami M. Amerasinghe, pour sortir de cette difficulté qui, en fait, est artificielle. Il est vrai que le règlement mentionne que dans le cas d'un partage égal des voix, un autre vote doit intervenir 48 heures plus tard. Si nous votons maintenant sur le projet de résolution dans son ensemble, c'est naturellement compte tenu de la réserve émise concernant ce paragraphe particulier, et qui a fait l'objet d'un partage égal des voix.

464. La question de savoir si ce paragraphe devrait être ou non incorporé dans le projet de résolution dans son ensemble est simple. Et, soit dit en passant, l'article 95 du règlement intérieur ne nous dit nullement ce que nous devrions faire à propos du vote sur le projet de résolution dans son ensemble; et n'oublions pas

que nous sommes maîtres de notre procédure. Pourquoi rouvrir ce débat d'ici 48 heures ? Votons sur le projet de résolution dans son ensemble, étant bien entendu que si qui que ce soit insiste auprès de l'Assemblée pour qu'un vote sur le paragraphe qui a fait l'objet d'un partage égal des voix ait lieu, nous le ferons. Si j'étais l'un des auteurs du projet de résolution à l'examen, je dirais aux autres d'oublier ce paragraphe pour nous faciliter la tâche et nous sortir de l'imbroglie de considérations de procédures qui pourrait se présenter à nouveau d'ici 48 heures.

465. Passons donc maintenant au vote sur l'ensemble du projet de résolution à cette petite réserve près que le paragraphe qui a fait l'objet d'un partage égal des voix est un alinéa du préambule qui n'est pas essentiel, alors qu'il le serait s'il s'agissait d'un paragraphe du dispositif.

466. M. FALL (Sénégal) : Si l'article 95 du règlement intérieur ne nous dit pas ce qu'il faut faire quant à l'incorporation dans l'ensemble du texte du paragraphe qui a fait l'objet d'un partage égal des voix, il nous dit autre chose. Cet article précise bien que nous ne pouvons pas revenir sur le vote en cours de la même séance. Le délai de 48 heures est un délai maximum, mais en cas de partage des voix, dit l'article 95, lors d'un vote dont l'objet est autre qu'une élection, on procède à un deuxième vote au cours d'une séance suivante. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur cette partie du texte au cours de cette séance. Ou bien on surseoit à l'adoption de l'ensemble du texte, ou bien on adopte le texte à l'exclusion de cette partie qui a fait l'objet d'un partage égal des voix.

467. Le PRÉSIDENT : Il est parfaitement clair que pour ce qui est du paragraphe qui a fait l'objet d'un partage égal des voix, l'article 95 sera appliqué fidèlement. Telle est ma compréhension de la situation.

468. M. PANYARACHUN (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tard, et étant donné que le paragraphe 4 du document A/L.745 a fait l'objet d'un vote qui a eu pour résultat un partage égal des voix et que cela a entraîné des difficultés, étant donné aussi que la Thaïlande et d'autres auteurs ont déjà adopté les amendements de la délégation de l'Arabie saoudite, au nom des auteurs et afin de nous faire gagner du temps et de l'argent, nous renoncerons au plaisir d'un autre vote sur ce paragraphe.

469. Si je comprends bien, le représentant de l'Arabie saoudite, qui a présenté ce paragraphe, a déjà donné son consentement à cette proposition que je soumets maintenant officiellement.

470. Le PRÉSIDENT : La situation est plus claire maintenant. Il n'est plus question pour l'Assemblée d'appliquer l'article 95 sur le fameux paragraphe 4 qui a été lu tout à l'heure par M. Morse.

471. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation comprend pleinement les difficultés que vous affrontez au cours de cette séance que certains ont rendue si compliquée à dessein. Mais ma délégation n'a trouvé nulle part, dans aucun document, ni dans la Charte, ni dans le règlement, ni dans la pratique de l'Organisation que les propositions appartiennent à un représentant ou à un autre, aussi proche soit-il d'un problème international.

472. Une proposition a été soumise à une assemblée souveraine qui a pris une décision, laquelle, en l'occurrence, est en ballottage. Ce ballottage est régi par un article du règlement que l'on ne peut pas modifier arbitrairement ou par accord entre deux représentants voisins. Ces représentants se trouvent l'un à côté de l'autre dans la salle; ils peuvent se concerter mais, une fois que l'amendement est présenté à l'Assemblée, il n'appartient plus ni au représentant de l'Arabie saoudite ni au représentant de la Thaïlande. Sinon, il ne fallait pas le présenter ici.

473. Ma délégation estime, après le vote de l'Assemblée qui, en l'occurrence et par malheur, n'a pas entraîné de décision, mais fait l'objet d'un article du règlement intérieur, lequel exige que d'ici 48 heures au plus tard on remette ce paragraphe aux voix, qu'on ne trouve rien dans ce règlement qui permette au représentant de l'Arabie saoudite ou au représentant de la Thaïlande, ou à l'un et l'autre ensemble, d'amender l'article 95.

474. Ma délégation considère donc qu'il est absolument impossible de faire autre chose que de voter sur le reste du projet de résolution. Mais l'Assemblée ne pourrait pas se prononcer sur ce paragraphe ni sur le projet de résolution dans son ensemble, si ce n'est en respectant l'article 95, à moins que l'Assemblée n'accepte d'amender son propre règlement et de donner à deux représentants le droit d'interpréter ce règlement au fur et à mesure que l'heure avance.

475. En même temps, je voudrais souligner à quel point le niveau de la procédure nous a semblé peu sérieux. Mais cela a servi, au moins, à expliquer ce que signifiaient vraiment ces propositions de priorité d'amendements et de projets de résolution autre que le projet de résolution A/L.733 et Add.1 à 3 qui est le seul qui soit vraiment devant l'Assemblée.

476. On se met d'accord sur un amendement; d'abord il est accepté; après, il n'est plus accepté; et quand il ne peut être adopté, l'auteur lui-même dit "oublions-le". L'Assemblée est invitée à se prononcer sur plusieurs paragraphes sans savoir si une demi-heure plus tard l'auteur va les éliminer. Nous sommes en train de jouer avec le sort d'un peuple, avec les principes fondamentaux de la Charte.

477. Je voudrais au moins quant à moi, protester publiquement contre la façon dont certaines délégations non seulement prétendent manipuler l'Assemblée et ignorer le règlement, mais en plus, nous manquent de respect à tous.

478. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'excuser auprès de vous et auprès de mes collègues ici présents d'avoir l'audace de me mêler d'une question de procédure. Je dois avouer que je ne suis pas amateur de débats de procédure, mais je suis tout de même amateur de ce qui est logique, de ce qui est raisonnable et de ce qui est clair.

479. Tout d'abord, je reprendrai ce que vient de dire mon ami, le représentant de Cuba. Ce qui constituait le paragraphe 4 des amendements de l'Arabie saoudite, sur lequel l'Assemblée a déjà voté sans se prononcer, n'est plus la propriété de l'Arabie saoudite et ne peut pas être retiré du vote. Si le vote sur ce paragraphe n'avait pas commencé, l'auteur ou les auteurs de cet amendement auraient eu la faculté de le retirer.

Mais, dès lors qu'ils ont été mis aux voix, personne ne jouit plus de cette faculté et l'Assemblée est tenue de se prononcer sur ce paragraphe 4 à sa séance suivante et dans un délai de 48 heures au maximum.

480. Ceci entraîne des conséquences et ces conséquences, c'est que ce que l'on appelle maintenant le projet de résolution A/L.737/Rev.2 n'est plus complet. L'un des alinéas de ce projet de résolution, qui aurait dû être le paragraphe 4 des amendements de l'Arabie saoudite que je viens de mentionner, ne figure pas dans ce texte.

481. Vous pouvez, Monsieur le Président, nous demander de nous prononcer sur ce qui reste de ce projet de résolution, et ceci pourra être identifié à un vote par division; nous aurons voté sur une partie du projet de résolution A/L.737/Rev.2. A notre séance suivante, nous confirmerons ou nous infirmerons, nous adopterons ou nous rejetterons ce qui est le paragraphe 4 des amendements de l'Arabie saoudite; et enfin, puisque nous aurons procédé au vote sur deux parties distinctes de ce projet de résolution, il nous faudra, bien sûr, voter sur l'ensemble de ce projet de résolution.

482. Le PRÉSIDENT : La proposition faite par le représentant de la Thaïlande, qui travaille en étroite collaboration avec celui de l'Arabie saoudite sur le problème des amendements, aurait paru tout à fait logique, s'il n'y avait pas l'article 80 du règlement intérieur, qui stipule expressément :

“Une motion qui n'a pas encore été mise aux voix peut, à tout moment, être retirée par son auteur, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une motion qui est ainsi retirée peut être présentée à nouveau par tout membre.”

A partir du moment où le texte a été mis aux voix et qu'il y a eu partage des voix, il me semble que seul l'article 95 reste applicable à ce paragraphe 4 du document A/L.745 tel que M. Morse l'a lu tout à l'heure.

483. Il nous reste maintenant à savoir si l'Assemblée veut se prononcer immédiatement sur le projet de résolution amputé du paragraphe 4 ou si elle veut se prononcer sur un projet de résolution plus complet et plus définitif, c'est-à-dire qui ne réserverait pas à l'Assemblée générale des surprises dont elle n'a que faire.

484. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Avec tout le respect que j'ai pour les orateurs précédents, je dirai que ma délégation a encore beaucoup de mal à comprendre ce qui nous reste encore à faire au cours de cette séance. Nous n'avons pas sous les yeux jusqu'à présent le texte complet d'un projet de résolution; il n'en a certainement pas été distribué dans les langues de travail des Nations Unies.

485. En outre, on nous demande de voter sur un projet de résolution dont une partie est encore incertaine et, par conséquent, nous ne disposons pas d'un texte définitif. La plus logique serait d'appliquer le règlement intérieur. Dans ce cas, je pense que la seule façon de sortir du dilemme dans lequel nous nous trouvons est — et ma délégation le propose formellement — d'ajourner cette séance pour 48 heures.

486. Le PRÉSIDENT : Une demande d'ajournement vient d'être présentée par le représentant de

l'Irak, conformément à l'article 76 du règlement intérieur.

487. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que nous sombrons dans une confusion considérable. Puis-je indiquer très respectueusement au représentant de l'Irak qu'il a demandé l'ajournement de notre séance pour 48 heures, en vertu de l'article 76 de notre règlement intérieur, alors que l'article 95 de ce même règlement stipule que l'Assemblée doit se réunir dans les 48 heures pour statuer sur le paragraphe 4 qui a fait l'objet d'un vote avec partage égal des voix !

488. Il me semble par conséquent, avec tout le respect que j'éprouve à l'égard du représentant de l'Irak, que puisque l'article 95 nous enjoint de nous réunir dans les 48 heures, il ne lui est plus possible de demander l'ajournement précisément pour cette même période de temps.

489. Par ailleurs, nous nous trouvons réunis aujourd'hui dans cette salle depuis très longtemps, vous-même, Monsieur le Président, occupant le fauteuil de la présidence depuis des heures. Il me semble que nous sommes sur le point de prendre une décision sur toutes les questions dont nous pouvons trancher ce soir conformément au règlement intérieur. J'accepte totalement — comme nous le faisons tous — votre décision au sujet de l'application de l'article 95, à savoir que le vote sur l'inclusion du paragraphe 4 dans le texte du projet de résolution devra bien entendu être différé.

490. Mais comme vous l'avez dit vous-même, à maintes reprises, ce soir à cette assemblée, Monsieur le Président, ce projet de résolution comprend encore un certain nombre de paragraphes autres que le paragraphe 4 dont l'examen doit être différé. Avec la plus grande déférence, je voudrais suggérer que malgré des paroles assez vives qui ont été prononcées peut-être des deux côtés, malgré qu'on ait invoqué de part et d'autre des règles formelles de procédure et d'autres peut-être moins évidentes, le sentiment de l'Assemblée ce soir est qu'il serait de notre intérêt à tous et, je dirai de celui des Nations Unies dans leur ensemble, que nous prenions une décision sur le reste de ce projet de résolution.

491. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Irak a invoqué l'application de l'article 76 du règlement intérieur sur l'ajournement des séances. L'article 76 dit :

“Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance.”

492. M. HARMON (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il y a longtemps déjà que j'ai demandé la parole, bien avant le représentant du Royaume-Uni, qui d'ailleurs a dit pratiquement tout ce que je voulais dire moi-même.

493. Je m'oppose vivement à la motion de notre collègue de l'Irak. Et je voudrais attirer l'attention de l'Organisation sur le fait que nous siégeons ici en assemblée générale composée d'Etats souverains. Or, dans tout organe parlementaire il est possible, lorsque

cela s'avère nécessaire, de suspendre le règlement. La tentative à laquelle nous assistons de reporter notre décision sur ce vote constitue, je pense, une tactique dilatoire. Voilà sur quoi je voulais attirer l'attention des représentants : nous siégeons ici en tant que représentants souverains constitués en Assemblée générale, et si un article du règlement nous gêne, il peut être suspendu pour nous permettre de poursuivre le cours de nos travaux.

494. M. FALL (Sénégal) : Monsieur le Président, l'objectivité dont vous voulez faire preuve est justement en train de nous mener dans l'excès inverse. Vous avez donné lecture de l'article 76; une motion d'ajournement a été présentée et l'article 76 vous demande de la mettre aux voix immédiatement. L'Assemblée est souveraine, elle peut accepter l'ajournement comme elle peut le rejeter. Mais vous ne devez pas donner la parole aux orateurs qui veulent expliquer leur position au sujet de cette demande d'ajournement. Vous devez mettre aux voix immédiatement la motion tendant à l'ajournement présentée par le représentant de l'Irak.

495. Le PRÉSIDENT : Je suis certain que le représentant du Sénégal ne m'en voudra pas trop si je donne encore la parole au représentant de l'Irak.

496. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Royaume-Uni qui a bien voulu corriger ma proposition. Ce que je voulais demander, c'est que notre séance soit ajournée et qu'elle ait lieu à nouveau dans les 48 heures qui vont suivre et non pas après 48 heures.

497. En outre, Monsieur le Président, je suis certain que vous êtes tout à fait d'accord avec le représentant du Sénégal, qui a rappelé que la motion que j'ai présentée ne doit pas faire l'objet d'une discussion. Malgré ce que le représentant du Libéria a dit, je crois que ma motion a la priorité sur toutes les autres. Par conséquent, je vous demande de la mettre aux voix.

498. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Nous étions en train de voter. En fait, nous avons voté sur le paragraphe 4 et nous commençons de voter sur d'autres dispositions.

499. Si le représentant de l'Irak désire vraiment invoquer le règlement intérieur, je voudrais lui rappeler l'article 88 sur les règles à observer pendant le vote. Cet article stipule :

“Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote...”

500. A-t-on oublié l'article 88 ? Chacun pourrait alors dire, si les choses ne se déroulaient pas comme il l'entendait au cours d'un vote : “Ajournons la séance.” La raison d'être de l'article 88 est précisément d'éviter une telle situation. Si cet article n'existait pas, rien n'empêcherait l'un de nous de dire, au cours du vote : “Ajournons la séance; interrompons le vote.”

501. On a dit qu'une motion d'ajournement ne peut être soumise à discussion. Je ne discute pas la motion d'ajournement. La question est la suivante : la motion d'ajournement était-elle recevable alors que nous étions en train de voter ?

502. Je m'en remets à votre bon jugement, Monsieur le Président, et au bon sens de l'Assemblée pour décider de la réponse à cette question.

503. Le PRÉSIDENT : En fait, nous sommes dans une assemblée où chacun a raison. C'est le règlement intérieur qui le veut.

504. Nous avons effectivement voté sur le paragraphe 4 des amendements de l'Arabie saoudite. Ce paragraphe sera soumis à l'application de l'article 95 du règlement intérieur. Nous avons effectivement voté sur un autre paragraphe du dispositif qui porte arbitrairement le numéro 3 dans la proposition d'amendement. Ce paragraphe, lui, a été adopté. L'Assemblée a alors engagé une discussion sur l'opportunité d'adopter un projet de résolution amputé d'un paragraphe qu'elle considère comme important pour l'économie générale du texte, ou d'attendre d'avoir le texte parachevé pour se prononcer en toute connaissance de cause.

505. Nous n'étions donc pas en train de voter. C'est dans ce cadre précis que le représentant de l'Irak est intervenu pour demander l'application de l'article 76 du règlement intérieur concernant l'ajournement de la séance.

506. Le représentant du Sénégal a apporté une contribution importante à la compréhension des choses, en rendant à l'Assemblée sa pleine souveraineté; l'Assemblée générale reste entièrement souveraine pour rejeter ou accepter la proposition d'ajournement de la séance faite par le représentant de l'Irak.

507. En vertu de l'article 76 du règlement intérieur, je mets aux voix la motion d'ajournement faite par le représentant de l'Irak.

Par 58 voix contre 54, avec 21 abstentions, la motion d'ajournement est rejetée.

508. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le texte dont a donné lecture le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale [*par. 457 ci-dessus*], c'est-à-dire le projet de résolution A/L.737/Rev.1, tel qu'amendé par l'inclusion des amendements contenus dans le document A/L.745, à l'exception de l'amendement contenu dans le paragraphe 4, sur lequel une décision sera prise conformément à l'article 95 du règlement intérieur, et compte tenu de l'addition du nouveau paragraphe 3 du dispositif proposé par le représentant de la Thaïlande [*voir par. 455 ci-dessus*].

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Grenade, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, République khmère, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Oman, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Singapour, Espagne, Swaziland, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Allemagne (République fédérale d').

Votent contre : Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Irak, Koweït, République arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Népal, Niger, Pakistan, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, République démocratique allemande.

S'abstiennent : Islande, Inde, Jamaïque, Kenya, Laos, Liban, Nigéria, Norvège, Pérou, Portugal, Rwanda, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Emirats arabes unis, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Birmanie, Chypre, Ethiopie, Finlande, France, Grèce.

Par 56 voix contre 54, avec 24 abstentions, le texte lu par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale est adopté.*

509. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

510. M. HUANG Hua (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise estime nécessaire de souligner que ce qui vient de se passer est une honte pour les Nations Unies. On peut voir que ce n'est que grâce à des manœuvres de procédure honteusement jouées par une superpuissance et ses alliés, qui ont essayé d'imposer leur volonté à d'autres, que ce projet de résolution incomplet est arrivé à passer presque par miracle. Ce projet a sérieusement déformé les faits concrets. Le but de ce projet de résolution consiste non seulement à dissimuler l'agression et l'intervention à laquelle se livrent les Etats-Unis au Cambodge, mais demande également aux Nations Unies de s'ingérer dans les affaires intérieures du Cambodge et de prolonger l'usurpation illégale du siège du royaume du Cambodge aux Nations Unies par la clique de traîtres de Lon Nol. Cela est diamétralement opposé aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la volonté de tout le peuple cambodgien. Ce prétendu projet de résolution, concocté par une superpuissance et certains de ses partisans sera nécessairement condamné avec sévérité par tous les peuples qui croient en la justice, défendent sincèrement les principes de la Charte des Nations Unies et s'opposent à l'agression impérialiste.

511. Le chef de l'Etat du Cambodge, le prince Norodom Sihanouk, et le Premier Ministre adjoint du Gouvernement royal d'union nationale, M. Khieu Samphan, ont, à plusieurs reprises exposé au nom du Front national uni du Cambodge, au nom également des forces armées populaires de libération nationale, que le projet de résolution présenté par le Japon et

d'autres pays constitue une nouvelle tentative télé-guidée par les Etats-Unis. Ils ont solennellement refusé toute négociation et tout compromis avec la clique traîtresse de Lon Nol et sont décidés à livrer une lutte décisive jusqu'à ce que la clique traîtresse de Phnom Penh ait été complètement effacée de la surface de la Terre et que les agresseurs étrangers aient été expulsés, de façon que le Cambodge puisse retrouver la souveraineté, la démocratie et la neutralité, sur la base de l'intégrité territoriale.

512. Par conséquent, ce prétendu projet de résolution n'est qu'un chiffon de papier, à la fois pour le Cambodge et pour tous les pays et tous les peuples qui défendent la justice. Ce chiffon de papier est dénué de sens et il est nul et non avenu.

513. Un examen de la situation mondiale indique que les événements sont de plus en plus favorables pour le peuple cambodgien, et de moins en moins pour l'impérialisme et ses agents de Phnom Penh. Même si la clique traîtresse de Lon Nol peut s'accrocher aux Nations Unies pendant quelques jours encore, comment peut-elle échapper à son écroulement inévitable par la grâce d'un projet de résolution fabriqué par une superpuissance ? En fin de compte, le peuple cambodgien est certain d'effacer de la surface de la Terre la clique traîtresse qui se retranche à Phnom Penh et dans quelques bastions. Les droits légitimes des représentants authentiques du Cambodge seront rétablis et la clique traîtresse de Lon Nol sera nécessairement expulsée du siège qu'elle occupe maintenant.

514. Est-ce qu'une superpuissance n'a pas essayé de faire obstruction au rétablissement des droits légitime de la République populaire de Chine pendant des années dans le passé ? Qu'en est-il advenu ? Qui est-ce qui a connu la déroute ? Aujourd'hui, sur la question de la représentation du Cambodge, cette superpuissance est revenue aux tactiques qui ont échoué il y a longtemps sur la question de la Chine, et le résultat sera le même cette fois-ci. Une telle pratique de sa part ne saurait faire le moindre tort au peuple cambodgien héroïque. Elle ne fera que dévoiler à la face du monde la politique d'agression et d'intervention contre le Cambodge, appliquée avec entêtement par cette superpuissance qui se plonge ainsi dans des difficultés de plus en plus inextricables.

515. Le Cambodge appartient aux Cambodgiens. On peut dire avec certitude qu'avec l'appui des peuples du monde, le peuple du Cambodge, par la victoire totale de sa juste lutte, contribuera à la banqueroute complète de la politique d'agression et d'intervention des impérialistes, et à l'écroulement final de la clique traîtresse de Lon Nol.

516. M. ZAINI (Maroc) : Ma délégation a émis un vote positif sur le projet de résolution A/L.737/Rev.1, tel qu'il a été révisé, et je me permets ici d'expliquer brièvement le vote de ma délégation.

517. Après le coup d'Etat fomenté à Phnom Penh contre le Gouvernement royal du prince Norodom Sihanouk, le Maroc a continué à reconnaître le Gouvernement royal, ceci pour la simple raison que ce gouvernement continue de contrôler la majeure partie du territoire cambodgien. Toutefois, pendant que l'on prolonge ici cette discussion, le peuple cambodgien,

* Voir par. 457 ci-dessus.

lui, éprouve des souffrances qui semblent sans fin. Les victimes de cette guerre inutile se multiplient chaque minute. Je dirai, après le représentant du Sénégal, que chaque jour, chaque heure et même chaque minute, des hommes, des femmes et des enfants meurent. Ce conflit n'a que trop duré.

518. Le Maroc, fidèle à ses nobles traditions, préconise comme constante de sa politique le recours aux solutions pacifiques. Nous avons toujours recommandé le dialogue, et c'est la voie que nous avons toujours suivie, même dans toutes les questions en suspens qui nous concernent. Nous pensons, par conséquent, que le texte du projet de résolution que nous venons de voter allait dans ce sens. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé ce projet. Nous l'avons fait dans l'intérêt du peuple éprouvé du Cambodge et par respect de sa volonté souveraine, qui prime à nos yeux toute autre considération.

519. Le PRÉSIDENT : Je crois pouvoir dire maintenant que nous sommes sur le point d'achever l'examen du point 25 de l'ordre du jour. Je dis bien "sur le point", car il reste un certain nombre de problèmes

en suspens que nous aurons à traiter vendredi matin, 29 novembre.

La séance est levée le jeudi 28 novembre à 0 h 50.

NOTES

¹ Accord sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Viet Nam, signé à Paris le 27 janvier 1973 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 935, n° 13295, p. 106).

² Accord sur la cessation des hostilités au Cambodge, signé à Genève le 20 juillet 1954, (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 935, n° 13295, p. 184).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières*, 2189^e séance, p. 61 à 89.

⁴ A/9330 et Corr.1, p. 25 et 26.

⁵ Conférence afro-asiatique, tenue à Bandoung du 18 au 24 avril 1955.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières*, 2191^e séance, par. 45 à 66.

⁷ *Ibid.*, *Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, "Décision prise par l'Assemblée générale".

⁸ *Ibid.*, vingt-sixième session, *Séances plénières*, 1976^e séance.

⁹ *Ibid.*, vingt-huitième session, *Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/L.714.